



Actes des séminaires de réflexion de l'Orspere-Samdarra

Séminaires de réflexion
« les mineurs isolés étrangers »

2014 / 2015

Les mineurs isolés étrangers (MIE) représentent une population très hétérogène en regard de la diversité de leurs nationalités, cultures, langues, histoires personnelles et motivations qui les ont poussés à venir sur le territoire français. Séparés de leurs représentants légaux, ces jeunes se trouvent dans une situation de grande vulnérabilité, accentuée par leur minorité et leur isolement. Une proportion importante de ces jeunes arrive en région Rhône-Alpes.

La prise en charge de ce public soulève plusieurs questions en santé mentale. Comment penser l'interaction entre migration, trauma et adolescence ? Quel est l'impact psychologique des incertitudes et difficultés administratives ?

Ce séminaire de réflexion organisé par l'Orspere-Samdarra réunit des professionnels aux profils pluridisciplinaires, représentatifs du territoire de la région Rhône-Alpes, de manière quasi-mensuelle au cours des années 2014-2015. Il se déroule dans différents lieux de la région Rhône-Alpes, notamment au Centre Hospitalier Le Vinatier. Tout au long des rencontres, il sera mis en perspective la question de la santé mentale avec les aspects juridiques, éducatifs et scolaires qui structurent l'accueil et la prise en charge des mineurs isolés étrangers. Le séminaire est organisé de manière interactive et priorise les échanges entre les participants.

Ce cycle de séminaire de réflexion a été conclu par une journée d'étude, intitulée « Mineurs isolés étrangers, quelle adolescence ? Quels accompagnements ? », qui s'est déroulée le 29 juin 2015 à l'Université Lumière Lyon II.

Vous pouvez retrouver les actes de cette journée d'étude sur le site de l'Orspere-Samdarra : <http://www.ch-le-vinatier.fr/orspere-samdarra/>

- Argumentaire2
- Sommaire3
- Première séance : Les mineurs isolés étrangers en France aujourd’hui : état des lieux4
 - La situation des MIE en France : Perspectives socio-historiques, Fabienne Tanon*4
 - Exposition d’une situation de mineurs isolé étranger : descriptif, narration et questionnements, Pascale Patissier*11
- Deuxième séance : L’accompagnement juridique des mineurs isolés étrangers19
 - L’accompagnement juridique des MIE à l’ADATE, Bintily Konaré*19
- Troisième séance : La dimension scolaire et professionnalisante dans l’accueil des MIE36
 - Mission pour la scolarisation des élèves allophones, Anne Roumy*36
 - Mission de Lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS) spécialisée sur le public allophone, Alexandre Berne*39
 - Mission de Lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS), Carole Koulinte*44
- Quatrième séance : La prise en charge des MIE, exemple du Conseil Général de Savoie48
 - La base légale du conseil général de Savoie pour l’accueil et la prise en charge des mineurs isolés étrangers, Catherine Andrieux*48
 - L’accueil d’urgence et la période d’évaluation en Savoie, Laurence Haudiquet*54
 - L’accueil d’urgence des mineurs isolés étrangers en Savoie, Lisa Fernandez*61
 - Réflexions conclusives*67
- Cinquième séance : L’accompagnement psychologique des Mineurs Isolés Etrangers68
 - Vécu des MIE. Voyage d’exil et arrivée en France, Juliette Leconte*68
 - Le rôle des membres adultes de la communauté d’origine dans le processus d’intégration des mineurs isolés étrangers, Marina Zvezdotchkina*85
- Sixième séance : L’accompagnement éducatif des mineurs isolés étrangers90
 - Les dispositifs d’accueil et d’orientation, Abdelkader Larouci*90
 - Exposition d’un cas, Sami Jebari*96

∞ Première séance : Les mineurs isolés étrangers en France aujourd'hui : état des lieux

Centre Hospitalier Le Vinatier (Bron), le 26 juin 2014.

La situation des MIE en France : Perspectives socio-historiques, Fabienne Tanon

Fabienne Tanon, Psychologue et enseignante-chercheuse au Centre Max Weber (Université Lyon II Lumière) et à l'ENS Lyon. Intéressée par la question des MIE, elle a travaillé plus spécifiquement sur les MIE issus de Mauritanie.

Evolution de la présence des MIE en France

« Face aux adversités et aux doutes dont ils font l'objet, à l'isolement et à la rupture avec leur environnement familial et culturel, les MIE partagent majoritairement une même aspiration : celle de réussir.

L'accomplissement idéalisé de soi répond aux aspirations adolescentes, participe d'un imaginaire migratoire, mais s'inscrit aussi en vis à vis de l'accablement et des affronts, face au passé et à la perte, aux incertitudes et aux adversités. Pour comprendre à quelles situations ce mécanisme répond, il faut le référer à l'ensemble des coordonnées du sujet et de son parcours pré et post-migratoire. »¹

Cette citation soulève la complexité des situations auxquelles nous sommes confrontés

quand on pense aux jeunes et aux professionnels avec qui ils interagissent. Cette complexité est comparable à une sorte de labyrinthe.

Les jeunes font face à l'adversité et aux doutes dont ils sont l'objet : doute sur leur parole, leur récit, leur état, leur statut de mineurs ou de majeurs. Ils sont face à l'isolement et à la rupture avec leur environnement familial et culturel. Cependant, chaque histoire est propre et les jeunes traitent ces ruptures différemment. Toutefois, la rupture avec leur environnement culturel est totale. De plus, on leur demande d'accomplir des prouesses en un an de résidence sur le territoire français : apprendre la langue, faire l'expérience de la scolarisation, comprendre les législations françaises qui ont tendance à s'entrecroiser et se contredire. Les jeunes partagent une même aspiration : la réussite. Ils arrivent en général avec une très grande motivation pour s'intégrer.

¹ Sydney Gaultier.

Il y a chez les mineurs isolés étrangers un fort imaginaire migratoire, qui les soutient, et qui les pousse, pas seulement à titre individuel mais également à titre culturel. Cet imaginaire migratoire est déjà présent dans leur pays d'origine. Ce même imaginaire leur permet de faire face à leur passé et aux pertes qu'ils ont pu vivre à travers leur parcours. Parallèlement, cela leur permet de s'inscrire en vis-à-vis des accablements et des affronts qu'ils vivent sur le territoire français. Ces jeunes sont sans cesse bousculés entre le passé et le présent, pris dans leurs incertitudes et face aux adversités. L'adolescent est référé à l'ensemble des coordonnées de son parcours migratoire.

⇒ Il faut considérer le jeune dans son parcours *pré* et *post* migratoire : il ne peut pas être pensé dans le seul temps présent.

La notion de « mineur isolé étranger »

Le « mineur isolé étranger » est un terme qui fait débat.

Le terme « mineur » renvoie à un état de fait et à un statut. Les sujets sont mineurs, donc âgés de moins de 18 ans. Ils sont encore dans l'enfance et relèvent d'une juridiction précise selon les termes de la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CIDE), signée par la France.

Le terme « isolé » signifie qu'ils sont vulnérables, en danger, et qu'on demande leur protection. Mais que signifie la notion de « danger » pour ces jeunes en regard de leur parcours et de leur passé? Pour eux, l'arrivée en France est vécue comme une réussite. Ce terme renvoie aussi à une incapacité juridique qui les caractérise puisqu'ils n'ont plus de tuteur légal qui les représente.

Le terme « étranger » réfère à une extraterritorialité, à des frontières, à une entrée illégale, et de fait au droit des étrangers et à une politique d'immigration limitative.

Rappel historique

Le phénomène apparaît de manière très sporadique au début des années 90. Il concernait un nombre limité de populations (comme par exemple les Roms et les tziganes) et des lieux précis. Au départ, on pensait que le phénomène allait être éphémère. Il s'est en fait avéré durable et s'intensifie au cours des années 2000 à partir desquelles le mouvement prend de l'ampleur.

A partir de 2002, les médias relaient fortement les histoires de migrants arrivant illégalement en France à travers des images de naufrages et de sauvetages d'urgences. Celles-ci cherchent à sensibiliser la population française ainsi qu'à alerter les politiques sur cette question. Le problème est alors pris en compte sur le plan législatif en France.

Les années 2004 et 2005 voient une augmentation du nombre des MIE, de provenance très diverse: Afrique subsaharienne, Asie, Europe de l'Est.

Pour l'année 2013 et depuis quelques années, au niveau de l'OFPRA, on observe une diminution des demandes d'asile officielles par les MIE.

Le nombre des MIE en France est estimé à 8 000 par les associations, plutôt à 6 000 selon les statistiques officielles. Ils sont répartis sur l'ensemble des départements. Leur nombre est difficile à estimer de façon précise. En effet, les entrées sont difficilement quantifiables quand elles se font par la route ou chemin de fer. Elles sont beaucoup mieux repérées par les autorités lorsqu'elles se font par voies maritime ou aérienne.

Les Conseils Généraux ont la responsabilité de l'accueil et de la prise en charge des MIE. Au début du phénomène, le lieu de résidence des MIE correspond au département d'entrée sur le sol français. Toutefois, on a rapidement observé une plus forte concentration des MIE dans certains départements (comme dans le 93, Paris, le Nord-Pas-de-Calais et Marseille).

La circulaire du 31 mai 2013 vise à une meilleure répartition des MIE sur le territoire national. Elle se fonde sur une clé de répartition construite par l'INSEE, chaque département devant recevoir un quota de MIE en fonction du pourcentage

d'adolescents sur le sol départemental. Le choix du département doit être décidé par le parquet ou le juge des enfants.

Les conditions d'accueil

Les prises en charge sont multiples et entrent parfois en contradiction les unes avec les autres. Chaque institution a ses propres logiques de fonctionnement et se représente à sa manière qu'est-ce que le bien supérieur de l'enfant. On se retrouve parfois face à des tensions entre des institutions, à l'origine de situations d'impasse.

La question des **zones d'attentes** est problématique. La zone d'attente est située dans l'aéroport. Les MIE sont repérés aux descentes d'avions et n'ont pas le droit d'entrer sur le territoire. Tout étranger sans papier ni statut légal est placé en zone d'attente. Normalement, la zone d'attente sépare les MIE de moins de 13 ans, qui sont logés dans un hôtel aux frais de la compagnie aérienne, des adultes et des jeunes de plus de 13 ans qui sont placés ensemble. La plupart des associations qui travaillent dans ces zones d'attentes protestent contre les conditions d'accueil et se plaignent des délais de placement en zone d'attente, qui sont normalement de trois jours mais peuvent aller au-delà. Ils contestent également le fait que les enfants de plus de 13 ans soient mêlés aux adultes dans le même espace.

L'**administrateur ad hoc** est une personne désignée comme le représentant légal du MIE. Il fait le lien entre toutes les institutions auxquelles le MIE est confronté à son arrivée en zone d'attente. Il est nommé par le parquet ou par les juges des enfants. Cependant, tous les MIE ne peuvent pas avoir accès aux administrateurs *ad hoc*, qui peuvent être nommés avec retard. Se pose la question de la formation des administrateurs *ad hoc*, qui n'ont pas forcément les savoirs initiaux au niveau juridique, médical et psychologique permettant d'assurer un suivi et un accompagnement de qualité. Leur rémunération est médiocre et leur mission floue.

L'**ASE (Aide Sociale à l'Enfance)** est une institution qui dépend des départements. C'est une structure pivot et de référence pour l'accompagnement de ces jeunes. Les charges de cette structure est de plus en plus lourde.

Les deux éléments qui conditionnent le statut de ces jeunes et leur droit à l'entrée sur le territoire français sont : les **tests osseux** (très pratiqués mais non validés sur le plan scientifique et qui, selon les textes de loi, devraient être réalisés en seconde intention) et l'**évaluation de l'isolement du mineur** (qui se fait par des entretiens, si possible dans la langue maternelle du mineur). Ces examens nécessitent des **frais**, ce qui met en exergue le problème du financement de la prise

en charge de ces mineurs. Doivent-ils être à la charge des départements ou à celle de l'Etat ?

La **dialectique du soupçon** est une problématique importante autour des MIE. Comment est-ce que l'on s'approprie leur récit, les documents qu'ils produisent ? Quelle est la fiabilité des histoires qu'ils racontent sur leur vie et les violences qu'ils ont vécues ? Comment les éducateurs, travailleurs sociaux, thérapeutes, vont se départir de la question de la vérité de ces récits ? Et comment le professionnel peut-il travailler la question de la vérité dans la formulation du dossier de demande de statut ? L'enfant peut être vu comme une victime, et donc être protégé, encouragé et assuré d'une formation et d'un accompagnement parfois même après ses 18 ans, ou alors bascule du côté du coupable, du condamnable et devient donc éjectable.

L'accès au séjour

La condition *sine qua non* à l'accès au séjour est l'obtention simultanée des statuts de « mineur » d'une part, et d'« isolé » d'autre part.

Le jeune est ensuite orienté vers un département par le parquet ou le juge des enfants. Ce déplacement marque une nouvelle rupture relationnelle pour le jeune, qui doit retrouver de nouveaux interlocuteurs et faire confiance à une autre structure.

L'ASE doit accompagner le MIE afin qu'il réponde aux critères d'intégration sociale, éducative, professionnelle, linguistique, et ainsi démontrer son intégration par la « réussite » de son parcours et par une motivation personnelle forte. Après six mois sur le territoire, on demande aux jeunes un projet de vie en France, alors que celui-ci est en prise à ses souffrances, ses incertitudes, et parfois ses pathologies. Le rôle des travailleurs sociaux et des éducateurs, notamment des éducateurs référents, est essentiel pour le jeune qui traverse un véritable parcours du combattant.

Questions ouvertes

Les administrateurs *ad hoc* : tous les MIE n'en sont pas bénéficiaires. Ils ne sont présents qu'à l'intérieur de la zone d'attente. Ils n'interviennent pas immédiatement à l'arrivée du jeune. Leur fonction est mal définie. La sortie de la zone d'attente des MIE implique à nouveau une rupture, vécue comme un abandon qui va devoir se confier à un autre référent. Il est nécessaire de mieux définir les missions des accompagnateurs *ad hoc*, de mieux les former (ce sont souvent des bénévoles), d'élargir leur compétences, de prolonger leur rôles pour faire la passation avec le nouveau référent, et de revoir leur rémunération.

Les investissements humains et financiers pèsent lourds sur les départements, ce qui amène à

revoir l'articulation du financement des prises en charge des MIE entre le département et l'Etat. Il est difficile d'articuler les secteurs sociaux, médicaux et éducatifs.

Le contrat jeune majeur (18-21 ans) serait en cours de remise en cause pour les plus de 16 ans. Il est facultatif quand le jeune arrive à plus de 17 ans. Sa durée d'action diminue, il est souvent refusé aux jeunes et apparaît de plus en plus facultatif.

Insuffisance des structures d'accueil : Les structures existantes arrivent à saturation. On observe une grande inégalité en termes d'accueil selon les départements, avec des traitements très disparates. Les MIE sont souvent placés dans des lieux non spécialisés.

Passage à la majorité : Si le MIE n'obtient pas ses papiers lorsqu'il devient majeur, il n'a plus le choix qu'entre retour forcé et passage dans la clandestinité.

Désarroi chez les professionnels : De nombreux travailleurs sociaux et éducateurs sont déstabilisés dans leurs valeurs, compétences et missions en travaillant avec des MIE.

Manque d'une banque de données fiables : au niveau national, elle permettrait un suivi des jeunes sur le long terme et une coordination entre les multiples stratégies déployées pour leur accueil.

« Ces jeunes migrants brouillent nombre de frontières. Frontières des pays qu'ils quittent, des pays qu'ils traversent, qu'ils rejoignent, frontières aussi de nos législations et de nos conventions. »²

A ces frontières évoquées par Angelina Etienne, on peut rajouter les frontières linguistiques et culturelles.

Les jeunes sont souvent porteurs d'une dette avec laquelle ils quittent leur pays. Les dettes peuvent être financières et/ou symboliques, vis-à-vis de leur famille. Par exemple, en Mauritanie, il est très important de ne pas faire honte au nom de la famille. Il faut être capable de braver la mort. Ainsi, on salue un jeune décédé en mer lors de sa traversée. Dans les représentations culturelles, il devient l'équivalent des guerriers d'autrefois.

Il existe aussi énormément de jeunes qui traversent et qui finissent par couper le lien avec leur famille restée au pays. Les retours forcés condamnent les jeunes à une certaine errance. Ils ne peuvent plus retourner dans leur famille ou dans leur village. En effet, revenir chez soi sans rien est une très grande honte. Cette raison les pousse à réessayer sans fin cette traversée. En

ce sens, l'arrivée en France est déjà un succès pour ces jeunes, et leur retour n'est pas envisageable.

Echanges avec la salle

Questionnement sur la baisse des chiffres de demande d'asile des MIE : Une baisse est en effet constatée depuis 2011. Plusieurs interprétations existent. Les jeunes peuvent être mal informés de la procédure de demande d'asile. Par ailleurs, depuis 2011, les jeunes qui sont scolarisés et qui suivent une formation peuvent être régularisés : certains préfèrent prendre ce chemin plutôt que de passer par la demande d'asile à la préfecture et revenir sur leur parcours migratoire traumatique. Les jeunes peuvent ainsi solliciter des cartes de séjour et être régularisés à la libre appréciation du Préfet.

Une réforme sur la demande d'asile sera discutée en automne 2014.

Une note de Mme Taubira fait appel aux défenseurs des droits et demande que chaque cas soit considéré avec « bienveillance » en décembre 2012, mais comment cette bienveillance est-elle définie ?

Questionnement sur le choix de l'orientation professionnelle des MIE : Les MIE doivent s'orienter rapidement dans des formations professionnelles : Bac Pro en alternance, CAP. Les mineurs de plus de 16 ans doivent se doter

² Angelina Etienne.

de formations et d'expériences professionnelles dont le choix est assez limité.

Question de l'accompagnement des MIE: C'est une problématique fondamentale. Les jeunes accueillis sont avant tout des sujets. Ils ont des problématiques communes mais il faut individualiser leur accompagnement. Chaque histoire est singulière.

Il faut mettre en exergue la question de la santé mentale avec l'accompagnement administratif, juridique et professionnel.

Exposition d'une situation de mineurs isolé étranger : descriptif, narration et questionnements, Pascale Patissier

Pascale Patissier, Chef de service éducatif, Service accompagnement, la Majo et le Service d'accompagnement des mineurs isolés étrangers (Samie), fondation AJD.

J'ai choisi de vous parler d'une situation plutôt atypique, celle d'un jeune soudanais arrivé en France début juin 2012. Depuis la création de notre service fin 2005, nous n'avons accueilli que trois soudanais. Ce mineur, que l'on nommera Badri, a été particulièrement investi par les différents intervenants : éducatrices (référentes du service et de l'ASE), formateurs du centre éducatif de formation professionnelle, employeurs des lieux de stage, psychologue du centre de soins, et hôtelier. Je me suis rapprochée des éducatrices référentes pour vous faire part de ce qu'elles ont perçu et vécu dans l'accompagnement de Badri.

Son suivi a duré un peu plus d'un an. Il a posé, et pose encore, un certain nombre de questions qui ne trouvent pas forcément réponse. J'ai été amenée à sortir de mon rôle habituel, ce qui, sans être anormal, mérite d'être noté.

Son entrée dans le dispositif

Badri s'est présenté directement à la Maison du Rhône (MDR), expliquant qu'il venait d'Italie en train ; à Lyon il avait rencontré un tunisien qui lui avait indiqué la Maison du Rhône en lui disant qu'on l'aiderait. Il n'avait aucun document

d'identité. Il s'agissait d'une urgence : il a donc été accompagné à la Police de l'Air et des Frontières (PAF) par l'assistante sociale qui a fait un signalement. Par la suite, une réquisition de police transmise au Parquet a amené, le jour même une Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) le confiant à l'ASE. C'était début juin 2012, Badri, né le 01/01/1996, avait alors 16 ans et demi.

En cas d'absence d'acte d'état civil, l'année de naissance est parfois la seule certitude du jeune. Une loi prévoit que ce soit le 31/12 qui soit retenue, plutôt que le 01/01, ce qui est avantageux pour les MIE qui ont plus de temps pour réaliser leurs démarches. Badri a donné lui-même cette date du 01/01, ce qui est habituel chez beaucoup de maliens et de tchadiens.

Parcours

Dans son récit initial que nous a transmis l'ASE, Badri, qui parle Haoussa et Arabe, relate le décès de son père en 2007, assassiné par les rebelles *djandjawides* (ou *janjanweeds*) puis en janvier 2008, celui de sa mère malade. Sa sœur aînée a disparu en 2007, dans le cadre probable d'un enlèvement.

C'est donc vers l'âge de 12/13 ans qu'il quitte le Soudan pour se protéger de la violence des conflits armés. Il est blessé par balle à la jambe en passant la frontière avec la Lybie.

Il travaille en Lybie chez un particulier comme jardinier et factotum, jusqu'au soulèvement anti-Khadafi de février 2011. Son employeur, lybio-tunisien, fuit en Tunisie avec sa famille et le laisse seul dans la maison avec quelques provisions. En allant rejoindre d'autres soudanais, Badri est pris par les rebelles de Khadafi qui le maltraitent. Après l'avoir séquestré dans une maison, ils le forcent à monter dans un bateau surchargé de ressortissants étrangers qui échoue à Lampedusa.

Il est pris en charge par la Croix-Rouge, vers Milan, et ensuite placé dans un foyer pour mineurs où il reste environ 7 mois. Il cherche à rejoindre la Tunisie pour essayer de retrouver son employeur, mais il en est dissuadé par un tunisien : en Italie, contrairement à la France, il n'y a pas beaucoup de mosquées. En France, on s'occuperait mieux des mineurs et on serait mieux soigné.

Le juge des enfants prononce une OPP fin juin 2012 et Badri est admis dans notre service fin septembre 2012. Nous l'accompagnerons jusqu'à sa majorité le 01/01/2013, soit un peu plus d'un an.

Normalement, 3 mois de prise en charge sont prévus pour l'évaluation de la situation, mais il est très difficile de réorienter Badri en raison de sa problématique personnelle, ainsi que de son investissement particulier et fort des salariées du service. Une famille d'accueil a été pressentie mais cette orientation a été impossible à réaliser. Badri se sentait incapable de vivre dans un lieu collectif type foyer.

Premières actions éducatives, premières observations

A son arrivée dans le service, il loge déjà depuis 4 mois dans un hôtel du 2^{ème} arrondissement de Lyon. Nous lui versons de l'argent de poche, des tickets restaurants et assurons l'hygiène de base. Il ne se plaint jamais de ses conditions de vie. Il ne souhaite pas vivre avec d'autres adolescents et reste dans cet hôtel jusqu'à son départ. Il parle de l'hôtelier comme d'un père : celui-ci lui donne des cours de français et est le premier à alerter l'éducatrice sur les terreurs nocturnes de Badri. Une des premières décisions de son éducatrice est de l'accompagner dans un centre dispensant des cours d'alphabétisation quelques heures par semaine. Il n'y est pas à l'aise pour apprendre et se plaint du monde.

Au Soudan, Badri est allé à l'école coranique pendant 4 ou 5 années. Depuis son plus jeune âge, il s'occupait du troupeau (chèvres et chameaux) avec son père. Il explique qu'il est

issu d'une grande famille d'éleveurs au Soudan. Régulièrement, comme pour se présenter au nouvel adulte qui s'occupe de lui, il se met à quatre pattes et montre comment les chameaux se relèvent, nous expliquant par gestes comment cela se passe. Lorsque je l'interroge sur ce qui me semble être lié à des souvenirs heureux, il raconte en riant que petit, il était tombé du chameau qui courait très vite et s'est cassé une dent de devant. Avec cela, il amuse ou intrigue, il y a un côté exotique qui attire et fascine.

Son projet est de travailler dans l'agriculture, les espaces verts. Il progresse assez rapidement dans sa compréhension du français mais garde un fort accent. Surtout, il a le vocabulaire et la syntaxe d'un très jeune enfant, ce qui rend la conversation avec lui laborieuse. Il finit toutefois toujours par se faire comprendre car il insiste. Une de ses compétences depuis qu'il est orphelin est de trouver les bonnes personnes susceptibles de l'aider, en Lybie, en Italie et en France.

Comportement

Rapidement, le comportement de Badri interpelle son éducatrice et l'ensemble de l'équipe. Il se montre très perturbé, se déconnectant régulièrement de ce qui est en train de se passer avec l'entourage : son regard s'éloigne, il récite des versets du coran, paraît ne plus entendre ce qu'on lui dit. Son éducatrice

doit attirer son attention de façon assez autoritaire pour qu'il retrouve le lien avec elle. Il a, avec elle, la relation d'un jeune enfant avec sa mère (vérifier qu'il a bien fait, prouver qu'il a suivi les conseils..). Il a d'importants troubles du sommeil, des cauchemars. Il revit des scènes de guerre, il parle beaucoup à son éducatrice du bruit des mitraillettes. L'ASE avait sollicité un centre de soins : un suivi psychologique peut commencer dès la 3ème semaine après son arrivée avec un professionnel arabophone et continuera jusqu'au départ de Badri. Il a toutefois du mal à respecter ces rendez-vous, les horaires changeant souvent.

Badri n'établit aucun lien proche avec les autres jeunes du service. Il les salue mais ne partage rien dans le quotidien avec eux. Il se crée son propre réseau, composé essentiellement d'adultes : ses rencontres à la Mosquée, aux lieux de stage, l'hôtelier et les travailleurs sociaux. L'éducatrice de l'ASE remarque qu'il est le seul à venir à l'improviste, ouvrant les bureaux et imposant une rencontre. Ces modalités relationnelles sont exceptionnellement acceptées par l'équipe. Il fait de même avec nous et vient me saluer chaque fois qu'il vient au service. Il suit le fil qui relie l'ordinateur à l'imprimante pour essayer de comprendre comment l'image passe de l'un à l'autre. Pour l'équipe, il est comme un mélange d'un petit indien naïf et d'un psychotique.

Il renomme chaque intervenant social en jouant sur les sonorités des noms par rapprochement analogique (Camille devient camion, Céline : Céline Dion, Pâtissier : pâtisserie, la stagiaire devient l'école, Marion : Marie, Audrey Guillaume : andro guillotine...) Je lui demande de ne pas modifier mon nom, qui, comme pour lui, vient de mon père et doit être respecté. Dans les suites, il m'appelle « patron ».

Comme un tout petit, il s'inquiète dès que quelqu'un est absent et demande à être rassuré sur sa situation, son état. Il passe sans transition du rire au sérieux et n'adopte pratiquement aucun des comportements liés à son âge. Il n'attache aucune importance à la façon dont il est vêtu ; s'il veut un smartphone c'est pour écouter de la musique religieuse ; il applique scrupuleusement les règles coraniques (pas de musique, pas de proximité physique avec les femmes, réalisation des cinq prières quotidiennes, plus celles de la nuit pour éviter les maladies, journée de prière le vendredi). Il faut l'intervention rassurante en arabe d'un musulman pour qu'il accepte d'aller à sa formation le vendredi. Il distribue son argent à plus nécessaire que lui : achat d'une poussette pour une dame dans la rue, don d'une somme importante à un compatriote pour qu'il établisse son passeport à Paris. A chaque passage dans le service, il offre boissons et gâteaux aux éducatrices, il se montre très proche des

enfants, offre des cadeaux à ceux des éducatrices, il est attiré et se rapproche d'eux spontanément avec beaucoup de joie.

C'est son côté enfant très fragile qui domine dans notre perception. En ce sens, nous envisageons une orientation en famille d'accueil ou en structure très protectrice pour adolescents dans les semaines qui suivent son arrivée.

Régularisation du séjour

Une première investigation avec un juriste d'une association partenaire, préconise qu'une demande d'asile soit faite. Cette démarche qui aurait dû être faite de suite est repoussée à plus tard, en raison des difficultés psychologiques de Badri, les travailleurs sociaux craignant qu'il ne puisse faire son récit, qu'il n'en soit trop perturbé. Par ailleurs il n'y a pas d'interprète en haoussa et Badri ne parle assez bien ni le français ni l'arabe.

Inscription en formation

La priorité est, comme pour tous les MIE, donnée à l'inscription pour une formation. En effet, les établissements admettent difficilement un mineur non scolarisé en vue d'une orientation pérenne. D'autre part, si la demande d'asile ne devait pas aboutir favorablement, une entrée en formation permettrait d'avoir un dossier correct pour une demande de régularisation à la préfecture.

Tenant compte de son niveau scolaire et de son intérêt pour les animaux, un Centre Educatif de Formation Professionnelle est contacté. Badri commence une formation début janvier 2013, soit au bout de 4 mois de prise en charge. Ce centre vise à l'intégration par le travail. Pour cela il propose quelques ateliers en fonction des motivations du jeune : espaces verts, restaurant et service, hygiène, et surtout des stages en entreprise. Il est décrit comme hyperactif (se précipite pour grimper à l'échelle, faire le ciment avec les mains, taille toutes les haies à sa portée), constamment dans l'agir, sans cesse en mouvement et comme déconnecté de ce qui l'entoure. Il refuse de manger la nourriture du centre, de rester avec les autres adolescents. Les formateurs nous disent qu'il arrive que Badri se tape la tête sur les murs, se flagelle avec des branches, comme pour ne pas penser. Son formateur aussi est identifié à un père. Ses observations rejoignent les nôtres, Badri se comporte de manière assez identique dans les deux services.

Après une période d'observation dans les différents ateliers du centre, Badri effectue plusieurs périodes de stage dans un snack oriental. La clientèle est essentiellement composée de musulmans, Badri s'y sent très à l'aise et redevient l'homme à tout faire qu'il était en Lybie. L'employeur est prêt à lui faire une promesse d'embauche après sa majorité.

Fin septembre 2013, une Commission Enfance réunit tous les partenaires, ce qui est exceptionnel. Nous sommes 8 autour de la table dont 2 stagiaires. Il s'agit de réfléchir à ce qui peut être mis en place en prévision de sa majorité d'ici 3 mois. Sont notées sa grande fragilité qui le fait déconnecter dès que quelque chose lui fait peur ou est nouveau, la question de son lien au religieux qui le soutient mais le marginalise aussi. Il est dépendant de l'autre et cherche une appartenance identitaire dans les relations qu'il se fait, avec le patron du snack par exemple. Afin de le protéger et en raison de sa vulnérabilité (distribution intempestive de son argent) et de sa fragilité (faible niveau scolaire et propension à être hyper-corvéable), il est envisagé qu'une reconnaissance du statut de handicapé ainsi qu'une curatelle soit mis en place. Le centre de formation propose que Badri fasse un stage dans un refuge pour animaux et dans un hara.

Dans le même temps, l'éducatrice du service et celle de l'ASE prévoit d'écrire son récit de vie afin de le transmettre à l'OFPPA au moment de sa majorité et qu'il puisse être accompagné à la préfecture en tant que mineur. Badri parvient à détailler son parcours en 2 ou 3 séances. C'est au cours de ce récit qu'advient le départ précipité de son éducatrice. Comme il est très inquiet, nous organisons un contact téléphonique pour qu'elle lui explique elle-même ce qu'il en est.

Fin du suivi

Mi-décembre, une dernière synthèse en sa présence permet de faire le point sur sa régularisation via le dépôt d'une demande d'asile, la signature d'un contrat jeune majeur. Est constaté le bon déroulement du stage au hara qui doit se prolonger sur janvier avant décision de promesse d'embauche avec possibilité d'hébergement sur le lieu de stage. Badri refuse d'être avec d'autres jeunes de son âge, préfère vivre avec des personnes adultes, « vieux comme le patron », dit-il. Cette question est longuement débattue, car il relève d'un CADA jeunes majeurs et peut prétendre à l'ATA mais il s'oppose à cela à cause de la vie collective. En attendant, il a l'allocation Contrat Jeune Majeur (465€). Un rendez-vous est pris pour retirer le dossier OFPRA en préfecture.

Pour des raisons contingentes (congés, maladie, surcharge de travail), c'est moi qui l'accompagne à la préfecture pour déposer sa demande OFPRA.

Son attitude paraît assez désinhibée : il parle avec des connaissances, s'éloigne, très à l'aise, s'assoit au guichet sans être invité. L'agent, qui nous reçoit avec bienveillance, prend les empreintes. Au retour des résultats de l'Eurodac, j'apprends qu'il a déjà fait 2 demandes, une en Italie et une en Suisse. J'essaie de justifier qu'il n'avait sans doute pas compris ce qu'il avait fait

en déposant des demandes d'asile avant son arrivée en France. L'agent m'explique que, si tel est le cas, cela veut dire que Badri ne sait pas ce qu'il est en train de faire et que je suis en conséquence en train de le manipuler. Je suis en plein désarroi : maintenir ou stopper la demande ? Je choisis de la maintenir, en modifiant les données de parcours sur son itinéraire qui, en conséquence, inclut la Suisse. Un nouveau rendez-vous est pris une dizaine de jours plus tard.

Badri ne semble ni alerté ni inquiet. C'est la dernière fois que je le vois.

J'alerte l'ASE. Nous prenons conseil avec un juriste. Nous décidons de ne pas retourner en préfecture pour confirmer la demande OFPRA et de préparer un dossier de demande de régularisation en préfecture.

Badri continue d'être suivi par l'ASE et par le centre de formation, mais détruit peu à peu ces liens : il accuse le formateur de l'avoir volé, le lieu de stage de maltraitance, il crée un conflit entre le patron et son fils. Les possibilités d'insertion par le travail s'évanouissent. Le centre de formation arrête la prise en charge.

L'éducatrice ASE le reçoit pour l'alerter sur ses possibilités et difficultés de régularisation. Il nie avoir demandé l'asile auparavant. Elle est très inquiète, lui recommande de ne pas sortir, se

demande comment faire une demande en préfecture dans ces conditions.

Il a donné un autre nom, un autre âge et une autre nationalité (tchadienne) en Suisse (courrier préfecture de mi-février). Suite à ce courrier, le responsable enfance le reçoit fin février, en présence de l'éducatrice ASE pour lui signifier l'arrêt de sa prise en charge. Il est très calme, se pose, écoute. Il remercie à plusieurs reprises et annonce qu'il s'en va en Tunisie. Il veut aller à Paris chercher une carte consulaire, dit devoir récupérer 150€ auprès du « chef des soudanais » à la Guillotière et partir dans les suites. Il remercie une dernière fois, sert la main et part. Aucun des professionnels ne le reverra, alors même que Badri avait un délai de plusieurs jours avant de devoir quitter l'hôtel. »

Plusieurs questions soulevées

Badri fait partie de ces jeunes qui disparaissent et qui nous interrogent sans que nous puissions trouver les réponses. Prendre le temps de revenir sur ces situations peut, peut-être, nous aider dans la poursuite de nos actions.

Quelle est la part de choix de Badri ? Sa problématique psychique ne faisait-elle pas que le comportement de Badri n'était que partiellement intentionnel ? Son projet était-il vraiment de rejoindre son employeur en Tunisie ? Quel est le champ des possibles à 18 ans ? Ne s'est-il pas dit qu'il devait tout

recommencer, se débrouiller à nouveau avec son réseau, l'étayage éducatif devenant très succinct ?

Quel est l'impact des ruptures et de la disparition de ses repères (arrêt maladie de son éducatrice, changement de stage...) peu avant ses 18 ans ? Le comportement de Badri est-il secondaire aux traumatismes qu'il a subis, ou bien ne s'inscrit-il pas dans une problématique psychiatrique qui préexistait aux traumatismes ?

N'est-il pas parti pour s'exclure de lui-même, sachant qu'il allait être exclu ?

On souligne l'inadaptation de cette problématique avec les rouages administratifs et le cadre du service (ex : durée de la prise en charge d'un jeune, suivi jusqu'à 21 ans il y a quelques années, la position de l'Etat qui affirme qu'il y a faute dans le cadre d'une usurpation d'identité) ?

Le décalage entre ses fragilités et ses compétences : part-il de Lyon plus vulnérable qu'avant ou, au contraire, ce que nous constatons participe-t-il d'une personnalité, d'un fonctionnement chronique ?

Il y a eu un fort désarroi des professionnels : poids du soupçon (« il a menti »), la mise à mal du lien (« il a trahi ma confiance ») dans les décisions prise par ceux qui avaient décidé de l'aider après ses 18 ans.

Accompagnement à la croisée de l'aide sociale, la protection, le juridique, l'administratif, le soin, la prise en charge du handicap. Un travail en partenariat qui n'a pu faire l'objet d'une réflexion partagée dans l'après coup (proposé par le psy à l'ASE et au centre de formation qui ont refusé, seule l'éducatrice de l'ASE était partante).

Réflexions cliniques

D'un point de vue clinique, on peut s'interroger sur une pathologie psychotique préexistante aux traumatismes subis par le jeune homme. L'ensemble de ses symptômes peut se lire à la fois sous l'angle de la psychose et sous celui du traumatisme. Son isolement est remarquable et contraste avec la quête affective plus classique chez les autres MIE. Les flagellations peuvent aussi se lire dans le sens d'une recherche de sentiment d'existence, à travers une sensorialité éprouvée et mise à mal. Dans ce cas, est-il pertinent d'invoquer la question du mensonge si un trouble du jugement altère son rapport au réel ? Les notions de mensonge et de vérité, de bien et de mal, ont-elles un sens pour lui ? Quel sens a-t-il du sentiment d'appartenance, quel est son rapport à l'argent, à l'objet, à l'autre ? D'un point de vue phénoménologique, les rapports au temps et à l'espace paraissent fortement perturbés chez ce jeune homme. C'est comme s'il vivait d'un présent sans cesse répété, et que

ces répétitions étaient intercalées de moments d'inexistence, de déconnexion. L'espace, de même, paraît mal différencié : quelle différence fait-il entre la France et l'Italie, si ce n'est à travers quelques objets étranges, déconnectés les uns des autres (la présence ou l'absence de mosquées) ? Son rapport à l'autre, à l'adulte en particulier, est marqué par l'alternance de mouvements de fusion/identification/quête affective (l'éducatrice « comme une mère », le patron libyen, l'hôtelier, le formateur sont « comme un père ») qui contrastent avec des mouvements de rupture, de persécution, d'abandon.

La religion serait le seul élément fiable et constant de son environnement, sur lequel il peut s'étayer de façon continue, quoique peut-être délirante ?

Par ailleurs, une lecture culturelle du comportement de Badri apporterait sans doute beaucoup d'éléments. Quel sens symbolique ont les institutions au Soudan ? Quel est le rapport à la rationalité, la cohérence, la vérité dans cette culture ? Comment penser le rapport entre adultes et enfants ?

∞ Deuxième séance : L'accompagnement juridique des mineurs isolés étrangers

Adate (Grenoble), le 18 septembre 2014.

L'accompagnement juridique des MIE à l'ADATE, Bintily Konaré

Bintily Konaré, juriste à l'ADATE

L'intervention suivante est principalement basée sur les missions tenues dans le domaine juridique de l'association ADATE auprès du public MIE. En tant que juriste à l'ADATE, deux missions complémentaires se déclinent à deux niveaux dans le domaine du droit. La première mission concerne l'accompagnement juridique des MIE et des jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance. La deuxième mission est l'intervention dans le dispositif d'accueil d'urgence d'accueil des MIE tenus par l'ADATE avant qu'ils soient confiés à l'ASE .

Cette intervention a comme objectif d'interroger le droit existant au sujet des MIE, son application, ainsi que les pratiques qui s'appliquent sur les différents territoires d'accueil. Le but est également d'intégrer à cela les problématiques de temporalité qui se posent à ces jeunes pris en charge par l'ASE.

Présentation de l'ADATE

L'Association Dauphinoise d'Accueil des Travailleurs Etrangers (ADATE) a été créée en 1974 à Grenoble. Elle a pour but d'intervenir dans le domaine du droit des étrangers. Les missions ont évolué en fonction des besoins.

Initialement, l'association a été créée sur une demande des autorités administratives. Les missions de l'association étaient initialement axées sur les besoins des travailleurs étrangers. Elles ont ensuite évolué sur la question des besoins des migrants.

En effet, l'année 1974 marque la période des fermetures des frontières. Peu à peu, l'ADATE commence à accompagner dans le cadre des regroupements de familles migrantes qui rejoignent les travailleurs étrangers présents sur le territoire français. En réponse à la demande de la Préfecture de Savoie, l'ADATE ouvre un premier centre d'hébergement destiné aux populations en demande d'asile à la fin des années 90. Cet hébergement évolue au fil du temps et débouche sur la construction d'un CADA qui est toujours en fonction aujourd'hui. Actuellement, 90 personnes réparties sur l'ensemble du département de l'Isère sont hébergées au sein du CADA.

L'ADATE dispose également d'un service d'interprétariat et de traduction, à destination des migrants.

Depuis la fin des années 2000, l'ADATE intervient sur le champ des MIE. Au départ, la problématisation de la question des MIE provient d'une demande très spécifique du CATALPA. En effet, il souhaite développer l'accompagnement juridique des MIE qui

déposent des demandes d'asile. L'accompagnement juridique semble nécessaire afin de compléter le travail mené par l'éducateur au quotidien. Les missions de l'ADATE sont par la suite modifiées en accord avec les changements de positionnement des pouvoirs publics sur la question des MIE.

Aujourd'hui, le profil des MIE a changé. Les années 2006-2008 marquent l'arrivée d'une vague de MIE pour demander l'asile. Il s'avère toutefois que beaucoup de mineurs viennent pour des raisons toutes autres que l'asile. Ils ne fuient pas forcément des persécutions mais migrent dans l'espoir d'accéder à des études supérieures et ainsi d'accéder à un meilleur confort de vie.

Missions en tant que juriste à l'ADATE

La mission initiale d'un juriste au sein de l'ADATE est l'accompagnement juridique, destiné au départ à un nombre très restreint de jeunes (entre six ou huit jeunes par an). En pratique, tous les jeunes suivis par l'ASE et pris en charge par l'ADATE sont bénéficiaires d'un diagnostic juridique afin de faire un point sur la situation administrative de chacun.

En France, la question de la régularité ou de l'irrégularité du jeune mineur ne s'inscrit pas dans les conditions à remplir pour assurer une prise en charge puisque leur statut de mineur leur accorde de fait le droit d'être sur le

territoire français. Toutefois, en atteignant leur majorité, les jeunes doivent justifier leur présence sur le territoire pour pouvoir y rester durablement en obtenant un droit au séjour. Le droit au séjour dépend d'énormément de critères, notamment de l'âge qu'ils ont lors de leur prise en charge, des raisons qui les ont incité à venir en France, de leur projet futur et de leur lien avec leur famille restée au pays.

Les entretiens individuels entre le juriste et les jeunes sont essentiels pour faire un point individualisé sur la situation administrative de chacun et ainsi pour préciser les démarches nécessaires. En effet, l'obtention d'un titre de séjour futur, ou d'au moins un récépissé à leur majorité, dépend très fortement des démarches qui doivent être faites en amont.

Le premier problème administratif rencontré est l'absence de documents officiels prouvant l'identité du MIE. Dans le meilleur des cas, les mineurs arrivent avec un extrait de naissance car très peu de jeunes possèdent des cartes d'identités ou des passeports. Néanmoins, les actes de naissances n'attestent pas de l'identité de la personne. Un passeport doit donc être obligatoirement établi pour pouvoir demander un titre de séjour à la Préfecture.

La place prise par la question des documents d'identité est hégémonique. Il est très compliqué, voir impossible selon les pays,

d'obtenir un acte de naissance pour un jeune qui n'en possède pas. A titre d'exemple, demander un acte de naissance tchadien à partir du territoire français est impossible. L'officialité des documents est également remise en cause car on retrouve également beaucoup de documents douteux, voire frauduleux, notamment des actes de naissance. Même dans le cadre officiel de leur production, les documents d'identité ne respectent pas toujours les normes théoriquement imposées par les autorités dans de nombreux pays. Dans ce contexte, ils sont automatiquement refusés par le Tribunal d'Instance en France.

En ce qui concerne les jeunes âgés de moins de 15 ans, les démarches de nationalisation sont simples en théorie. Dans la pratique, les démarches ne sont pas faites dans les temps. Par exemple, un jeune pris en charge par l'ASE avant ses 15 ans peut théoriquement souscrire une demande de nationalité française avant sa majorité. En réalité, cela entraîne beaucoup plus de difficultés car cette démarche doit être faite auprès d'un Tribunal d'Instance, uniquement après 3 ans de prise en charge et sous une présentation d'un acte de naissance légalisé par les autorités du pays.

Pour les jeunes qui sont pris en charge avant leurs 16 ans, la loi prévoit qu'ils obtiennent de plein droit à leur majorité une carte de séjour qui

s'appelle « Vie privé et familiale ». Cette carte de séjour est très simple à obtenir. Elle l'autorise à étudier et à travailler. Elle a une validité d'un an. Cependant, pour que cette carte soit délivrée, le jeune doit posséder un passeport avant sa majorité. Il doit également être scolarisé et assidu. Sa relation avec sa famille restée au pays est également étudiée par la Préfecture. Le critère des rapports sociaux et relationnels du jeune demandés à l'appui des démarches administratives questionne les professionnels : doivent-ils signaler que le jeune communique de manière hebdomadaire avec sa famille restée au pays ou est ce qu'il vaut mieux le taire pour qu'il puisse obtenir sa carte de séjour ?

En ce qui concerne les jeunes qui arrivent sur le territoire entre 16 et 18 ans, et qui sont majoritaires, la demande d'asile est envisageable si leur récit fait preuve d'une certaine cohérence. Les démarches inscrites d'office dans la procédure de demande d'asile sont difficiles pour ces jeunes adolescents. Ils ne comprennent pas forcément les déterminants politiques ou religieux des persécutions dont ils ont été victimes, ce qui enlève de la cohérence à leur récit d'asile. De plus, il leur est difficile de justifier leur appartenance politique ou celle de leur parent. Par ailleurs, reprendre son récit migratoire peut être, en soi, comme pour les adultes, source de traumatismes. La construction du récit, est un exercice difficile commun à

l'ensemble des demandeurs d'asile, qui consiste à relater des persécutions vécues par le passé en étant suffisamment convaincant dans ses propos pour prouver la véracité de ce qui a été raconté.

Il est important de signaler que tous les mineurs n'arrivent pas dans le cadre de la demande d'asile. Leur arrivée en France peut aussi être liée à des conflits intrafamiliaux ou à la volonté d'accéder au système scolaire. Le public migrant hors demande d'asile est de plus en plus présent. On retrouve notamment des jeunes maliens ou guinéens originaires de milieux ruraux, qui n'ont jamais été scolarisés, ou alors qui proviennent d'écoles coraniques. Ces jeunes sont plus âgés, entre 16 et 18 ans. Leur démarche migratoire s'explique par la recherche d'un avenir meilleur et ils ne relèvent pas du cadre de l'asile.

Au niveau administratif, l'accueil des MIE est très variable en fonction des préfectures. Elles sont libres d'accorder, ou non, les différents statuts. Autre que la demande d'asile, les MIE, une fois majeur, peuvent bénéficier de « titres de séjours étudiants », statut fréquemment par les préfectures. Le « titre de séjour étudiant » permet à un jeune étranger de venir étudier et se former en France dans l'objectif de repartir ensuite dans son pays d'origine et d'y trouver des facilités de travail. L'obtention de ce statut accorde certains avantages, puisque cela permet

aux jeunes d'étudier. Celui-ci est également contraignant puisque les jeunes doivent étudier en justifiant de leur progrès. Ils doivent également trouver immédiatement un travail dans leur domaine d'étude pour pouvoir modifier leur statut sur le territoire français.

Afin que les jeunes puissent assurer au plus vite leur autonomie financière propre, la plupart des Conseils Généraux les invitent à faire des formations plutôt courtes et diplômantes. L'orientation scolaire et professionnelle des jeunes est ainsi très restreinte : les filières scolaires classiques, où des places seraient pourtant disponibles, ne permettent pas d'accéder au monde du travail rapidement, ce qui est nécessaire pour faire la demande d'un titre de séjour.

De plus, par définition, ce titre de séjour n'a pas pour objectif de s'inscrire en France dans la durabilité. Or, la grande majorité des jeunes ne vient pas en France pour y étudier mais pour s'y installer.

La loi Besson, entrée en vigueur en 2012, a envisagé d'autres possibilités aux titres de séjour étudiants pour les MIE âgés entre 16 et 18 ans. Ainsi, des titres de séjour « salariés » ou de « travailleurs temporaires » pourraient être accordés aux jeunes qui au moment de leur dépôt de leur demande de séjour justifieraient de six mois de formations qualifiantes, c'est-à-

dire d'un CAP ou d'un Bac professionnel. Toutefois, en pratique cette démarche est beaucoup plus compliquée, notamment d'un point de vue temporel.

Les jeunes sont âgés en moyenne de 16 ans et demi lors de leur arrivée sur le territoire. Il est alors nécessaire de valider leur statut à la fois de mineur et d'étranger. Au cours de cette première étape, un délai d'attente important peut être imposé en cas de demande de test osseux.

Si le jeune provient d'un pays où le niveau scolaire n'est pas égal à celui du système français, celui-ci peut être réorienté vers des classes à destination des étudiants étrangers lors de sa première année de prise en charge. Ces classes spécialisées leur permettent d'avoir une remise à niveau scolaire et de réaliser des stages de découvertes professionnelles. Cependant, celles-ci ne leur apportent aucun diplôme ou qualification professionnelle. Les noms de ces classes divergent selon les années et les endroits : MLDS (Missions de lutte contre le décrochage scolaire), missions générales d'insertion et autres. Lorsque les jeunes intègrent ces classes spécialisées en étant âgés de 17 ans et demi ou 18 ans, ils ne rentrent pas automatiquement pas dans le cadre de la Loi Besson, donc ne peuvent pas se voir délivrés de titre de séjour en tant que « salarié » ou « travailleur temporaire ».

D'autres titres de séjours sont également envisageables. Par exemple, les mineurs ayant des problèmes de santé importants peuvent déposer une demande de titre de séjour sur le fondement de la santé. Ces cas restent plutôt isolés.

Malgré le soutien des textes juridiques et administratifs, aucune situation n'est vraiment simple dans la pratique, et un plan de scolarité doit toujours être envisagé, voire ré-envisagé pour le jeune pris en charge, comme l'illustre la situation d'un jeune qui avait réalisé un CAP en métallurgie. Cette activité lui a provoqué des problèmes oculaires. Suite à cela, il est réorienté vers un CAP Vente et se retrouve bloqué au niveau scolaire puisqu'il y rencontre de grandes difficultés de travail. A l'heure actuelle, ce jeune se retrouve sans diplôme et sans la certitude de renouveler son titre de séjour car les chances qu'il trouve un métier dans le domaine de la vente sont faibles.

Depuis mai 2010, l'ADATE est également en charge d'un dispositif d'accueil d'urgence des MIE. Dans le cadre de leur premier accueil, une évaluation de la situation du jeune est effectuée. Cette évaluation tend à vérifier que le jeune est bien « mineur », « isolé » et « étranger ». Au départ, ce dispositif prévoyait 3 places d'accueil pour 3 jours. Ce fonctionnement initial n'a duré qu'une semaine car l'Isère est rapidement

devenu un département engorgé par l'accueil d'un grand nombre de MIE.

Toujours en lien avec le Conseil Général, l'ADATE décide d'accueillir ces jeunes dans des familles d'accueil, qui n'ont aucune responsabilité particulière, mis à part les nourrir et les loger.

Depuis mai 2014, une nouvelle circulaire prévoit un changement des dispositifs d'accueil d'urgence cités et prévoit désormais un accueil sur cinq jours. Ce délai fait référence aux cinq jours d'évaluation pris en charge par l'Etat sous la responsabilité de l'ASE. L'évaluation est réalisée par les associations et les structures d'accueil. Selon le contenu et les conclusions de cette évaluation, le CG peut demander le recours de l'Autorité Judiciaire. Dès le début, ce recours était utilisé très fréquemment en Isère, aujourd'hui il est systématique.

L'évaluation stricto sensu au sein de l'ADATE consiste à demander au jeune son nom ainsi que sa date de naissance, ses documents d'identité, estimer son niveau de compréhension de la langue française, sa scolarité et son état de santé, ainsi que ses projets futurs. Ce processus est réalisé par des salariés pluridisciplinaires de l'ADATE : juristes, assistantes sociales, responsables de services et interprètes. Toutefois, aucun psychologue est membre de l'équipe.

Si le jeune possède des documents officiels d'identité, comme un passeport, l'ASE classe son dossier et le transfère à la Cellule Nationale, créée par la Circulaire du 31 mai. Celle-ci a pour objectif premier de réorienter les jeunes dans les divers départements du territoire afin d'éviter les inégalités d'accueil de MIE. Ainsi cette réorientation permet de désengorger certains départements noyés par un accueil massif de MIE et qui ne pouvaient plus en recevoir, comme par exemple la Seine-Saint-Denis et Paris. A l'opposé, les départements qui ne disposent pas de grands axes routiers ou ferroviaires, ni de dispositifs d'accueils n'étaient pas du tout sollicités par l'accueil des MIE puisqu'ils ne sont pas directement touchés par les réseaux de passeurs, comme par exemple l'Ardèche.

L'Isère est un département qui met l'accent sur les recherches et qui n'admet pas facilement la minorité des jeunes. Plusieurs pistes existent pour examiner l'éligibilité du jeune à être pris en charge par l'ASE : le prélèvement d'empreintes, l'envoi des potentiels documents d'identités à la fraude documentaire et l'expertise osseuse.

Si un doute persiste sur la minorité du jeune, ce qui est systématique quand le jeune n'a pas de documents d'identité avec photo, il est renvoyé vers l'Hôtel de Police. Son document d'identité est envoyé à la Faute Documentaire, située à Lyon. Ces empreintes sont prélevées pour voir si

elles ne sont pas fichées dans le fichier VISA BIO. Ce logiciel enregistre les empreintes de tous les individus ayant recours aux demandes d'asile dans l'Espace Schengen. Si des empreintes d'un MIE sont retrouvées dans ce fichier, sa minorité est automatiquement remise en cause. Les réseaux de passeurs fournissent fréquemment des documents de voyage affirmant la majorité du jeune afin qu'ils puissent se présenter dans des ambassades et demander un visa. Ces documents frauduleux sont également faciles à trouver dans certains pays. Les dispositifs d'accueil de MIE prennent souvent en charge des jeunes qui se disent être âgés entre 15 et 17 ans, ou moins, mais qui sont déjà fichés sur le logiciel VISA BIO sous une autre identité et déjà majeurs. La vérification des empreintes des jeunes servent aussi à l'échelle nationale, puisque les empreintes des jeunes sont transmises aux Préfectures. Il est possible de voir que certains jeunes se représentent dans les dispositifs sous une autre identité, ou sont connus des services de police pour des crimes et délits.

Le Procureur peut exiger la vérification de l'âge du jeune par une demande d'expertise osseuse. Cette pratique est aujourd'hui plus rare, mais était avant systématique. L'expertise osseuse est composée d'une radio du poignet, un scanner de la clavicule, un examen de la dentition, un examen de la pilosité ainsi que d'un entretien

avec un psychologue et un médecin légiste. Les résultats de l'expertise sont classés en 4 stades. En Isère, les jeunes déclarés majeurs sont évalués au stade 4, c'est-à-dire que leur âge osseux serait théoriquement supérieur à 21 ans. Cette pratique s'avère être très coûteuse (il faut compter environ 250 euros par scanner) et peut prendre beaucoup de temps à être réalisé. Si l'expertise osseuse est demandée par l'Hôtel de Police elle est réalisée de suite, mais, si le jeune est convoqué en entretien par un Juge des Enfants, il faut compter des mois de délais pour obtenir un rendez-vous et ensuite additionner environ six mois d'attente pour réaliser un scanner. Il faut aussi considérer que pendant les mois d'attente de l'expertise osseuse, les jeunes sont intégrés dans des projets et suivis par une équipe éducative. Si sa majorité est déclarée suite aux résultats du test osseux, tous les projets qui gravitent autour du jeune s'arrêtent subitement. De plus, si les avocats contestent les résultats apportés, ils ont de fortes chances de gagner le procès. A partir de 2009, la régionalisation des Préfecture a fait remonter en flèche les tests osseux. Néanmoins, cette démarche est fortement contestée au vu de la faible fiabilité des résultats.

Si la majorité du jeune est établie au vu d'un document d'identité falsifié, la reconnaissance de ses empreintes digitales dans le logiciel VISA BIO ou suite aux résultats de l'expertise osseuse,

le jeune est reconvoqué à l'Hôtel de Police. Il est automatiquement placé en garde à vue et reçoit une notification pour quitter le territoire, décision qui le transfère dans un centre de rétention administrative. Une contradiction existe dans la loi, puisque les mineurs ne sont pas autorisés à être placés en centre de rétention. Jusqu'ici tous les jeunes ont été relâchés par le Juge des Libertés et des Détentions. Tant que le Juge des enfants ne s'est pas prononcé sur sa minorité ou majorité, le jeune revient dans les dispositifs et l'évaluation continue.

Si le jeune reçoit une deuxième convocation à l'Hôtel de Police (pour raison de document d'identité falsifié, la reconnaissance de ses empreintes digitales dans le logiciel VISA BIO ou suite aux résultats de l'expertise osseuse), certaines associations caritatives et avocats lui conseillent de ne pas s'y rendre. En effet, il risque le centre de rétention dans la mesure où son statut de mineur n'est pas attesté. Pour autant, dans la mesure où son statut de majeur n'est pas non plus attesté, le centre de rétention n'est théoriquement pas envisageable.

La situation se complexifie encore, car dans cette situation précise, le jeune ni majeur ni mineur ne peut pas rester dans le dispositif d'accueil au risque que la police vienne le chercher. Pour cette raison, il ne peut pas non plus se présenter

dans un autre dispositif d'accueil. Paradoxalement, sa prise en charge globale doit continuer puisque son évaluation de minorité n'est pas finalisée. Toutes autres démarches sont bloquées dans ce paradoxe et cette situation peut durer plusieurs mois.

Pour illustrer cette situation des jeunes ni mineurs ni majeurs, voici l'exemple d'Ulrich accompagné par l'ADATE pendant un an et demi. Il vient d'être déclaré majeur il y a un mois. Pendant cet accompagnement, il a bénéficié d'une prise en charge par des associations caritatives et d'une scolarisation, mais vivait dans une très grande précarité administrative. En effet, la préfecture ne lui permettait pas de déposer une demande d'asile : n'étant pas déclaré officiellement mineur, il ne pouvait bénéficier ni d'un administrateur ad hoc ni d'un représentant légal pour déposer une demande. N'étant pas non plus officiellement majeur, le jeune ne pouvait pas non plus déposer une demande de titre de séjour. Ulrich ne pouvait pas être pris en charge par le Conseil Général puisqu'il n'était pas officiellement mineur, mais il ne pouvait pas non plus intégrer un dispositif pour adulte puisqu'il n'était pas non plus officiellement mineur. Bloqué par l'évaluation de son âge, le jeune est resté dans l'attente pendant plusieurs mois.

De nouvelles techniques d'accélération de procédures sont expérimentées depuis peu. Le but est d'éviter des situations d'attentes longues de plusieurs mois pour les jeunes : en moyenne, l'évaluation dure plus d'une année. Ces longs délais d'attentes diminuent les chances d'intégration du jeune avant sa majorité. La prise en charge des jeunes est toujours mise en place, mais l'officialisation de leur minorité est obligatoire pour les réorienter au niveau scolaire et médical.

Cette première intervention avait comme objectif de montrer un aperçu du cadre légal de l'accueil juridique et administratif des MIE. Cette partie montre clairement les divergences de pratiques existantes selon les départements et les Préfectures avec lesquelles les professionnels interagissent.

La complexité des procédures d'évaluation de l'âge du jeune est un problème général qui engendre et accentue les difficultés de travail rencontrées par les professionnels et accompagnateurs des MIE. Elle bloque également toute autre démarche administrative, telles que des demandes d'asile ou de séjour, et diminue les chances d'intégration. De plus, la lenteur des procédures est source d'un fort sentiment d'incompréhension, notamment du côté du jeune, notamment de ceux qui ne

possèdent aucune connaissance sur la complexité du système français.

Les dispositifs d'accueil sont parfois insuffisants sur certains territoires, ou alors manquent également de places, ce qui crée de l'attente de l'entrée des jeunes dans les dispositifs qui leur sont destinés. Aujourd'hui des départements sont contraints d'accueillir des jeunes qui viennent d'autres départements et qui sont renvoyés vers des structures associatives telles que l'ADATE. Des services comme l'ADATE coutent moins cher d'un point de vue économique que les services de protection à l'enfance. Pour cette raison, les Conseils Généraux se tournent vers ces associations pour l'accueil des MIE même s'ils ont conscience que ces structures ne disposent pas forcément des moyens nécessaire à l'accueil de ce public.

Etude de cas

Omar est suivi par l'ADATE depuis juin 2013. Il est arrivé en France à l'âge de 16 ans ^¾. Il est originaire de la République de Guinée et n'a jamais été scolarisé auparavant. Il est très peu francophone et souffre de problèmes d'auditions qui accentuent ses difficultés à apprendre. Aujourd'hui, en septembre 2014, le jeune est toujours suivi par l'ADATE.

Un premier entretien à l'Hôtel de Police atteste que ses empreintes ne sont pas sur le logiciel VISA BIO. Son récit migratoire est confirmé.

Omar dit être arrivé sur le territoire sur une embarcation. Il possède à son arrivée un acte de naissance guinéen. Le document est envoyé à la fraude documentaire, à Lyon, qui l'invalide. Il semble en effet que 90% des actes de naissances guinéens soient faux. Pour des raisons inconnues, le jeune est convoqué par le juge des enfants. Omar, avec ses fautes de français et ses difficultés à construire un discours logique, n'arrive pas à le convaincre. Une demande d'expertise osseuse est demandée. Le délai d'attente pour réaliser l'examen dure de nombreux mois. De plus, le dossier du jeune est égaré par l'hôpital, ce qui a rajouté des mois supplémentaires d'attente.

Après un an de prise en charge, il est reconnu mineur grâce à l'expertise osseuse. Il est alors âgé de 17 ans ^¾. Il ne possède plus de documents d'identité puisque son acte de naissance est conservé par la fraude documentaire qui ne restitue pas les documents faussés. La Cellule Nationale le réoriente vers l'Isère. Mais Omar est trop âgé pour être accueilli par une MECS ou une famille d'accueil, ce qui est possible avant 16 ans. Il pourrait être accepté en AJA mais une demande de titre de séjour serait nécessaire. Il ne peut plus entamer cette démarche car il ne dispose plus de son acte de naissance qui aurait permis d'établir un passeport nécessaire à cette demande.

La seule possibilité pour Omar aurait été de demander un titre de séjour étudiant et d'être scolarisé dès son arrivée. Ce statut ne lui était pas accessible car il n'a jamais été scolarisé auparavant et est analphabète. De plus, le travailleur social chargé de son accompagnement ne pouvait pas faire les démarches de scolarisation car il ne possédait plus de document d'identité retenu par la fraude documentaire.

L'été 2014, Omar obtient sa majorité. La poursuite de sa prise en charge est considérée comme injustifiée puisqu'il n'a rien réalisé sur le territoire depuis son arrivée.

Dans ce cas précis, la minorité du jeune lors de son arrivée sur le territoire est officielle puisqu'elle a été prouvée par l'expertise osseuse. Toutefois, la procédure d'évaluation de l'âge du jeune a été trop longue et a bloqué les possibilités administratives et scolaires du jeune, qui n'a pu rien entreprendre pendant une année.

La question de la prise en charge du MIE peut être questionnée puisque le Conseil Général estime que ce jeune n'a plus accès aux démarches d'insertion sociale. Le jeune fait face à un enchaînement d'impossibilités : n'étant plus pris en charge, il ne peut plus accéder à l'AJA, donc il ne peut plus être ni régularisé ni intégré. L'AJA dérogatoire n'est pas disposé à recevoir ce jeune par manque de place. La seule solution

envisageable est de demander une carte consulaire par correspondance aux autorités locales guinéennes, mais cette démarche n'est pas possible car la copie d'un document d'identité est nécessaire pour faire cette demande. A titre dérogatoire, il est tout de même possible de le scolariser en EMEDS car les démarches pour la scolarisation ont été entreprises en amont par les travailleurs sociaux qui l'accompagnent.

A l'heure actuelle, les démarches sont délicates, lentes et complexes. Si la situation d'Omar avait été prise en charge immédiatement, si la période d'évaluation de l'âge avait été écourtée, sa situation serait tout-à-fait différente aujourd'hui.

Cet exemple est exposé dans la présentation des situations complexes qui peuvent être rencontrés dans l'accompagnement des MIE et qui montrent un large fossé entre les théories juridiques et la pratique.

Etude du cas sous un angle clinique

Cette deuxième partie de l'acte est basée sur les différents échanges qui se sont produits entre les participants et les intervenants.

Les professionnels et accompagnateurs du jeune affirment que celui-ci éprouve un véritable mal-être aujourd'hui, qu'il démontre avec des pleurs quotidiens. Il est également pris par un fort sentiment d'incompréhension lié aux aléas de sa

prise en charge sur une longue période qui débouchent sur une impasse administrative. Intégré dans les dispositifs d'accueil et d'accompagnement dès son arrivé, Omar est réconforté par des promesses d'avenir qui lui sont formulées par ses accompagnateurs tout au long de sa prise en charge : l'obtention d'un appartement, d'argent, d'un projet de scolarisation et, pour l'avenir, de l'intégration d'un accueil jeune adulte en Foyer Jeune Travailleur. Ces promesses se fondent sur un schéma normatif dont peuvent bénéficier les MIE. Au vu de sa situation actuelle qui anéantit ses espoirs, le jeune développe une déception importante ainsi qu'un sentiment de trahison et de perte de confiance envers les structures qui le prennent en charge. Un deuil doit se faire sur les projets idéalisés avant l'arrivée.

L'évolution de la situation de ce jeune est le fruit de la complexité d'un système de prise en charge changeant et instable. D'un point de vue relationnel, les conséquences sont importantes puisque le sentiment de confiance qui s'est établi entre le jeune et les adultes qui l'accompagnent est mis en péril. La question de la culpabilité du jeune est aussi un élément destructeur puisque certains jeunes réalisent un parcours migratoire périlleux, parfois afin d'assurer le futur de leur famille restée au pays, en alimentant une culpabilité terrible en rapport à l'échec de leur intégration.

La dimension administrative qui entoure la prise en charge du MIE est si présente et importante qu'elle a comme conséquence la disparition du jeune en tant qu'individu. Les MIE finissent par apparaître uniquement à travers les procédures administratives dans lesquelles leur statut les projette.

Les accompagnateurs des MIE sont véritablement submergés par les procédures administratives, déjà complexes et, de plus, limitées dans un temps donné. Ils travaillent dans un contexte d'urgence perpétuelle. Le MIE a tendance à n'être représenté qu'à travers le filtre de sa trajectoire administrative par les travailleurs sociaux, qui sont de plus submergés face à l'obligation qu'ils ont de les faire « rentrer dans les cases » afin de leur assurer une bonne prise en charge. Les MIE deviennent des charges administratives pour les professionnels. Leur rôle d'accompagnateur est de décharger les jeunes de ces charges, de les sécuriser et de les faire rentrer dans des dispositifs d'intégration. De plus, la complexité actuelle des procédures administratives qu'englobent les MIE rajoutent des difficultés à la communication des professionnels vis-à-vis des jeunes qu'ils suivent car la mouvance du système est difficile à expliquer aux jeunes qui sont déjà dans une grande inquiétude administrative. La préoccupation administrative du travailleur social a tendance à déborder sur le jeune.

Finalement, le questionnement est mis en exergue est le suivant: existe-t-il une volonté d'éloigner les travailleurs sociaux de leur fonction de représentants de la protection de l'enfance, pour ainsi les intégrer dans un processus de suspicion perpétuelle d'un étranger qui pourrait potentiellement profiter du système français ?

Le statut de sujet politique des MIE n'est pas reconnu par l'Etat du fait de leur entrée illégale sur le territoire. D'un point de vue politique, les MIE n'existent pas en tant que sujets, ou individus, mais en tant que masse. Les politiques publiques s'imaginent un « MIE-type » fantasmatique, très éloigné de la réalité et de la diversité sur le terrain. Par exemple, un mineur accompagné par les structures avoue après quelques mois qu'il est âgé de 26 ans et qu'il souhaite repartir chez lui, en Guinée. Il explique qu'il refuse de raconter son parcours en France lorsqu'il sera de retour au pays afin de ne pas briser les rêves des jeunes qui désirent migrer.

L'intégration du jeune est envisageable lorsqu'une véritable prise en charge est permise. Au niveau national, cette prise en charge reste inégalitaire : les dispositifs varient selon les régions et les départements. En Savoie, par exemple, les délais de temps de prise en charge permettent le plus souvent aux professionnels de travailler avec la souffrance des jeunes qu'ils

accompagnent. Cela permet avant tout aux professionnels de conserver leur identité et fonctions de travailleur social, et ainsi de travailler avec la psyché du jeune.

Le jeune ne peut pas être inscrit dans une activité qui l'affectionne car il est suspecté de mentir sur son identité de mineur isolé étranger.

Les procédures imposent un frein dans la construction des projets futurs du jeune. L'efficacité de réussite du jeune pour son intégration devient un objectif automatique à atteindre pour les professionnels qui se retrouvent pris dans des impératifs et dans une injonction d'efficacité qui n'est pas la leur. Le MIE, objectalisé, devient un miroir du paradigme administratif et gestionnaire. En conséquence, la crédibilité du travail social est remise en cause.

Le travailleur social, même quand il intervient en accueil d'urgence, pense être le premier interlocuteur du mineur mais ce n'est jamais le cas. Les MIE, via des réseaux de passeurs, ont pu être conseillés sur ce qu'ils doivent dire ou pas. Les liens qu'ils ont eu soit en amont, soit lors de leur arrivée dans les dispositifs, jouent énormément sur le comportement qu'ils vont adopter. Par exemple, les jeunes originaires du Bangladesh sont toujours porteurs d'histoires similaires. La trame en est la suivante : le père est décédé, l'oncle veut par la suite voler les

terres et menace de tuer ses neveux. La construction d'une histoire prédéfinie en amont marque la difficulté que peuvent éprouver les travailleurs sociaux à travailler avec l'identité du jeune puisque celui-ci, en achetant son passage achète aussi un discours. Les professionnels ont conscience que l'identité qu'ils portent est faussée dès le départ.

Ce constat a un lien avec le processus de disparition de la dimension subjective des MIE : peut être conservent-ils une identité mais ils ne la laissent pas accéder aux professionnels, parce qu'ils sont dans l'impossibilité de leur la livrer.

Ces difficultés professionnelles ne concernent pas exclusivement les jeunes MIE mais l'ensemble des mineurs accueillis dans les dispositifs de la protection de l'enfance. Elles reflètent le passé carenciel et la problématique abandonnique de ce public. Accueillir des jeunes carencés est complexe puisqu'il faut prendre en compte le fait qu'ils se situent dans un processus de reconstruction identitaire constant, qui est remanié constamment. Ils oscillent entre leur désir de garder leur identité première et leur volonté d'imiter, voire de s'identifier, aux jeunes qu'ils rencontrent sur le territoire français.

Les MIE sont sous l'entière responsabilité des services de protection de l'enfance mais ce ne sont pas des cas classiques. A l'opposé des autres jeunes suivis par la protection à l'enfance,

ils n'ont pas le droit d'être adolescents et d'avoir des comportements d'adolescents. Ils évoquent la figure de l'individu concentrationnaire qui doit obéir et correspondre à des critères précis.

Les professionnels vivent leur professionnalité dans des contradictions extraordinaires. Les MIE ne perçoivent pas forcément celles-ci puisqu'ils s'enferment dans un fort sentiment de méfiance. Ce n'est que progressivement qu'ils arrivent à donner leur confiance à leurs accompagnateurs, qui ne sont dès lors plus considérés comme des représentants du pouvoir officiel. Ils prennent acte du fait que les travailleurs sociaux ont pu être présents dans des moments critiques et qu'ils leur ont apporté leur soutien. Toutefois, ils ne parviennent pas à intégrer complètement cette idée. La confiance accordée et la méfiance sont constamment mises en conflit.

Le comportement des jeunes est difficile à appréhender et à travailler. Dans un premier temps, leur comportement est le plus souvent extrêmement calme, discipliné, voire soumis, plus particulièrement chez les jeunes garçons. Le silence et le calme de ces jeunes ne sont pas uniquement dus aux épreuves administratives qu'ils traversent pour leur régularisation. Ils sont tous porteurs d'histoires traumatiques. Les jeunes qui viennent de pays en conflits enterrèrent les violences qu'ils ont vécu. Ils devraient s'inscrire dans la clinique du passage à

l'acte. On retrouve justement chez les MIE une violence interne palpable, mais latente, contenue, comme écrasée. Cette violence parfois peut émerger et s'exprimer par des passages à l'acte. Ainsi, les traumatismes du passé induisent une extériorisation de la violence. De plus, cette violence enterrée peut être quand même agissante à travers un vécu dépressif et des comportements auto-agressifs. Par exemple, un directeur de centre d'hébergement témoigne des difficultés rencontrées par l'équipe lorsqu'un ancien enfant soldat commence à proférer des menaces : « J'en ai déjà tué des mecs, si tu veux que je te tue, je te tue ! ». L'enfant étant ingérable, l'équipe a été forcée de le confier à l'Hôtel de Police.

Les équipes d'accompagnement doivent avoir en tête que l'obtention des papiers n'est pas garante du bien être des MIE. Le travail d'épanouissement du jeune ne vient pas uniquement de l'attribution d'une carte de séjour.

Les MIE génèrent beaucoup d'empathie. Au-delà des difficultés administratives qu'ils endurent, les MIE sont victimes d'une grande précarité socio-économique et psychique. Dans la pratique, les travailleurs sociaux ont plus de mal à trouver une juste distance face à l'empathie engendré par le jeune. En conséquence, le travailleur social se retrouve à toutes les places.

Lorsque le jeune vit un échec, cet échec, celui-ci a un impact contre-transférentiel sur son accompagnateur, intermédiaire privilégié entre le jeune, l'administration, l'école et le soin. Le risque est l'envahissement affectif chez le professionnel par les difficultés multiples du jeune.

Concernant les soins, la première question qui se pose est : dans quelle mesure ces jeunes l'acceptent-ils ? Leur volonté de suivre une thérapie est variable. Certains éprouvent le désir d'être en relation avec une personne tierce, extérieure à la protection de l'enfance et au dispositif d'accueil. Les éducateurs peuvent être perçus comme menaçants puisque représentants du système officiel.

Une psychologue intervient pour dire que, même quand les adolescents parviennent à trouver un espace de parole, il est difficile de l'accueillir et de l'entendre. Quelle place aurait un psychologue auprès des MIE ? Est-ce qu'il s'agirait d'un accompagnement individuel ou plutôt d'aider les travailleurs sociaux à exercer leur « fonction psy » ? Les deux propositions s'avèreraient pertinentes. L'accompagnement des équipes est important car les travailleurs sociaux ont besoin d'un processus constant de réflexivité et notamment lors des fins de prises en charge.

Les psychologues soulèvent le problème de la poursuite du soin lorsque les jeunes sortent des dispositifs, au risque de la discontinuité relationnelle. Par ailleurs, le doute sur l'âge induit les questionnements suivants : Est-ce que l'on est face à un adulte ? Ou alors est-ce qu'il faut l'écouter comme un enfant ? Le jeune peut parler comme un adulte mais cependant il n'est pas capable de se prendre complètement en charge. Le côté adulte, ou adultifié, des MIE tend à ressortir en entretien. Ils sont perçus comme des personnes qui seraient passés de l'enfance à l'âge adulte, en ayant oublié l'adolescence.

Le seul endroit qui permet au MIE de s'affirmer en tant que « Je », c'est sur la sphère administrative. Là, il porte l'injonction d'être présent. Dans les autres sphères, son « Je » a tendance à disparaître.

Certains travailleurs sociaux considèrent qu'un décalage persiste dans l'accueil de ces jeunes entre ce qu'on leur demande et ce qui leur est offert. En effet, quand ils sont accueillis, on leur propose une existence fondée sur trois axes : administratif, sanitaire et scolaire. Ils sont contraints de trouver une forme d'existence dans un de ces axes, même si la complexité de leur être ne s'y retrouve pas forcément.

Le MIE n'existe pas comme sujet, justement parce qu'il est réduit, dans les différentes procédures dans lesquelles il est amené à

s'inscrire, à un « individu administratif », dont la « demande » doit être « individualisée ». Plusieurs exigences sont imposées à ces jeunes. Elles peuvent être de trois ordres. Dans leur pays d'origine, leur environnement familial et social peut parfois leur imposer la réussite, financière, scolaire, professionnelle, obtention des papiers... Ces exigences peuvent être intériorisées par le jeune lui-même et trouvent un écho troublant lors de son arrivée en France. En effet, l'Etat français exige aussi de lui une réussite scolaire, professionnelle, une autonomie financière, un comportement d'adulte, qui sont garants de la régularisation. On retrouve ces éléments en entretien avec un travailleur social ou avec un psychologue. Ces patients sont portés par un idéal qui les tyrannise.

Les psychologues soulignent le risque d'une approche trop culturaliste de la problématique des MIE. Ceux-ci sont soumis à des contraintes politiques et ont une histoire traumatique, ce qui rend réducteur une approche trop ethnocentrique.

∞ Troisième séance : La dimension scolaire et professionnalisante dans l'accueil des MIE

Centre Hospitalier Le Vinatier (Bron), le 16 octobre 2014.

Mission pour la scolarisation des élèves allophones, Anne Roumy

Anne Roumy, chargée de mission pour la scolarisation des élèves allophones – Direction des services départementaux de l'Education Nationale – Rhône.

Après avoir exercé dans différentes académies en tant que professeur de français ou de Français langue étrangère et de scolarisation dans deux DOM, elle obtient ce poste lors de sa création en 2012. Il consiste en l'accueil des élèves étrangers, migrants et allophones.

Les MIE sont souvent des élèves allophones, ne maîtrisant pas du tout ou insuffisamment le français pour entrer dans un cursus scolaire ordinaire. L'accueil du jeune dans le système scolaire débute par un premier test effectué dans le but de diagnostiquer leur niveau scolaire et linguistique.

Projection de la bande annonce du documentaire « La cour de Babel », de Julie BERTUCCELLI, 2013

Ce film, avec ses témoignages des enfants, dévoile la diversité de l'accueil d'élèves migrants allophones, notamment en ce qui concerne leur phase d'accueil et de scolarisation. Il est

important de réaliser que les choses évoluent, que de nouvelles problématiques apparaissent.

- Constats :

L'Education nationale s'est forgée comme terre d'accueil au travers de l'UPE2A dont la porte d'entrée pour les élèves est la maîtrise insuffisante du français. Il peut s'agir d'enfants ayant eu un parcours scolaire chaotique et n'étant pas en mesure d'être autonomes face à la scolarité classique.

Les élèves nouvellement arrivés sont donc testés. Ces tests varient en fonction de l'âge. Ils sont réalisés dans leur langue d'origine, ou du moins dans leur langue de scolarisation. Une partie de ce test détermine leur niveau de scolarisation dans leur langue. On y retrouve également des tests mathématiques. Plus les élèves sont âgés, plus ils sont testés sur leur niveau d'anglais, puisque le système scolaire français requiert de plus en plus la maîtrise de cette langue étrangère.

Toutefois, les classes ne sont pas constituées exclusivement de MIE. Au sein de cette structure, les enseignants connaissent le parcours de vie des enfants accueillis.

« Les autres nous prennent pour des pauvres et eux se prennent pour des stars. »

Extrait du film « La cour de Babel », Julie BERTUCCELLI, 2013.

Le regard des autres est très important dans les classes. Les MIE aspirent à devenir des élèves comme les autres. Ce regard des autres est aussi très encombrant. Les enfants ne sont pas angéliques. Des conflits existent entre les élèves à l'intérieur et à l'extérieur de la classe. Ainsi, les élèves sont très différents : certains vont recevoir des compliments, et au contraire, d'autres vont éprouver des difficultés face au système scolaire, voire même s'approcher de l'échec scolaire. Ce fait est bien compris par les enseignants des classes d'accueil spécialisées (UPE2A). Ils ont conscience que les élèves ne sont pas toujours disponibles et libres pour les apprentissages.

La classe est un lieu de larmes mais aussi de rires, de satisfactions collectives. Dans le documentaire, les élèves reçoivent le prix du film court – film qu'ils ont réalisé en classe. Ces projets dans les classes UPE2A parfois transcendent autant l'expérience scolaire de l'élève que la mission de l'enseignant. Ces

dispositifs sont souvent des lieux d'épanouissement, des lieux provisoires soit, mais des lieux permettant aussi aux conflits de s'exprimer.

La limite de ce documentaire réside dans le fait que seuls les élèves ayant voulu transmettre quelque chose ont été filmés ; effectivement, certains sont plongés dans le mutisme.

Présentation de l'éventail des dispositifs d'accueil possibles des élèves dans le Rhône (10-16 ans particulièrement)

Lyon est une terre d'accueil privilégiée. Au niveau éducatif, l'Académie de Lyon est située au troisième rang national en termes de volume d'accueil des élèves. « EANA » est l'acronyme utilisé dans l'institution pour désigner les Elèves Allophones Nouvellement Arrivés.

Les moyens pour accueillir le public étranger, migrant et allophone, au niveau du Rhône sont en croissance. Sur les 110 collèges présents dans le Rhône, 37 bénéficient de l'accompagnement spécifique. Cet accueil se décline en un enseignement spécifique de la langue française comme langue de scolarisation dont le volume horaire peut varier au départ entre 15 et 18 heures hebdomadaires, tout en initiant une inclusion progressive dans les classes ordinaires. Cinq de ces 37 dispositifs sont dédiés aux élèves ayant montré des aptitudes très rudimentaires

lors des tests, ces élèves sont orientés vers des dispositifs particuliers avec des cours d'alphabétisation (UPE2A-NSA).

Depuis peu, des structures apparaissent également dans les lycées, avec des dispositifs pouvant prendre en charge des élèves allophones avec un profil de lycéen en LP (Lycée Professionnel) ou LGT (Lycée Général et Technologique).

D'autre part, le Rhône bénéficie de deux enseignants médiateurs pouvant se déplacer dans des bidonvilles, pour des élèves essentiellement Roms ne faisant facilement pas la démarche d'aller à l'école.

Le nombre d'élèves à accueillir est en constante croissance. Chaque année, l'Education Nationale tente d'augmenter le nombre de postes mais il reste malgré tout toujours un temps de retard. Les élèves sont donc parfois un temps sur liste d'attente.

Les documents à transmettre lors d'une démarche d'inscription divergent selon l'âge de l'enfant : il faut d'abord se présenter au collège de secteur. Mais pour les plus de 16 ans la démarche est différente. Le site infogouv.net reprend cette démarche d'accès à la scolarité, qui est un enjeu majeur de l'accueil des MIE.

Echanges avec la salle

Les dispositifs de prise en charge du public allophone peuvent varier d'un établissement à l'autre et d'un département à l'autre. Il faut parfois adapter les dispositifs lorsque les élèves font une heure de trajet pour rejoindre l'établissement scolaire.

Une relation privilégiée se crée dans ces dispositifs puisque les enseignants y sont présents entre 15 et 18 heures. Une relation de confiance s'installe donc entre l'enseignant et l'élève.

Il y a généralement des problèmes concernant la disponibilité des places dans les collèges et lycées. Cependant, dans le Rhône, l'accueil des élèves se fait dans de bonnes conditions. Ils sont pris en charge de 15 à 18 heures hebdomadaires, sachant qu'un élève ordinaire est à l'école entre 20 et 22 heures.

L'intégration dans une classe traditionnelle engage une démarche qui demande un fort engagement de la part de l'élève, la mise en place d'un dispositif complémentaire au bout d'une année de prise en charge paraît parfois nécessaire dans ce processus.

Lorsqu'un MIE est adressé à une structure scolaire, qu'elle soit spécifique ou non, la situation est considérée comme urgente puisque le premier statut qu'il peut obtenir sans condition est justement scolaire. Ce fait est su

par tous mais pas forcément explicité clairement. C'est un travail de communication entre les différents acteurs, les structures sociales et d'accueil.

Il n'existe pas de statistiques nationales concernant le nombre de MIE allophones pris en charge à l'Education Nationale, la catégorie de MIE n'existant pas dans cette institution.

[Mission de Lutte Contre le Décrochage Scolaire \(MLDS\) spécialisée sur le public allophone, Alexandre Berne](#)

Alexandre Berne, coordonnateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire – MLDS au Lycée Professionnel Hélène Boucher - Vénissieux – en charge du public allophone sur le bassin Lyon Sud.

[Annuaire de la MLDS et sa hiérarchie](#)

La MLDS du Rhône est encadrée par le Chef des Services Académiques de l'Information et de l'Orientation (CSAIO), qui nomme une inspectrice au niveau départemental, puis une coordinatrice organisation académique. Elle comprend 19

coordonnateurs travaillant sur 11 établissements. L'annuaire est divisé en 3 parties :

1. Le bassin Nord-Est (2 établissements) – (6 coordonnateurs)

2. Lyon Sud (4 établissements) – (5 coordonnateurs)

3. Les autres bassins (Beaujolais et Val de Saône) - (5 établissements) – (8 coordonnateurs)

Transformée en 2012, la MLDS était initialement la MGI, Mission d'Insertion de l'Education Nationale. Cette mission générale d'insertion prenait en charge les sortants de classe de 3e n'ayant pas de scolarité à la rentrée scolaire classique au mois de septembre.

La prise en charge définit un travail sur des modules de remédiation, de remise à niveau en français, en mathématiques surtout, et de préparation à l'entrée en formation professionnelle.

Cette prise en charge concerne quasi-exclusivement les 16-18 ans. Le nombre de demandes est grandissant. L'année 2013, 3000 personnes sortaient sans insertion. Trois coordonnateurs s'occupent spécifiquement des allophones sur le bassin lyonnais : l'un d'entre eux est à Villeurbanne, un autre à Lyon 9ème et le troisième est chargé du bassin Sud de Lyon. Chacun des 19 coordonnateurs est susceptible de recevoir des MIE à l'unique condition que celui-ci maîtrise un tant soit peu la langue française. Les coordonnateurs dits allophones s'occupent en priorité des jeunes ne maîtrisant pas le français.

Le bassin Lyon Sud reçoit beaucoup de MIE. Leur niveau de français est évalué afin que les plus francophones soient redirigés vers d'autres coordonnateurs.

Généralement, les actions de la MLDS appellent l'AR: « Accueil et Remotivation ». Les trois coordonnateurs du bassin Lyon Sud sont ainsi plus des AR allophones. Les autres coordonnateurs peuvent également proposer un QI, « Qualification et Insertion », avec un suivi ponctuel et des périodes de stage qui sont prolongeables.

Ces deux dispositifs concernent plus spécifiquement les élèves décrochant du système scolaire français n'acceptant plus le cadre de la scolarité classique et préférant s'orienter vers l'apprentissage, avec un suivi plus individuel. Un des objectifs est de leur trouver un logement parallèlement à leur contrat d'apprentissage. A partir de leurs 16 ans révolus, ces jeunes peuvent être rémunérés.

La contradiction est la suivante : la préfecture pose comme condition de l'obtention des papiers que la personne ait un contrat de formation au préalable, tandis que l'employeur, quant à lui, pose comme condition à la signature d'un contrat la présentation de documents officiels. Le dispositif QI peut avantager les MIE, en ce sens qu'il leur permet d'acquérir une

formation et un lieu de résidence, ce qui peut favoriser leurs démarches à la préfecture.

En transformant le nom de la mission d'insertion, un nouvel objectif est apparu : celui de prévenir le décrochage. Cette mission est encore peu démocratisée puisque la MLDS existe depuis un an et demi. Elle concerne principalement les allophones déjà insérés.

Trois actions pour les MLDS allophones

Ces trois actions correspondent à environ 50 places. Elles sont ouvertes et leur intérêt principal est d'enseigner le français. Toute l'année, les jeunes réfléchissent à leur orientation professionnalisante, vers le monde de l'entreprise, sans bénéficier de rémunération.

Un entretien préalable est effectué avant leur entrée en MLDS. Un document explique aux familles et éducateurs que les jeunes sont pris en charge avec des personnes de nationalités et de sexe différents. Les élèves ne partagent pas nécessairement de langue commune : il leur est spécifié que l'un des buts est d'apprendre le français.

La formation

La formation dure théoriquement 8 mois. En réalité elle est plus courte dans la mesure où sont soustraits les périodes scolaires et les stages en entreprise. Ainsi, il est possible de travailler entre 4 et 5 mois pour apprendre le français.

Cette formation étant en alternance, il y a donc des cours au lycée et des stages en entreprises. Les élèves sont amenés à chercher par eux-mêmes leur stage afin qu'ils se responsabilisent, qu'ils gagnent en autonomie. L'idée est que les jeunes se représentent de façon suffisamment réaliste le monde français du travail et qu'ils sachent utiliser le téléphone en langue française. Cette dernière démarche est très difficile. Un des objectifs est que le jeune se construise un réseau professionnel. Pour cela, il peut être amené à solliciter ses éducateurs, les amis des éducateurs mais aussi ses propres amis ou connaissances.

On peut noter que les accompagnateurs de « première ligne » sont souvent amenés à mêler vie privée et vie professionnelle pour soutenir au mieux les jeunes dont ils s'occupent.

Préparation aux examens

Il s'agit d'un autre objectif, afin que les élèves puissent sortir avec une attestation ou un diplôme pour montrer leur volonté de travailler et de s'intégrer. Ils peuvent également préparer le DELF (Diplôme d'Etudes de Langue Française) sachant qu'il comporte plusieurs niveaux et que les inscriptions s'effectuent tôt (en décembre). Les accompagnateurs doivent donc les orienter sans connaître initialement leur niveau réel en langue française. Il est néanmoins possible de corriger le niveau d'inscription en Février.

Les formateurs ont besoin d'un certain laps de temps afin d'évaluer correctement les jeunes et d'établir avec eux une relation de confiance.

Les jeunes peuvent aussi préparer le certificat de formation générale (CFG). Celui-ci requiert un bon niveau de français puisqu'ils doivent soutenir un dossier pendant 20 minutes, retraçant leur parcours scolaire et leur arrivée en France, face à un jury qu'ils ne connaissent pas.

Concernant les MIE, le lycée professionnel est la seule orientation scolaire qui leur est proposée. Les travailleurs sociaux expliquent que cette orientation unique est étroitement liée à leur statut actuel de MIE, mais que la poursuite d'études n'est pas fermée et qu'elle dépend de l'évolution de leur situation administrative sur le territoire. Ce propos permet aux jeunes d'entrevoir une possibilité de réussite scolaire et professionnelle, à laquelle ils sont attachés dès leur arrivée.

Le contrat d'apprentissage

Les contrats d'apprentissage mettent les jeunes en situation ambiguë : parfois le patron s'engage à ce que le jeune fasse sa formation, mais la préfecture tarde à délivrer le titre de séjour. C'est pourquoi certains jeunes se retrouvent en octobre sans avoir signé leur contrat d'apprentissage. A partir de cette période, il n'y a plus possibilité de les inscrire à la Chambre des Métiers. Afin d'anticiper cette difficulté,

l'Education Nationale les inscrit en CAP ou en bac professionnel, ce qui leur permet d'avoir un statut scolaire s'ils n'obtiennent pas leurs papiers à temps, et donc s'ils ne peuvent signer leur contrat d'apprentissage.

Echanges avec la salle

Il y a possibilité de faire intervenir un interprète, mais cette pratique est assez peu utilisée. Les professionnels ont tendance à penser que la présence de l'interprète n'est pas profitable puisque celui-ci dépasse son rôle, soit en indiquant les réponses aux jeunes, soit en faisant des commentaires sur les réponses de la famille en imaginant que culturellement, les accompagnateurs ne pourraient pas comprendre.

Toutefois le jeune peut éprouver des difficultés à comprendre le système scolaire sans la présence d'un interprète. Leur connaissance et compréhension sur ce sujet semblent s'apprendre avec le temps plutôt que par des explications. Même s'ils ne connaissent pas le système français, ils ont connaissance de ce qu'est une classe, un professeur. Et cela est une cause de difficultés des MIE arrivant et n'ayant jamais été scolarisés.

Témoignage d'Alexandre Berne, coordonnateur de la mission de lutte contre le décrochage scolaire

« J'enseigne donc le français et je fais la coordination de l'équipe pédagogique, et aussi le suivi individuel des élèves, visites de stage... Ce qui est difficile c'est que je porte beaucoup de casquettes, je fais le lien avec l'administration, je les accompagne chez l'assistante sociale, auprès de la conseillère d'orientation psychologue, chez la Conseillère Principale d'Éducation. Comme les MIE ne parlent pas français, ils ont besoin de cet accompagnement. Pour le MIE, ce n'est pas facile de comprendre qui je suis. Au départ, ils font tout reposer sur moi, et petit-à-petit la distinction s'effectue entre ce que chacun fait. Il y a donc un problème de relation avec les jeunes, ils attendent beaucoup, parfois ils cachent aussi. A l'entretien préalable, je leur demande pourquoi ils viennent ici en France, mais je leur dis que je n'attends pas forcément de réponse et qu'on pourra en reparler plus tard. C'est une question à laquelle ils devront forcément répondre à la fin d'année pour leur projet, c'est à peu près sûr que le jury va leur poser la question à l'examen. On essaye donc de préparer la réponse, des pirouettes s'il ne veut pas le dire. Entre eux il y a aussi certaines difficultés, chacun pense qu'il mérite plus que les autres, d'attention, parce qu'ils ne se connaissent pas, ils vont apprendre à se connaître petit à petit en apprenant le français tout au long de l'année.

Si on travaille à l'éducation nationale c'est pour une grande chose : parce qu'on a encore ce rôle d'éducation, qu'on a un rôle de service public. Un enfant qui arrive en France a la possibilité d'être éduqué et on est la seule institution réelle aujourd'hui qui ne va pas demander des papiers à un élève. Cette porte ouverte pour les MIE n'est pas dans une démarche d'inspection, on leur dit seulement « tu as une place ici, qu'est ce que tu vas en faire ? ». Il y a la nécessité d'une connaissance de soi-même, pour pouvoir avancer. Je n'ai pas de statut de prof par rapport à l'élève. L'intérêt est d'arriver à une solution à la fin de l'année. Ils peuvent venir vers nous en nous racontant parfois des choses difficiles, et on se demande si ce n'est pas trop compliqué dans leur tête pour se lancer dans l'apprentissage. Ça fait partie de leur histoire, et bien évidemment ce n'est pas un critère pour lequel on les prend.

Le but pour nous est de considérer l'élève tel qu'il est, ce qu'il veut bien nous donner à voir. Le tout est d'arriver à un bien-être de ces jeunes. L'école reste encore un espace-temps limité où l'élève peut poser son sac à dos, être MIE avant d'arriver et d'entrer en tant qu'élève. C'est sur ces aspects que l'on cherche à travailler de plus en plus. Il y a de plus en plus de lois qui sont contraignantes et on essaye de faire avec, mais l'être, l'élève, tel qu'il arrive, on essaye de lui donner une formation scolaire comme tout autre élève arrivant de n'importe quel pays.

C'est un réel engagement vis-à-vis des jeunes, on essaye de ne pas faire ressortir les affects, il faut savoir se positionner et savoir se remettre en question : qu'est ce qu'on a fait jusqu'à présent et qu'est ce qu'on fera avec ces jeunes qui sont dans des situations de plus en plus compliquées quand ils arrivent en France ? »

Il est important de souligner que la modalité de passation du certificat de formation générale peut ainsi provoquer une reviviscence traumatique chez les jeunes dont l'histoire est souvent compliquée.

Par ailleurs, cet accompagnant de « première ligne » paraît faire fonction à la fois de professeur, d'éducateur, de psychothérapeute,

Mission de Lutte Contre le Décrochage Scolaire (MLDS), Carole Koulinte

Carole Koulinte, coordonnatrice de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire – MLDS au Lycée Professionnel Flesselles – Lyon 1er arrondissement.

Exerce cette fonction depuis 4 ans. Son intérêt est porté vers l'intégration des élèves nouvellement arrivés en France ayant déjà une petite maîtrise, souvent insuffisante, de la langue française, et notamment au sein des processus scolaires classiques.

Au départ, il n'existait pas de prise en charge pour ces jeunes étrangers francophones, majoritairement originaires des pays d'Afrique de l'Ouest, et partageant un système de représentations complètement différent de celui

multipliant ainsi les facettes de son identité professionnelle.

Enfin, l'école semble être un espace relativement préservé des enjeux juridiques qui prennent tant de place dans la vie des jeunes MIE. Elle est comme un bol d'air dans le quotidien du jeune, qui peut pour quelques instants exister autrement qu'à travers la quête impossible d'une identité administrative et politique. N'exercerait-elle pas ainsi, sans le savoir, une fonction thérapeutique ?

que l'on retrouve en France. Malgré le partage, en apparence, d'une langue commune, les incompréhensions culturelles et linguistiques sont fréquentes : les jeunes ne comprennent pas toujours les professionnels français et vice versa, avec parfois l'illusion d'une compréhension réciproque. La volonté initiale est d'intégrer des jeunes parfois analphabètes et n'ayant jamais été scolarisés auparavant afin de les réintégrer dans une formation scolaire ou professionnelle. De plus, dans le groupe d'Accueil Remotivation

existant à la MLDS du Lycée Flesselles, la spécificité est de pouvoir mixer un public d'élèves scolarisés en France, décrocheur de leur formation ou sans solution après un parcours « classique » avec ces jeunes, nouvellement arrivés en France, dont la maîtrise du Français est fragile ou parfois qui n'ont jamais bénéficié d'une scolarité suffisante dans leur pays d'origine pour écrire et lire en Français.

Que peut-on faire avec un jeune analphabète qui n'a jamais été scolarisé ? Comment peut-on le prendre en charge ?

Les quelques élèves analphabètes des années précédentes ayant pu intégrer des formations scolaires, notamment dans la couture ou la peinture en bâtiment se révèlent être des élèves motivés, sérieux et très performants dans les matières techniques, particulièrement en atelier. Ainsi, les équipes éducatives s'organisent pour les aider à combler leurs lacunes dans les matières comme les mathématiques ou le français. Ils sont ainsi bien accompagnés pour poursuivre leur scolarité et ce particulièrement en raison de leur grande volonté de réussir à se former dans un métier.

Comment prendre en charge des jeunes ayant déjà une pratique professionnelle dans leur pays d'origine ?

Ces jeunes de plus de 16 ans n'ont jamais été scolarisés. Ils arrivent en France dans l'objectif de se former et d'apprendre un métier. Il était impossible auparavant de les prendre en charge dans un dispositif classique.

Le plus souvent, ces jeunes exerçaient déjà une profession dans leur pays d'origine, comme artisan ou mécanicien. Ce métier et ces connaissances acquises en amont doivent être valorisés au profit d'une formation complémentaire. Dans ce sens, l'intégration de ces jeunes dans ce dispositif est pertinente afin qu'ils puissent obtenir un CAP. De plus, le fait de les intégrer dans un milieu professionnel qui leur est familier est rassurant pour eux. Les entreprises et les professionnels apprécient leurs acquis, et ce d'autant plus qu'ils ne présentent pas de trouble du comportement.

Objectifs des MLDS

Les objectifs sont relativement similaires dans les dispositifs MLDS. Il s'agit d'intégrer l'élève dans un projet scolaire et professionnel, de concrétiser son projet, même si de nombreux événements peuvent se dérouler au cours de l'année ne permettant pas forcément la réalisation concrète de celui-ci.

Un autre aspect important dans la prise en charge des jeunes est celui de l'apprentissage des codes sociaux. Ce travail s'effectue au quotidien avec eux. « Qu'est-ce qu'un établissement scolaire ? Vers qui se présente-t-on ? Comment doit-on se comporter en tant qu'élève ? ». Les jeunes s'interrogent à ce sujet. Ces codes sociaux sont ensuite ramenés à leur scolarité.

Les jeunes choisissent de parler ou non leur expérience de vie, de leurs difficultés scolaires, ils peuvent partager aussi avec d'autres élèves du même âge et qui ne sont pas forcément MIE. Les jeunes décrocheurs ont les mêmes préoccupations que les MIE, ils partagent les mêmes questionnements.

Participation d'intervenants extérieurs

Ce dispositif accueille fréquemment des intervenants extérieurs.

Une psychologue clinicienne est intégrée au dispositif. Elle prend en charge les jeunes en groupe et de façon individuelle, en utilisant parfois des méthodes de coaching (psychologie positive ayant pour exigence l'efficacité), dans le but d'entrer en interaction avec eux et de tisser des liens de confiance. Considérant qu'un élève allant mal ne peut pas se construire, la psychologie a été perçue comme un appui pertinent dans leur prise en charge. Elle permet de travailler sur la concrétisation des projets,

l'organisation du temps, sur l'estime de soi, augmenter leur motivation, pointer leur points forts et leur points faibles... C'est pourquoi le travail avec un psychologue est très important, il est un travail transversal en fonction des compétences de chacun. Les jeunes déclarent en fin d'année que l'écoute individuelle est très intégrée au système scolaire. Cela leur permet d'avoir un espace où ils peuvent parler d'eux-mêmes, se sentir beaucoup mieux et avancer.

Un professeur d'alphabétisation travaille également au sein du dispositif. Par groupes de 4 jeunes analphabètes, le travail se porte sur l'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Pour les élèves ayant déjà été relativement alphabétisé, il s'agit plutôt d'une remise à niveau. Ainsi, à la fin de l'année, les jeunes sont aptes à intégrer une formation de type CAP.

Le suivi des jeunes est donc individualisé. Chacun arrive avec un parcours, un projet différent et ressort avec des solutions différentes. Il y a effectivement des échecs mais un des buts de ces 8 premiers mois de scolarité est qu'ils puissent créer des liens et intégrer d'autres formations.

De nouvelles techniques apparaissent au cours du temps pour les aider dans leur capacité d'intégration. Le système scolaire de leur pays d'origine a rejeté ces jeunes, en réponse à cela

un travail doit donc être effectué sur cet aspect, notamment afin de travailler la confiance en soi.

Une formation se met en place progressivement au sein de l'académie, concernant les acteurs de l'Education Nationale, d'associations ou autres, afin de permettre le raccrochage scolaire et une communication transparente entre tous les acteurs pour faire évoluer ce type de dispositifs.

Echanges avec la salle

Des priorités sont mises sur le rôle et sur la médiation que peuvent apporter les éducateurs spécialisés pour ces jeunes, similaires à ceux confiés aux parents d'élèves.

Les relations entre acteurs sont parfois très compliquées, il est difficile de communiquer entre les différents intervenants autour du jeune (enseignants, éducateurs...). Y aurait-il un enjeu de concurrence entre les professionnels ?

L'accueil dans les dispositifs scolaires s'effectue principalement avec des jeunes ayant entre 16 et 18 ans, mais un jeune de 17 ans et demi peut être pris en charge s'il est déjà porteur d'un projet professionnel concret.

Obtenir un statut scolaire, c'est aussi permettre à l'élève de se déplacer dans les différentes académies et d'avoir une identité administrative. Les mineurs qui ne souhaitent plus intégrer le système scolaire sont ainsi dans une problématique difficile à gérer.

∞ Quatrième séance : La prise en charge des MIE, exemple du Conseil Général de Savoie

Conseil Général de Savoie (Chambéry), le 27 novembre 201

[La base légale du conseil général de Savoie pour l'accueil et la prise en charge des mineurs isolés étrangers, Catherine Andrieux](#)

Catherine Andrieux, Chef de service Protection et Adoption du conseil général de Savoie

Le fonctionnement du conseil général de Savoie se base sur une loi et sur le Code de « l'Action sociale des familles ». Le conseil général est responsable de l'aide sociale à l'enfance (ASE) qui a « pour but de prévenir les difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de la responsabilité éducative, d'accompagner les familles, d'assurer, le cas échéant, selon des modalités adaptés à leur besoin, une prise en charge partielle ou totale des mineurs ». L'action du conseil général par rapport aux MIE s'inscrit dans ce cadre légal précis, qui doit être utilisé et respecté.

Les missions du conseil général sont clairement définies : ils doivent mettre à l'abri les MIE de façon totalement dérogatoire, puisque ces jeunes ne sont pas accompagnés de leur parent ou de tuteurs légaux.

La Savoie, à l'opposé d'autres départements, ne bénéficie pas d'établissements spécifiques à l'accueil des MIE. Les jeunes sont classés dans les

structures ASE ouverts aux autres mineurs de Savoie. Leur accueil n'est donc pas spécifique.

La prise en charge du conseil général est complète : elle est la fois matérielle, car elle pourvoit au bien être du jeune, mais aussi administrative, éducative et médicale. Le conseil général apporte son soutien aux jeunes en essayant de régulariser la situation administrative des jeunes le plus rapidement possible. Pour cela, il évalue s'ils relèvent de la procédure de demande d'asile ou alors s'ils relèvent d'une demande de titre de séjour. L'UDAF intervient avec le conseil général dans cette démarche. Au niveau scolaire, les jeunes sont orientés vers une insertion professionnelle rapide via des circuits adaptés à la durée de leur prise en charge. Lorsque le jeune est qualifié, il doit par la suite obtenir une autorisation de séjour régulière sur le territoire français.

La difficulté hégémonique de cette prise en charge est sa limitation dans le temps, du fait de l'âge du mineur et de l'obtention de sa majorité.

Si un jeune arrive sur le territoire à ses 7 ans, ce qui n'est pas la majorité des cas, cette problématique est moindre. En grande majorité, les jeunes arrivent âgés entre 15 et 17 ans. L'accompagnement est fait un certain temps, mais légalement ils ne peuvent être accompagnés que jusqu'à 18 ans révolus, ce qui signe un arrêt brutal de leur prise en charge. Le conseil général essaye, dans la mesure du possible et en fonction de ses moyens, d'assurer celle-ci au-delà de la majorité des jeunes, jusqu'à leur 21 ans.

La circulaire Taubira, intervenue en 2013, est contestée. Elle apporte des avancées majeures en matière de prise en charge des MIE mais ne règle pas l'ensemble des problématiques d'accueil par les conseils généraux.

La Savoie, qui ne bénéficie pas d'établissements spécifiques à l'accueil des MIE, est confrontée à des problèmes de places, de coûts, de responsabilités et finalement de sens à donner à tout ce qui englobe l'accueil et la prise en charge des MIE. L'application des politiques nationales s'ajustent aux réalités pratiques des départements.

L'impact financier est important pour le département. En 2012, la prise en charge des MIE représentait 2,3 millions d'euros en Savoie. En 2013, elle représentait 4,4 millions d'euros, soit 25% du total des prises en charges en

établissement, ce qui est très important sur le budget départemental. Face à ces enjeux financiers, le seul soutien financier de la part de l'Etat est de 250 euros par jour prévus pour les cinq premiers jours de l'accueil de chaque jeune.

La circulaire donne aux jeunes MIE le droit d'avoir une évaluation plus loyale, encadrée et méthodique ainsi que des droits procéduraux, puisqu'ils peuvent se diriger vers les juges des enfants en cas de contestation de la procédure d'évaluation. Néanmoins, cette circulaire n'est pas aboutie. De nombreux départements remettent clairement en cause la légitimité de cette circulaire notamment au sujet du partage des responsabilités. Certains départements considèrent que l'Etat doit prendre en charge les MIE. Dans ce sens, certains départements refusent d'accueillir ces jeunes.

En 2013, les afflux extrêmement importants des jeunes MIE sont devenus supérieurs aux moyens dont disposait le conseil général. Le département ne peut pas accepter des jeunes au-delà de ses capacités, au risque de se mettre en porte-à-faux et d'être tenu comme responsable de ces jeunes sans pouvoir les accueillir. Le conseil général a donc demandé aux élus de se positionner face à cet afflux. Comme la circulaire Taubira n'avait pas encore été mise en place, les élus ont voulu envoyer un signal fort à l'Etat, au-delà du manque de la place en

MECS et en famille d'accueils. Des jeunes ont été mis à la rue des structures en leur expliquant qu'ils ne pouvaient pas être pris en charge, ce qui a donné lieu à des moments désagréables et traumatisants chez les acteurs.

« Acte qui allait à l'antipode de mes fonctions mais je représentais une institution où il y avait une direction posée par les élus. Ça a été assez difficile à gérer. La mise en place de la circulaire Taubira aussi

Quand les accueils ont été refusés, les ministères concernés ont été avertis, la Préfecture et personne n'a eut de réactions. Ce lobbying politique, des courriers au Ministère de la Justice, au Premier Ministre, aux ministères compétents pour les alerter et pour les interpellier. Sachant que de manière similaire les mêmes difficultés étaient signalés des départements frontaliers, St Seine Denis (ou à débuté la problématique des MIE qui a commencé à refuser des MIE dans son département). Ça a mis du temps avant d'avoir une réaction de la part des élus et de la mise en place de cette circulaire. » CG

La circulaire Taubira est actuellement attaquée par le Conseil d'Etat. Le résultat devait être prononcé en Octobre 2014. Une circulaire, juridiquement dans l'ordre des textes de loi qui font autorité, ne doit pas régir des libertés fondamentales de ce type.

Les arrivées de mineurs isolés étrangers sont permanentes en Savoie. Le nombre d'arrivée est exponentiel quand les moyens du conseil général sont limités. La mise en œuvre de la circulaire Taubira n'a pas donné les moyens nécessaires au conseil général pour agir.

En novembre 2014, 107 MIE sont accueillis en Savoie. La circulaire Taubira instaure également une réorientation inter-département. Le Parquet décide du placement du MIE en fonction de l'indice INSEE qui est assigné à chaque département, établi de façon prévisionnelle. Le but est que chaque département atteigne ses « quotats », rebaptisés « objectifs cibles ». Ainsi, cette réorientation inter-département charge la Savoie d'accueillir des MIE qui proviennent d'autres départements.

(Graphique PPT)

En Savoie, le nombre d'arrivées et le nombre de prises en charge réelles effectuées par le conseil général sont en croissance exponentielle. La Savoie est un département frontalier à l'Italie. Il est traversé par des filières organisées qui déposent les MIE à l'entrée du territoire français. Les jeunes sont laissés à Modane, où ils sont arrêtés par la Police aux Frontières (PAF), ou alors se présentent directement aux portes du conseil général ou d'associations caritatives, telles que le Secours Catholique, vers lesquels ils ont été orienté par les passeurs. Les graphiques

dévoilent un écart important entre le nombre d'arrivées des MIE sur le territoire de la Savoie et le nombre de prise en charge. Cet écart s'explique par le nombre important de fugue des MIE, comptabilisés lors de leur arrivés sur le territoire mais qui ne s'inscrivent pas dans le processus de prise en charge. Les fugues du département de la Savoie des MIE sont importantes, elles s'élèvent à 90% et concernent essentiellement les jeunes interpellés par la PAF de Modane. Les MIE n'ont pas comme objectif de rester en Savoie. Ils souhaitent le plus souvent rejoindre les pays du Nord, qu'ils qualifient comme « l'Eldorado » selon les témoignages des MIE, ou alors se rendre à Paris, la capitale. Un paradoxe peut être signalé puisque la PAF arrête les MIE de manière systématique tout en sachant qu'ils vont fuguer des dispositifs : ils ne désirent pas rester en Savoie.

La prise en charge globale du conseil général se fait avec de nombreux partenaires. Toutefois, il n'existe pas de coordination des acteurs dans la prise en charge des MIE, le conseil général agit sur le territoire en matière de protection de l'enfance. Il n'existe pas non plus de coordination avec les autres départements sur la prise en charge des MIE. Les autres départements ont d'autres directives concernant la prise en charge des MIE et ont souvent des critères plus restrictifs. La prise en charge de ce public est très

départementalisée. Le Directeur Général des Services (DGS) est en charge de faire remonter ce sujet aux autres départements par une réflexion politique. L'afflux des MIE et le manque de moyens pour leur prise en charge reste un sujet d'actualité récurrent au sein des discussions interdépartementales et nationales.

Le conseil général doit évaluer les MIE, donc leur minorité et leur isolement, critères qui doivent obligatoirement être cumulés, tout en respectant la mise en œuvre de la circulaire Taubira et les différentes possibilités de leur prise en charge. Un jeune mineur non-isolé, par exemple qui est accompagné par ses parents, n'entre pas dans le cadre légal et ne peut pas être pris en charge par le conseil général. Un jeune majeur (18-21 ans) qui se présenterait pour la première fois au conseil général n'est pas non plus bénéficiaire de cette prise en charge. Les jeunes majeurs ne peuvent être pris en charge que s'ils étaient initialement pris en charge au conseil général comme mineurs.

Les jeunes considérés comme jeunes majeurs non-isolés après évaluation ne sont pas pris en charge par le conseil général. Le résultat leur est rendu officiellement après leur évaluation dans le cadre d'un entretien et sont orientés vers des structures d'accueil des majeurs.

L'évaluation des MIE est pluridisciplinaire. L'équipe et le service du conseil général de

Savoie mêle des compétences pluridisciplinaires de travailleurs sociaux, référents juridiques et administratifs. Cette évaluation détermine la prise en charge du jeune ou non.

Les jeunes sont pris en charge pendant le processus d'évaluation qui peut durer cinq jours, mais si l'évaluation est finalisée avant et qu'il s'avère que le jeune n'est pas mineur isolé étranger, la prise en charge est arrêtée.

Le principe qui vaut pour tout jeune est qu'il existe des doutes sur sa minorité et son isolement. Ce doute doit jouer favorablement au jeune. Deux entretiens sont réalisés avec le jeune pour évaluer sa minorité et son isolement. Le deuxième rendez-vous a pour but de requestionner le jeune si des doutes persistent. Les deux entretiens ne sont pas réalisés le même jour. Dans le Rhône un premier tri des jeunes se fait lors du premier entretien. Les travailleurs sociaux accueillent le jeune qui se dit MIE lors d'un entretien très formel. A la suite de ce premier entretien, la prise en charge du jeune est décidée ou refusée. Si le jeune est pris en charge, il rentre dans les dispositifs d'accueil et une évaluation de sa minorité sera effectuée, notamment une évaluation osseuse. L'évaluation de la souffrance et du traumatisme des jeunes accueillies est difficile à évaluer.

La Savoie accueille un grand nombre de migrants d'origine africaine au regard de sa position

frontalière avec l'Italie via le couloir de migration Lampedusa.

La problématique de l'épidémie Ebola est soulevée dans l'accueil des jeunes originaires d'Afrique avec la mise en place d'un protocole spécifique depuis le mois d'août 2014, établi avec l'ARS et la Préfecture. Ces autorités n'avaient pas conscience des problématiques rencontrées avec ces jeunes. La prise en charge médicale au sein du conseil général et de la Préfecture est très sensible compte-tenu de cette problématique.

Les jeunes peuvent être originaires de la République Démocratique du Congo, Guinée Conakry, Sierra Leone, Mali et Nigéria. Ils n'ont pas automatiquement été contrôlés dans les aéroports, puisqu'en passant par les frontières italiennes, ils ont souvent effectué leur traversée en bateau et ont pu côtoyer des personnes qui étaient contaminées au cours de leur voyage.

Le protocole instauré est le suivant: si le jeune n'a pas de température à son arrivée et qu'il a quitté son pays depuis moins de 21 jours, sa température doit être contrôlée deux fois par jours. Tant qu'il n'a pas de symptômes il n'est pas contagieux, il peut donc rester dans les établissements d'accueils. Un foyer d'accueil d'urgence dispose d'un appartement d'accueil d'urgence, les jeunes pouvant être contaminés doivent être accueillis dans cet appartement en

priorité, mais le manque de place ne permet pas d'assurer cet accueil plus isolé. Avant la mise en place du protocole, un jeune congolais a été accueilli et avait de la température. Le SAMU a été appelé et a envoyé les pompiers. Le protocole actuel comprend une série de question de la part du SAMU. Si le jeune remplit tous les critères, il est emmené à l'hôpital de référence qui est l'hôpital de la Croix Rousse à Lyon.

La difficulté de la mise en œuvre de ce protocole rencontré par les professionnels concerne le doute sur la a véracité des propos du jeune. Le conseil général ne peut pas vérifier que le jeune est bien arrivé il y a moins de 21 jours en Italie et qu'il ne soit pas arrivé la veille. Pour cela, une prudence de la part de l'équipe est nécessaire.

Laurence Haudiquet, Correspondante Mineurs Isolés Etrangers

L'évaluation des MIE est normalement faite dans le délai de cinq jours. Un premier entretien est réalisé lors de l'arrivée du jeune particulièrement quand il se présente directement au conseil général. Selon les disponibilités de chaque membre de l'équipe et du jeune, un premier entretien peut être réalisé de suite. Si un entretien d'évaluation ne peut pas être réalisé dès l'arrivée du jeune il est placé dans un accueil d'urgence. En Savoie, les jeunes peuvent être hébergés pendant la période d'évaluation, à l'opposé d'autres départements.

L'entretien d'évaluation et la circulaire prévoient un contrôle systématique des documents d'identités. En Savoie, la particularité du territoire est la présence de la police aux frontières qui possède des experts en fraude documentaire, service qui est très réactif. Quand un jeune arrive avec des documents d'identité, son accord est demandé afin d'envoyer ses documents d'identités en expertise, tout en le prévenant que s'ils sont faux ils seront conservés par la police. Si le jeune ne donne pas son accord son document ne peut pas être expertisé. Ce désaccord est un élément qui peut jouer en sa défaveur puisque cette réaction peut alimenter des doutes sur son identité. A ce jour, aucun jeune n'a refusé ce contrôle, même lorsque les

documents d'identité étaient faux. La police fait ensuite parvenir son rapport d'expertise et donne sa réponse au sujet des documents d'identités avant l'expiration du délai d'évaluation de cinq jours. Cette expertise est un faisceau d'indices et non pas un élément qui peut tout arrêter. Si le document s'avère être faux, l'évaluation est quand même finalisée par le conseil général.

Une expertise médicale peut avoir lieu si un doute subsiste après l'évaluation et le contrôle des documents. Cette demande a déjà été faite deux fois en Savoie. En 2013, une première demande a été faite pour un jeune dont on n'arrivait pas à définir la minorité ou la majorité. Le Procureur a confié le jeune au conseil général car son évaluation n'était pas terminée. Finalement, le jeune n'a pas pu réaliser d'expertise médicale car celle-ci doit être effectuée dans une unité médico-judiciaire que la Savoie ne possède pas. Le département dépend de l'Isère pour réaliser cette expertise et le service compétent de l'Isère a refusé d'évaluer l'âge du jeune. En novembre 2014 un autre cas s'est présenté. Le doute subsistant sur la minorité ou la majorité d'un jeune, le conseil général a demandé une expertise médicale. Le jeune a été placé sous OPP par le procureur.

Pour le conseil général, l'expertise médicale est perçue comme un outil de soutien, car jusqu'à présent la détermination de la minorité du jeune ne reposait que sur eux.

Un jeune pour lequel le conseil général avait des doutes sur son récit a été convoqué par le Juge des enfants car ses propos étaient incohérents. Le jeune a été pris en charge sur décision du juge pour enfant par le conseil général malgré le doute des professionnels. Les professionnels du conseil général ont la difficulté d'être les seuls décisionnaires de l'avenir du jeune. Le doute profite tout de même au jeune puisque s'il résiste, le jeune sera pris en charge par les services d'accueils au minimum jusqu'à sa majorité.

Les entretiens d'évaluation sont réalisés avec deux professionnels. Le service est composé de quatre salariées actuellement, dont trois juristes et une éducatrice spécialisée. Dans l'idéal, les entretiens sont menés de manière pluridisciplinaire: une juriste et une éducatrice spécialisée. Lors du deuxième entretien, une des deux professionnelles est remplacée par un autre membre de l'équipe pour avoir un maximum de regards sur la situation du jeune. Pendant un an, une psychologue du conseil général était membre de l'équipe. Elle était présente lors des entretiens et avait une posture d'observatrice. Elle apportait ainsi une autre

vision de l'entretien, ce qui permettait de déceler des éléments qui n'étaient pas perceptibles par les autres professionnels de l'équipe.

Le conseil général de Savoie suit la trame d'évaluation qui a été proposée par la circulaire Taubira du 31 mai 2015. L'entretien d'évaluation est expliqué au jeune. Cet entretien a comme objectif de déterminer la minorité du jeune, son isolement et la possibilité de sa prise en charge. L'avenir du jeune se joue lors de cet entretien. Le cadre général des entretiens liste de nombreuses questions qui sont d'emblées posées aux jeunes : demande des documents d'identités, justification de leur histoire migratoire, raisons du départ, relations avec la famille. Cet interrogatoire n'est pas évident pour ces jeunes qui doivent livrer toute leurs histoires à des personnes qui leurs sont inconnues, notamment pour les jeunes qui ont des histoires compliquées, voire traumatiques (viols, mariés de force, parcours migratoire depuis plus de deux ans). Pour les jeunes allophones, un recours par interprète au téléphone est systématique dans la réalisation de ces entretiens.

Les cadres particuliers font référence aux arrivées des jeunes par la police aux frontières (PAF). Le conseil général a déjà du accueillir des mineurs très jeunes, le plus jeune était âgé de

neuf ans, il voyageait seul en train et avait comme objectif de rejoindre la Suède pour rejoindre un membre hypothétique de sa famille. Plus récemment, deux frères syriens âgés de 12 et 15 ans ont été accueillis. Ces jeunes sont confiés au conseil général par la PAF qui les sort du train. Ils intègrent des foyers d'accueils spécialisés pour les mineurs très jeunes. Ils s'y installent, commencent à être scolarisés, s'y sentent bien. Cependant ils sont en lien avec leur famille, ce qui peut être une source de pression phénoménale pour qu'ils rejoignent leur destination finale. Le jeune de 9 ans devait se rendre en Suède et les deux frères devaient retrouver des membres de leur famille à Amsterdam. La pression familiale vécue par ces jeunes est souvent beaucoup plus importante que la prise en charge que peut leur proposer et offrir le conseil général. Si le conseil général ne fait rien, les jeunes sont amenés à fuguer pour rejoindre leur destination, ce qui peut être dangereux du fait de leur jeune âge. Dans un souci de bienveillance et de protection de ces jeunes, le conseil général organise et encadre leur départ au maximum en se mettant en lien avec les personnes qui doivent les récupérer. Le plus souvent, les personnes concernées viennent directement chercher les jeunes jusqu'aux foyers pour éviter qu'ils se retrouvent dans des réseaux de migration parallèles.

L'entretien, en plus de déterminer si le jeune est mineur et isolé, permet à l'équipe en charge de l'accueil des mineurs isolés étrangers de lancer les premières pistes d'idées pour la régularisation qui pourra être proposée au jeune : soit la demande d'asile, soit la demande de titre de séjour. Il est précisé à tous les jeunes reçus que la prise en charge du conseil général est seulement déterminée par leur minorité et leur isolement. Beaucoup de jeunes arrivent initialement avec des histoires incroyables. Lors de l'entretien ils dévoilent leur volonté à accéder au système scolaire. Il s'avère que les histoires incroyables sont souvent des faits inexistantes. Le conseil général a comme mission de bien expliquer aux jeunes que les histoires incroyables ne sont pas nécessaires à leur prise en charge. Cette précision est importante car il est très fréquent que les jeunes racontent des récits fantaisistes, avec le risque de s'inscrire dans des histoires qui ne leur appartiennent pas et de porter une identité faussée. Très souvent, les jeunes sont partagés entre les récits qui leur ont été conseillés lors de leur voyage et ce qu'ils ont vraiment vécu.

Les deux exemples suivant illustrent les cas qui ont été rencontrés dans l'accueil de mineurs isolés étrangers au conseil général de la Savoie.

Cherald est né le 3 novembre 1997 à Kinshasa, en République Démocratique du Congo. Il s'est

présenté directement aux portes du conseil général de Savoie et a présenté une attestation de naissance. Les attestations de naissance provenant de la République Démocratique du Congo ne sont pas reconnues comme étant des documents officiels par les autorités françaises. Lors du premier entretien d'évaluation, Cherald présente sa famille et annonce que ses deux parents sont décédés. Toutefois, les noms de son père et de sa mère sont différents de ceux qui sont notés sur son attestation de naissance. Cherald dit que la personne ayant rédigé l'état civil s'est trompé de noms et prénoms en rédigeant l'attestation de naissance. Cherald raconte qu'après le décès de ces deux parents, lui et ses deux petites sœurs ont été pris en charge par un oncle. Un jour, au mois de décembre 2013, il rentre de l'école à pied lorsque cinq hommes en civil le kidnappent. Il pense que ces hommes en civils sont des policiers. Ses ravisseurs l'emmenent dans un lieu qu'il ne reconnaît pas et l'enferment avec d'autres otages pendant deux semaines. Pendant ces deux semaines le jeune affirme ne pas avoir mangé ni bu. Il n'est pas violenté. Après ces deux semaines, tous les otages sont embarqués par des policiers en civil et sont emmenés dans un lieu qu'il a reconnu comme étant les locaux de la chaîne de télévision nationale. Le 30 décembre 2013 un attentat s'est réellement produit en ce lieu. Il explique alors

qu'il a participé à cette attaque qui avait été commandité par ses ravisseurs. Pour cet événement, ils lui ont donné une arme. Sur les lieux, un des chefs du groupe armé le reconnaît car Cherald est un ami de son fils. Il lui conseille de partir car le fait de participer à l'attentat le met en danger. Il lui prête un uniforme militaire pour qu'il puisse partir. Cherald s'enfuit vêtu de l'uniforme. Il marche pendant trois heures et fini par appeler son oncle pour être aidé. Le chef qui l'a libéré lui a conseillé d'organiser son départ pour l'Europe afin d'être en sécurité. Son oncle le confie donc à quelqu'un qui organise son voyage. Cherald explique qu'il a quitté son pays en avion et qu'il possédait un passeport sur lequel son prénom était correct mais pas son nom de famille.

Le conseil général remarque que plusieurs éléments de cette histoire étaient incohérents. Par exemple, le fait de ne pas boire pendant deux semaines. Sa prise d'otage, suivi du fait d'avoir été armé pour participer à un attentat puis être miraculeusement libéré pour finalement arriver jusqu'en Europe était un enchaînement qui n'était pas plausible. Lors du deuxième entretien, l'équipe lui demande de raconter à nouveau son histoire en détail pour ainsi pointer les éléments qui semblent problématiques. Cherald semblait tiraillé entre le récit qu'il a acheté avec son voyage et sa véritable histoire. Finalement, Cherald a cessé de

parler pendant un instant pour finalement dévoiler une annonce inattendue : sa mère est à Annecy, ville située à 40 km de Chambéry. Il explique que sa véritable identité est celle qui figurait sur le passeport avec lequel il a voyagé et que lors du premier entretien il avait donné le véritable nom de ses deux parents. L'équipe ne sait pas si la mère du jeune n'a pas voulu le recevoir ou si le jeune a préféré ne pas se mettre sous sa charge afin de ne pas créer de complications au vu du statut qu'elle possédait car la demande de rapprochement familial de la famille qu'elle avait formulée avait été rejetée. Cherald a organisé son voyage clandestinement sans prévenir sa mère. Cherald n'était donc plus un mineur isolé. Toutefois, il n'a pas été mis à la porte directement. Il est retourné au foyer d'accueil d'urgence. Le conseil général s'est chargé de transmettre un rapport au juge expliquant la situation du jeune en signalant également les coordonnées de la mère de l'enfant à Annecy. La juge des enfants a convoqué le conseil général, Cherald et sa mère ainsi que son avocate. La mère est repartie avec son fils tout en sachant que la juge s'est dessaisie du cas de Cherald au profit de la Haute-Savoie tout en mettant une mesure en place afin qu'ils puissent bénéficier d'une aide. L'équipe est restée en contact avec l'éducatrice de Cherald qui leur a informé récemment qu'il se portait bien et qu'il était toujours hébergé avec sa mère.

Ils essayaient de régulariser la présence de Cherald en France auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Le deuxième cas de figure expose une situation différente. Nipcia est née le 10 novembre 1998 à Kinshasa en République Démocratique du Congo. Elle est arrivée dans un autre département, la Loire, et a été réorientée par la suite en Savoie. Lorsqu'elle arrive sur le département, le conseil général de Savoie la reçoit pour déterminer la procédure de régularisation vers laquelle elle pouvait être orientée. Quand un jeune est réorienté dans le département, le conseil général reçoit une copie de l'évaluation effectuée dans le département précédent. Le dossier comprend le récit raconté par le jeune. Lors du premier entretien, les dires de Nipcia étaient en désaccord avec le récit qui figurait dans le dossier transmis par le département de la Loire. L'équipe lui a demandé de raconter à nouveau son histoire, tout en lui précisant que sa prise en charge avait déjà été assurée.

Le premier entretien réalisé avec Nipcia par l'équipe du conseil général n'a pas été porteur. Nipcia raconte que son père est mécanicien. Au début de l'année 2014, son père a réparé deux véhicules de l'armée. Des pièces avaient été volés dans ces véhicules donc il avait été accusé de trahison. Au mois de mai, des militaires sont venus chez eux et ont pris les parents à part.

Nipcia explique qu'ils ont ligoté et torturé ses parents et que pendant ce temps elle était dans une chambre avec ses trois sœurs. Dès l'arrivée des militaires, sa sœur aînée s'est faite embarquée. Avant qu'il ne lui arrive la même chose, Nipcia s'est enfuie en sautant par la fenêtre. Dès le début de son histoire, l'équipe du conseil général relève des incohérences en comparant les récits formulés dans la Loire et puis en Savoie. Lors de son premier récit, Nipcia avait décrit qu'elle et ses sœurs étaient chacune dans leur chambre et qu'elle s'était enfuie par le couloir parce qu'elle avait vu ses parents se faire torturer dans la salle. Lors de son deuxième récit, l'histoire est modifiée puisque Nipcia explique que toutes les sœurs étaient réunies dans une pièce et qu'elle est partie seule par la fenêtre. Quand l'équipe lui demande pourquoi elle n'avait pas emmené ses sœurs avec elle, notamment la plus jeune âgée de 12 ans, en les laissant avec les militaires, la jeune fille n'avait pas de réelle réponse. Après s'être enfuie, Nipcia dit s'être réfugiée chez une voisine et le lendemain elle a appris que ses parents et ses sœurs ont été arrêtés et emprisonnés. Elle reste quelques temps chez sa voisine et la veille de son départ pour la France elle apprend que ses parents sont décédés en prison et que ses sœurs ont disparu.

L'équipe du conseil général de la Loire avait déjà expliqué à Nipcia qu'ils avaient des doutes forts

au sujet de son histoire et que même si elle semblait être plus âgée que l'âge qu'elle annonçait, 15 ans et demie, ils pensaient qu'elle était mineure et isolée. Pour cette raison son placement a été orienté vers un autre conseil général. L'équipe de Savoie était dans une situation similaire puisqu'elle ne remettait pas réellement en cause la minorité de la jeune fille mais voulait éviter qu'elle raconte une histoire peu plausible qui ne lui appartienne. Le conseil général a demandé à l'équipe d'éducateurs qui suivait Nipcia d'être des médiateurs et d'expliquer à la jeune fille qu'elle n'avait aucun intérêt à raconter un récit faux. Le conseil général a reçu une deuxième fois Nipcia en entretien qui était cette fois-ci très taciturne, elle refusait de parler. L'équipe a insisté en lui demandant par exemple qu'elle leur dessine un plan de son logement pour comprendre comment s'est produite la scène mais Nipcia a refusé de collaborer en coupant court à l'entretien. Lors du troisième entretien, le conseil général lui explique qu'elle devait changer son comportement car sinon ils allaient être contraints de rédiger un courrier au juge des enfants qui allait bientôt la recevoir en expliquant que le conseil général remettait fortement en doute son récit, ce qui remettait automatiquement en cause sa minorité. Nipcia a été reçue par la chef de service Protection et Adoption du conseil général de Savoie avec qui

elle a également refusé de communiquer. Nipcia est repartie au foyer d'accueil d'urgence et spontanément elle a demandé un nouveau rendez-vous avec le conseil général pour avouer que son récit était faux. La jeune fille a fini par raconter sa véritable histoire. Elle est toujours prise en charge par le conseil général de Savoie.

L'intérêt pour le conseil général de connaître la véritable histoire du jeune est de l'orienter vers la procédure de régularisation qui lui convient le plus est de lui éviter de rentrer dans la procédure de demande d'asile s'il n'est pas véritablement concerné. Le conseil général aurait pu transmettre au juge des enfants les doutes qu'ils avaient au sujet de Nipcia, ce qu'il n'a pas été contraint de faire au vu du changement de comportement de la jeune fille. Le conseil général essaye d'être au plus près de la vérité et ne possède pas de beaucoup d'outils pour y accéder.

Dans le cas de Nipcia, l'équipe d'éducateurs et du conseil général ont partagé les mêmes inquiétudes au sujet de la santé mentale de la jeune fille qui semblait perdue entre toutes ses identités et qui risquait de décompenser.

L'équipe d'éducateurs se questionnaient sur les rôles de chaque service vis-à-vis du cas de cette fille. La situation était complexe, car un doute subsistait sur la minorité de Nipcia au regard de son récit. Finalement, ce cas a pu être débloqué et Nipcia semble aujourd'hui aller mieux.

Lisa Fernandez, Correspondante Mineurs Isolés Etrangers

Les jeunes sont en priorité placés dans des services d'accueil d'urgence mais en cas de manque de place, le conseil général sollicite les assistantes familiales du conseil général. Lorsque le jeune est confié au département de la Savoie avec les éducateurs ou l'assistante familiale, un protocole médical est mis en place, en lien avec le service PASS de Chambéry. L'accompagnement du jeune se fait par les éducateurs et les référents du conseil général ouvrent des droits au niveau de la sécurité sociale, c'est l'ordonnance de placement provisoire qui permet au conseil général d'entamer cette démarche pour le jeune auprès de la sécurité sociale. En parallèle, on a également le souci de permettre au jeune de débiter le plus rapidement possible sa scolarité. L'Ordonnance de Placement Provisoire (OPP) est prononcé par le juge des enfants suite à l'évaluation du conseil général qui accueille initialement le MIE, elle intervient dans les cinq jours d'évaluation de la minorité et de l'isolement du jeune. Le projet scolaire commence à être travaillé avec le jeune à partir du moment où l'OPP est prononcée.

Un rendez-vous est pris avec le Centre d'Information et d'Orientation (CIO), de manière à évaluer le niveau scolaire du jeune. Le jeune

est accompagné par les éducateurs lors de cette évaluation. Le CIO transmet ses conclusions à l'inspection académique qui placera le jeune en fonction de la période de l'année à laquelle il est arrivé (si le jeune arrive en début d'année scolaire il sera plus simple de lui accorder une place dans un établissement scolaire). L'inspection académique fait une affectation dans un établissement scolaire.

L'équipe du conseil général travaille régulièrement avec le CIO et l'inspection académique car ils ont le souci de pouvoir orienter les jeunes dans des cursus courts et professionnalisants. L'objectif de ce type de parcours scolaire est de permettre aux jeunes d'accéder rapidement à une certaine autonomie à l'approche de leur majorité. Toutefois cette orientation peut poser des difficultés avec les équipes éducatives et les jeunes. Le plus souvent les jeunes arrivent en ayant déjà une idée de ce qu'ils veulent étudier (footballeur, architecte, infirmier, médecin, avocat...) mais dans la pratique leur désir ne correspond pas à ce que peut leur proposer le conseil général, ni aux attentes de la préfecture s'ils s'engagent dans une demande de titre de séjour.

Le service favorise les formations en apprentissage pour les MIE lorsque leur situation

administrative et leur projet professionnel le permettent. Ce type de formation peut être un véritable atout pour eux, car un jeune qui a un niveau scolaire et une maîtrise de la langue française assez faible peut rattraper ses lacunes dans les matières générales grâce à la pratique. De plus, les formations en apprentissage leur permettent d'être au plus près des réalités professionnelles. Parfois l'employeur peut ensuite leur proposer un métier dès leur qualification, ce qui facilite l'accès à l'emploi. Les formations en apprentissage accélèrent les démarches administratives au niveau de la préfecture. Si un jeune âgé entre 14 et 16 ans débute une formation en apprentissage car sa situation administrative le lui permet, en ayant déjà un lieu de scolarité et un employeur lui permettent de poser une demande d'autorisation de travail auprès de la préfecture pour faire un apprentissage. Dans ce cas, à ses 18 ans, toutes les démarches seront entamées, ce qui est équivalent à une demande de titre de séjour anticipée.

L'âge du jeune ainsi que la procédure de régularisation dont il relève sont les deux éléments pris en compte dans l'orientation scolaire du jeune par le conseil général. L'âge du jeune est important car il oriente les parcours de scolarisation envisageables pour le jeune. Par exemple, un jeune âgé de 15 ans pourra facilement être intégré dans un cursus de bac

professionnel car l'année de ses 18 ans, ou même avant, il pourra être diplômé. Par contre, un jeune âgé de 16 ans et demi est plus proche de sa majorité, ce qui limite son temps de prise en charge par le conseil général. Il ne peut donc pas être orienté vers un cursus de bac professionnel.

Les contrats jeunes majeurs sont envisageables pour les MIE. Toutefois, ces contrats ne sont pas une obligation pour les départements et les politiques départementales varient d'année en année à ce sujet. Tous les départements se questionnent au sujet du maintien de la prise en charge du conseil général des mineurs isolés étrangers au-delà de leur majorité. Cette instabilité politique contraint les conseils généraux à orienter les jeunes plutôt vers des cursus type CAP plutôt que vers des contrats jeunes majeurs.

Durant l'accueil des jeunes en service d'urgence, le service évalue aussi avec l'aide des éducateurs le besoin d'hébergement puisque cet accueil est sensé être provisoire et le but est que le jeune puisse rapidement s'installer. Les possibilités d'hébergement du jeune sont : l'internat en MECS, les suivis externalisés, et exceptionnellement, l'accueil chez des familles. Pour ce dernier volet, il existe le placement familial ou les assistantes familiales du conseil général en Savoie. Ces placements sont très

exceptionnels car seulement un mineur sur cinquante-deux est accueilli chez une assistante familiale et y est resté. Le jeune avait été placé chez cette assistante familiale depuis ses 13 ans et avait créé un lien extrêmement fort avec elle. Une fois ce jeune a fugué mais a cependant décidé de revenir de lui-même grâce à ce lien. Dans le cas de ce jeune, l'équipe du conseil général a préféré donner la priorité à cette relation pour qu'il puisse rester chez elle.

La question du choix du lieu d'accueil n'est pas simple, ni pour les éducateurs, ni pour le conseil général. Spontanément, on peut penser qu'un jeune serait mieux au sein d'une famille. Pour autant, les situations ne sont pas toujours aussi simples. Il y a beaucoup de jeunes pour lesquels être accueillis au sein d'une famille qui n'est pas la leur, les renvoient à des rapports compliqués au regard de leurs propre familles. Bien souvent ces placements ne fonctionnent pas. Ils restent très peu dans les placements familiaux ou chez les assistantes familiales.

Les jeunes sont ensuite convoqués par le juge des enfants qui décide du placement au conseil général, pour une durée de six mois ou un an en fonction de l'audience et parfois jusqu'à sa majorité. Le jeune est confié au conseil général par jugement en assistance éducative avec une délégation de signature en ce qui concerne les actes de la vie quotidienne : en terme de

scolarité, de santé et de loisirs. Dans la pratique, l'équipe du conseil général est en lien constant avec l'équipe éducative par mail, téléphone ou par rencontres, car toutes les procédures nécessitent l'aval du conseil général.

Durant la prise en charge, et particulièrement à l'approche de la majorité du jeune, l'objectif prioritaire pour les équipes accompagnatrices est de travailler à l'autonomie du jeune. Le jeune doit apprendre à gérer un logement, un budget, les différentes démarches administratives et à préparer la régularisation de sa situation administrative, soit en faisant une demande de titre de séjour, soit une demande d'asile. Le travail du conseil général est d'accompagner le jeune afin qu'il puisse régulariser sa situation administrative en France.

La demande de titre de séjour s'effectue avec la constitution d'un dossier qui doit contenir un certain nombre de documents, dont un acte de naissance et un passeport, documents qui sont très compliqués à obtenir dans le cas des MIE. Si les jeunes n'ont pas d'acte de naissance, la seule solution possible est de rétablir un contact avec leur famille, ce qui peut être une étape très douloureuse pour eux puisque cette démarche n'est pas toujours en adéquation avec leur projet de départ. L'équipe du conseil général n'est pas en lien direct avec les familles du jeune, mais les

jeunes communiquent fréquemment avec leur famille via internet ou le téléphone.

A titre d'exemple, Kader est un jeune originaire de Tunisie âgé de 15 ans. Il est pris en charge par le conseil général de Savoie. Il a été envoyé en France par sa famille afin de construire un avenir en France et ensuite être une aide financière pour la famille restée au pays. Ce jeune est aujourd'hui en très grande souffrance puisqu'il ne souhaite pas rester en France. Il est déprimé. L'équipe lui a expliqué que le conseil général pouvait l'aider à organiser son retour. Pour autant le projet familial lui impose de rester en France. Paradoxalement, il doit se remettre en contact avec sa famille pour qu'il puisse récupérer son acte de naissance. Cette situation est compliquée car elle met en exergue les projets du jeune, les projets de sa famille et les attentes administratives du pays d'accueil pour qu'il puisse un jour accéder à sa régularisation administrative.

En ce qui concerne la demande d'asile, le conseil général de Savoie décide et oriente le jeune vers cette procédure si le jeune en relève. Si le jeune refuse cette orientation du conseil général, l'équipe tente de comprendre les raisons de son refus (est-il réellement en danger dans son pays ?, autres demandes d'asile faites auparavant dans d'autres pays, volonté de continuer leur parcours migratoire dans un autre pays). De

nombreux jeunes refusent d'entrer dans cette procédure car elle les contraint à ne pas retourner dans leur pays pendant une certaine durée.

Parmi les objectifs travaillés pendant la prise en charge du jeune, les équipes envisagent également leur sortie du service. La moyenne des jeunes accueillis étant de 16 ans et demi, l'objectif est d'envisager leur sortie du service grâce à la recherche d'un logement. Certains jeunes sont déjà dans des logements type Foyers jeunes travailleurs (FJT) via les services de suivi externalisés. Dans ce cas, un glissement de bail peut être possible. Dans les autres cas, le jeune doit avoir trouvé un emploi pour pouvoir rechercher un logement. Pour certains jeunes, la sortie du service se fait assez rapidement après leur majorité, par exemple pour un jeune qui a obtenu son CAP et qui a trouvé un travail. Pour d'autres jeunes, leur sortie du service est un peu plus longue. Ils sont donc suivis encore un temps par le conseil général dans le cadre de contrats jeunes majeurs. Pour les jeunes engagés dans une demande d'asile, le service leur demande depuis 2013 d'intégrer les dispositifs de droit commun : les CADA (Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile). Aujourd'hui, moins en moins de jeunes accueillis en Savoie entrent dans des procédures de demande d'asile, ils n'intègrent plus de CADA à leur majorité. A ce sujet, le conseil général a également voulu

repositionner l'Etat dans ses responsabilités en transmettant les jeunes en procédure de demande d'asile dans les CADA. Cette démarche est très difficile pour les jeunes et pour les équipes accompagnatrices qui redoutent l'accompagnement des MIE dans ces structures. L'hébergement et les budgets mensuels alloués aux jeunes sont également différents dans ces structures, l'allocation était divisé par deux, ce qui remettait en question les frais de scolarisation du jeune (transports, nourriture). Des relais ont été créés avec les assistantes sociales des établissements scolaires pour essayer de trouver des solutions à ce sujet. Pour le conseil général, la réorientation des jeunes en demandes d'asile dans des CADA leur a également permis de libérer des places d'accueil pour d'autres jeunes et a permis de gérer des flux à un moment donné.

La fin de charge des jeunes est souvent une période difficile car de nombreux jeunes sont fragilisés psychologiquement. Les jeunes cumulent dans un laps de temps très court la fin de leur prise en charge, les démarches de régularisation et l'obtention de la majorité.

Tout au long de la prise en charge, un accompagnement psychologique par un psychologue des établissements est proposé aux jeunes, ou s'ils le préfèrent, par un psychologue extérieur. Le département de la Savoie dispose

de deux psychologues spécialisés en interculturalité.

La discontinuité du parcours des mineurs isolés étrangers peut être problématique. Au niveau du soin psy, quand les jeunes doivent quitter et changer de structures, une rupture se produit dans le soin thérapeutique. Il y a une discontinuité de la prise en charge psy. La place institutionnelle du conseil général leur permet d'avoir une continuité plus forte dans le suivi du jeune entre le début et la fin de sa prise en charge. Faire appel à un psy extérieur peut être une idée pertinente car si le psy est extérieur aux structures il peut rester dans la continuité du suivi quelque soit la structure dans laquelle le jeune se trouve. Le psy extérieur est souvent nécessaire pour les jeunes car l'équipe d'éducateur du jeune signalent que le psy de service n'est pas suffisant. Dans les problématiques des mineurs isolés étrangers on entend souvent la question du traumatisme, des séparations et ruptures, et des parcours. La question de la discontinuité de la prise en charge et de la rupture et de la perte est propre à tous les mineurs accueillis dans le champ de la protection de l'enfance et des mineurs en difficultés, carencés. La question de la permanence est importante pour que les jeunes puissent identifier une personne pour déposer leur histoire. L'interculturalité du psy n'est pas automatiquement une problématique si

importante ou si centrale, même si dans certains cas elle peut l'être.

Le conseil général de Savoie propose une prise en charge globale en termes d'accueil et de suivi des jeunes mineurs et majeurs étrangers.

Réflexions conclusives

Une injonction est posée au professionnel en tant que fonctionnaire du conseil général et dans son positionnement. En appartenant à une institution il est contraint d'y respecter les règles imposées. En parallèle il doit faire face à son éthique professionnelle et personnelle qui ne sont pas forcément en accord avec les politiques du département et le cadre juridique. La question du vécu du professionnel se pose.

Le cas de Nipcia citée ci-dessus a bien dévoilé que l'équipe pluridisciplinaire du conseil général, composé de différentes identités professionnelles, peut à la fois se positionner comme le bras armé du pouvoir et également être dans une multiplicité d'identités (thérapeutique, éducative, disciplinaire...) au risque d'une confusion des identités. Ce phénomène est en miroir de ce que vit le jeune mineur isolé étranger qui est lui-même pris dans des identités multiples, qui sont toutes aussi vraies ou toutes aussi fausses les unes que les autres et dans lesquels il se contusionne lui-même. Ce que vivent les équipes accompagnatrices des mineurs isolés étrangers peut être en miroir de ce qui est vécu par le sujet.

La multiplicité des identités et la confusion de ces différentes identités sont le reflet de ce que vivent les mineurs isolés étrangers et les

professionnels qui les accompagnent, même si ces identités diffèrent du côté des professionnels en fonction de leur institution et des différents espaces d'intervention.

Le conseil général de Savoie est l'institution la plus proche du pouvoir puisqu'il est officialisé. Les professionnels de cette institution dans deux positions paradoxales. D'un côté, leurs actions, pratiques et discours sont moins libres dans l'espace public car ils doivent respecter un certain nombre de législations, directives et politiques imposées. D'un autre côté, cette institution a force d'intervention très importante, donc les actions des professionnels sont très agissantes. Les professionnels du conseil général ont une marge de manœuvre pour user avec des lois et des juridictions par leurs actions pour agir favorablement pour les mineurs isolés étrangers et donc être dans une position particulièrement aidante car ce sont les acteurs les plus proches des pouvoirs officiels. Ces acteurs jonglent donc entre deux positions contradictoires.

∞ Cinquième séance : L'accompagnement psychologique des Mineurs Isolés Etrangers

Centre Hospitalier Le Vinatier (Bron), le 29 janvier 2015.

[Vécu des MIE. Voyage d'exil et arrivée en France, Juliette Leconte](#)

Juliette Leconte, Psychologue clinicienne à France Terre d'Asile Paris et au foyer de l'enfance Tandou (en région parisienne).

Juliette Leconte, Psychologue clinicienne à France Terre d'Asile Paris et au foyer de l'enfance Tandou (en région parisienne).

Cette analyse se base sur ma pratique de psychologue clinicienne dans deux structures sociales parisiennes : France Terre d'Asile d'une part, foyer de l'enfance Tandou d'autre part. France Terre d'Asile est une structure associative qui a pour but d'accueillir, d'évaluer, d'héberger, de suivre et d'orienter les mineurs isolés étrangers dès les premiers jours de leur arrivée en France, dans l'objectif d'une future prise en charge par l'Aide sociale à l'Enfance. Les jeunes y sont en transition, de quelques semaines à quelques mois. Le foyer de l'enfance Tandou est un foyer départemental de l'Aide sociale à

l'enfance pour adolescents entre 13 et 18 ans, où est hébergée une majorité de mineurs isolés étrangers. Les jeunes peuvent y rester plusieurs années. Dans ces deux lieux, je suis amenée à recevoir, évaluer et travailler avec de nombreux jeunes dits mineurs isolés étrangers qui ont, pour la majorité, entre 13 et 17 ans.

Certains ont pris, eux-mêmes, la décision de venir en Europe. Pour d'autres, cela fut imposé par les parents. D'autre encore ont dû fuir leur pays pour sauver leur vie, suite à l'arrestation de leurs parents ou au décès de ceux-ci.

Chaque histoire est singulière, mais le choc de l'arrivée et la précarité dans laquelle ils sont plongés sont intenses pour tous.

Le voyage d'exil

Le départ

Lya Tourn dit : « *Partir, c'est mourir un peu* ». Le départ est entouré du rituel des adieux. On ne part pas sans se dire « au revoir ». Les cérémonies d'adieu séparent le monde des présents et celui des absents. Par la cérémonie qui marque les adieux, les traces nécessaires à l'évocation réparatrice de l'image des absents en tant qu'absents sont nettement posées. L'espoir des retrouvailles mais aussi la crainte de ne plus se revoir avant la mort sont signifiés en même temps par cet acte. Le plus souvent, rien d'un tel marquage n'existe pour l'exilé. Le départ du pays est, dans la grande majorité des cas, rapide, précipité sinon secret.

Je pense notamment à la culpabilité et à l'angoisse d'une jeune éthiopienne d'être partie sans avoir averti, ni dit « au revoir », à ses deux petits frères et sœurs.

Les exilés rendent compte de la crainte fantasmatique d'être « morts » pour ceux qui sont restés. L'élaboration psychique de l'exilé doit le conduire à accepter, non pas la disparition du lieu, mais l'existence du lieu « sans-moi ».

Selon Freud, la spécificité la plus marquante du deuil en situation d'exil résulte d'un paradoxe : si l'exilé est bien *sujet de la perte* de la terre natale,

il est aussi *objet perdu* pour les siens. De ce fait, contrairement à la situation ordinaire du deuil, il se trouve mis à la place imaginaire du mort.

Ainsi, en entretien clinique, j'évoque toujours ce moment du départ. La position du jeune, la difficulté de mise en sens de ce qu'il vit, la difficulté à se projeter en France peut trouver son origine à ce moment-là.

Le voyage

C'est souvent un temps tenu secret. Les jeunes expliquent combien de temps ils sont restés dans chaque pays, quels moyens de locomotion ils ont utilisé, quels emplois ils ont pu occuper. Ils décrivent des faits, mais peu d'entre eux parlent des traumatismes qu'ils ont pu vivre, des événements très violents dont ils ont été témoins.

Des récits que j'ai été amenée à entendre, je retiens, des voyages d'exils, les caractéristiques suivantes :

Avec ou sans passeur

L'organisation du voyage et la durée de celui-ci diffèrent de manière considérable en fonction des pays d'origine et des moyens économiques des jeunes.

Pour ceux qui arrivent en avion (comme les guinéens, les nigériens, les bengalis), les événements traumatiques sont liés aux événements qui ont conduit au départ (violence

politique, conflit familiaux, deuils, arrestation) et aux conditions de l'arrivée en France.

Pour ceux qui viennent par la route (les maliens, mauritaniens, ivoiriens, éthiopiens, érythréens, libyens, marocains, algériens, afghans, pakistanais), plusieurs façons de voyager existent.

Il y a ceux qui payent un passeur, censé les accompagner du début à la fin du parcours d'exil. En réalité, au mieux, ils passent de passeur intermédiaire à passeur intermédiaire, d'un groupe à un autre groupe de migrants. Il existe un vrai marché des afghans, des éthiopiens et érythréens qui passent par la Lybie : les passeurs vendent les migrants à un autre passeur pour faire du bénéfice. Les personnes peuvent ainsi être prisonniers des jours entiers dans une cave en attente du nouveau passeur. Il arrive qu'ils soient retenus par des groupes organisés qui les libèrent seulement s'ils payent une caution.

D'autres traversent les pays seuls, via des informations obtenues au fur et à mesure. Puis ils payent un passeur pour traverser les frontières.

Enfin, il y a ceux qui restent des mois aux frontières, tentant seuls le passage. Au fur et à mesure, ils acquièrent une connaissance suffisante du système pour arriver à passer gratuitement. Ainsi le jeune négocie la gratuité du voyage en bateau en arrivant avec des

adultes, ou trouve une fonction sur le bateau (vider l'eau). Certains s'endettent, promettant au passeur de le payer ultérieurement. Ceux-ci peuvent être ensuite utilisés comme passeurs en France, devenant alors prisonniers du réseau qui les a faits venir.

Solitude et isolement

Il semble y avoir peu de confiance entre les personnes qui voyagent, mis à part avec les compagnons de route qui viennent du même village ou avec qui des liens très forts se tissent. La méfiance est plutôt de mise. Il n'est pas rare d'être trahi par un autre compatriote qui, par exemple, part avec l'argent confié.

De plus, un fort sentiment de solitude apparaît, lié à la distance qui se crée avec la famille. En effet, s'il existe toujours un contact, il n'est plus le même. Le jeune se doit de protéger ses parents et ne peut partager ce qu'il vit.

- bouleversement des règles sociales et du rapport à l'adulte

C'est un espace et un temps de non-droit. Certains passeurs n'obéissent pas aux règles sociales de base : les conditions de voyage sont déplorables et dangereuses, mettant en péril la vie même des jeunes. Les migrants sont entassés dans des lieux clos (camion, conteneur) ou sur un bateau pendant plusieurs jours ; ils sont

amenés à uriner et à déféquer les uns sur les autres : ils sont alors déshumanisés. Les personnes qui se rebellent peuvent être jetées à la mer ou, si elles sont blessées, abandonnées en plein désert ; les hommes et femmes qui décèdent n'ont pas de sépulture : comment faire le deuil d'une personne qui n'a pas eu de sépulture ?

Ces expériences traumatiques les rendent incapables d'établir une distinction entre les adultes « bons » et les adultes « mauvais ». Tout le monde est désormais potentiellement susceptible de devenir un bourreau. La représentation de l'adulte est profondément altérée. Comme l'explique Françoise Sironi, ni le groupe familial, ni le groupe culturel – puisqu'ils ne sont ni avec leur famille, ni dans leur pays - ne peuvent fonctionner comme un contenant pour ces enfants. Ils sont « ouverts », effractés.

Notre place de psychologue est d'instaurer un lien rassurant et constant vis-à-vis du jeune. Ce rôle primordial est un travail de lien dans la durée et la régularité.

- Ils vivent de multiples séparations

Certains enfants mettent parfois plusieurs années avant d'arriver en Europe. Les jeunes, confrontés à de nombreux départs, revivent sans cesse dans la réalité leur histoire, prise elle-même dans des ruptures brutales, des départs

secrets, des pertes. Tout cela réactive les traumas liés aux séparations d'avec la famille.

Je pense à un jeune camerounais à qui il a fallu six années avant d'arriver en France. Suite au décès de ses parents, il a décidé de tenter sa chance ailleurs. Il est parti avec un ami du même âge (10 ans). A la frontière algérienne, la police les a interceptés et maltraités en les perdant volontairement dans le désert nigérien. Son ami est décédé dans ses bras avant qu'ils ne trouvent trace d'un village. Suite à ce deuil traumatique, il s'est arrêté une année au Mali où il a vécu dans une famille qui l'a accueillie. Cette halte lui a sans doute permis de panser sa douleur, mais n'a pas empêché qu'un jour, sans dire adieu, il ait à nouveau disparu pour continuer sa route. Il est ensuite resté 18 mois au Maroc, à la frontière de l'enclave espagnol de Ceuta, avant d'arriver à traverser la mer et atteindre la France.

Les traumas durant le voyage d'exil

Il faut différencier l'événement traumatique, le traumatisme psychique et les conséquences psychiques possibles.

L'événement traumatique

Le sujet est exposé à un événement traumatique dans lequel les deux éléments suivants sont présents :

- la personne a vécu, a été témoin ou a été confrontée à un événement ou à des

événements durant lesquels des individus ont pu mourir ou être très gravement blessés, ont été menacés de mort ou de graves blessures, ou bien durant lesquels son intégrité psychique ou celle d'autrui a pu être menacé ;

- la réaction de la personne à l'événement s'est traduite par une peur intense, un sentiment d'impuissance ou d'horreur.

Le traumatisme psychique

Le trauma psychique est basé sur un sentiment d'effroi. Cet événement hors-norme, le non-sens de la violence, crée un stress intense, puis une effraction psychique. L'individu est plongé dans un état de sidération psychique.

La vie psychique s'arrête, le discours intérieur qui analyse en permanence tout ce qu'une personne est en train de vivre est interrompu, il n'y a plus d'accès à la parole et à la pensée, c'est le vide. Il n'y a plus qu'un état de stress extrême qui ne peut être ni calmé, ni modulé par des représentations mentales, celles-ci étant en panne.

Au moment du traumatisme se crée une dissociation entre les émotions, les pensées et les perceptions. En même temps, le sujet est dans l'impossibilité d'associer une l'expérience traumatique au connu, au déjà vécu, afin de l'intégrer dans la continuité de la personne, ce

qui est le traitement habituel de toute expérience.

Les conséquences psychiques

L'individu ne peut pas lier son vécu à des représentations adéquates. Des images, des scènes, des émotions font effraction dans le psychisme et s'y logent de façon brute, sans être transformées ni remaniées par le travail habituel de la pensée consciente et inconsciente.

Une constante est la conviction de l'individu qu'il ne peut partager ce qui s'est passé, que personne ne peut vraiment le comprendre. Cela indique le caractère hors du commun de l'isolement vécu.

L'état post-traumatique peut se développer ou pas. Il peut aussi apparaître tardivement, après un temps de latence plus ou moins long.

Il ne faut pas à tout prix vouloir supprimer les symptômes : ceux-ci sont un aménagement réalisé par la personne afin d'éviter l'effondrement total de son psychisme. Il convient aussi de respecter le rythme de la personne.

L'état de stress post-traumatique se caractérise notamment par :

- des souvenirs répétitifs et envahissants ;
- des rêves traumatiques ;
- des reviviscences ;

- des conduites d'évitements à tout stimulus pouvant être associé au trauma (ex : l'eau) ;
- la restriction des affects ;
- des troubles du sommeil ;
- une hypervigilance et des réactions de sursaut exagéré ;
- une irritabilité.

Les évènements traumatiques consistent, soit en des atteintes corporelles directes, soit en des atteintes corporelles indirectes.

Exemples d'atteintes corporelles directes :

- être témoin de noyades, voir des personnes qui tombent du bateau lorsque la mer est mouvementée ;
- barques écrasées par des ferries qui ne les voient pas ;
- être obligé de nager des heures en direction de la côte suite à un naufrage ;
- accident mortel d'un 4/4 dans un ravin ;
- terreur installée par le passeur : il faut avancer sans faire de bruit sinon tout le groupe est en danger. Les plus fragiles, les blessés, ceux qui se plaignent ou qui n'arrivent pas à suivre sont violemment frappés ou poussés dans le vide, abandonnés. Celui qui râle ou se rebelle est laissé seul au milieu du désert.

Exemples d'atteintes corporelles indirectes

- Séquestration dans des maisons ou des caves, parfois sans eau ni vivres.
- Déplacements qui entraînent la séparation d'avec un ou plusieurs membres de la famille, souvent la fratrie.
- Les pannes de bateau qui entraînent une errance en mer plusieurs jours.

A cela s'ajoute parfois les rires et gestes moqueurs des policiers quand un trauma arrive. Un jeune m'a ainsi rapporté les moqueries d'un policier, entre la Turquie et la Grèce, qui tirait sur un bateau gonflable, afin de provoquer des noyades de ceux ne sachant pas nager. Ce policier, en riant, montrait la scène, les personnes en train de mourir par noyade, aux compatriotes sidérés.

Certains restent comme suspendus à ce voyage et aux traumatismes qu'ils y ont vécus. Ils mettent beaucoup de temps à vivre la France. La temporalité psychique est écrasée par l'événement traumatique. On pourrait dire que leur arrivée psychologique effective en France est réalisée plusieurs mois après leur arrivée réelle.

Certains s'accrochent à l'objectif initial de leur départ, pour donner un sens à leur vécu (« j'ai vécu cela, mais c'est pour une raison claire, un objectif donné »). D'autres n'y arrivent pas et en sont d'autant plus fragilisés.

La remise en sens

C'est un objectif essentiel dans ma pratique. Ces jeunes viennent d'arriver, seuls, en France : ils n'ont pas de repères adultes familiers, pas d'aînés référents, ni figure parentale ou familiale, ni figure familiale de même culture. C'est dans la solitude qu'ils vont devoir remettre du sens.

Le thérapeute n'échappe pas à la nécessité de remettre du sens sur leur vécu actuel, qu'il s'agisse de l'arrivée en France, du lien aux parents ou de la compréhension de la culture française.

L'arrivée en France

Il est inutile de préciser la complexité de l'arrivée en France. Outre le fait que les jeunes se retrouvent seuls, les démarches en vue des différentes prises en charge prennent beaucoup de temps, et de plus en plus. La plupart des jeunes sont amenés à passer plusieurs nuits dehors les premiers soir, ils sont amenés à manger un seul repas par jour. Puis ils trouvent (parfois) la plate-forme d'accueil et d'évaluation des mineurs isolés, la PAOMIE, liée à France Terre d'Asile (FTDA). Il s'agit de l'institution qui évalue et met à l'abri le jeune. L'évaluation complète prend souvent plusieurs mois : elle débute à FTDA, puis se poursuit à l'aide sociale à l'enfance, ensuite au Parquet des mineurs et

enfin chez le Juge pour enfant, et tout ce qu'ils disent est constamment remis en cause.

Ils sont plongés dans une précarité sociale et psychique importante, doivent se battre pour l'accès à leurs droits, doivent constamment prouver leur âge, l'authenticité de leur parcours et de leur éprouvé.

Situation clinique

C'est un jeune guinéen que l'on nommera Moussa. Son père a disparu suite à une manifestation où il s'était rendu avec son fils. Ce dernier a réussi à rentrer chez lui mais pas son père. Après plusieurs semaines d'absence, sa mère se rend au commissariat pour chercher des informations sur son mari et elle-même ne revient pas. Le soir, des militaires arrivent au domicile du jeune. Il réussit à s'enfuir, mais son petit frère, lui, n'a pas cette chance et il est assassiné. Moussa se réfugie chez le grand ami de son père et se cache quelque temps chez lui.

Dans son pays d'origine, d'une part, si un membre de la famille est en danger, toute la famille est en danger. D'autre part, on obéit aux adultes sans poser de questions. On ne questionne pas un adulte et les adultes expliquent seulement aux enfants ce qu'il leur est nécessaire de savoir.

Cet ami de la famille dit un jour à Moussa de suivre Ibrahim qui se présente chez lui en ajoutant : « tu dois toujours obéir à Ibrahim ».

Moussa suit Ibrahim, comprenant tardivement qu'ils vont prendre l'avion. Une fois à Paris (Moussa ne sait pas dans quel pays ni dans quelle ville il est arrivé), Ibrahim confie le jeune à une autre personne en lui disant qu'ils se retrouveront plus tard. Ce second passeur l'amène le soir devant le local de FTDA. Moussa demande à plusieurs reprises où est Ibrahim. Le second passeur lui dit « reste ici et demain matin, demande Ibrahim. Ils t'aideront à le retrouver ». Le jeune passe la nuit devant les locaux de FTDA, terrorisé et ressentant un froid aigu. Il ne met aucun sens à ce qui se passe. Tout semble incohérent, mais la confiance en l'ami de son père est ce qui le fait tenir. Le matin, à l'ouverture de la PAOMIE, il explique qu'il est à la recherche d'Ibrahim. Après lui avoir proposé un thé pour le réchauffer, on lui explique qu'il doit rester ici la journée et que, d'ici une semaine, il sera reçu en entretien.

Lui parle d'Ibrahim, l'inconnu en face lui parle de procédure : ils ne se comprennent pas. Un non-sens absolu s'installe. A qui faire confiance si les personnes de confiance l'ont abandonné ? A moins qu'elles l'aient protégé ? Qui est la personne qui aide, qui est celle qui fait du mal ? Sur qui se reposer, de qui se méfier ?

Moussa fait des cauchemars récurrents, montre une fragilité extrême, une tristesse et des angoisses massives. Les travailleurs sociaux

l'orientent vers moi dès les premiers jours. Ensemble, nous réalisons un long travail de remise en sens à partir de ses questionnements :

- Est-ce que l'ami de mon père m'a protégé ou pas ?

- Quelle place ai-je ici (quelle place familiale, quel rôle ai-je) ? Ma place n'est-elle pas au pays pour protéger ma mère ?

- Qui est Ibrahim ? Va-t-il réapparaître ? Si cet adulte m'a abandonné, comment puis-je faire confiance à d'autres adultes ?

Le moindre rendez-vous médical fait naître des sentiments d'angoisse et de grande insécurité. Chaque nouveau lien consiste en une possible rupture, un risque de nouveau choc, d'une nouvelle frayeur. Ce n'est que lorsque le sujet est suffisamment sécurisé intérieurement qu'un travail en profondeur est réalisable, concernant le traumatisme vécu et les deuils à réaliser.

Du lien aux parents

Lorsque c'est possible, nous faisons le pont entre le pays d'origine et la France. Je recherche les ressources familiales à travers les souvenirs, les liens sécurisants qui ont existé. Je cherche à replacer le jeune dans une histoire et une identité familiale. J'essaie qu'il garde ou retrouve une place dans sa famille, même sans contact, même en l'absence du jeune dans sa famille.

Voici l'histoire d'un jeune malien que j'ai suivi plusieurs mois. Lorsque nous nous sommes rencontrés, il se disait très isolé. Il avait quitté la maison familiale à l'âge de 10 ans à la demande de son père et n'avait plus, ensuite, eu de nouvelles de sa famille. C'était un « électron libre » qui a mis cinq ans pour arriver en France. Il se sentait isolé de sa famille, rejeté. Quel ne fut pas son regard, joyeux, perplexe et intéressé, quand je l'ai aidé à se replacer, à l'aide du génogramme, dans son histoire !

La mise en sens de la décision parentale de faire émigrer un fils est quelque chose d'important. La majorité des jeunes ressentent beaucoup d'affection pour leurs parents mais également de la colère. Cette colère est légitime, il est nécessaire de lui faire une place dans l'espace thérapeutique. Ce projet d'exil fut-il construit pour protéger le jeune ou pour l'abandonner et l'exclure de la famille ? Pourquoi lui et pas son frère ? A quoi bon faire vivre tant de moments difficiles si l'on a l'affection de ses parents ? A-t-on mérité toutes ces épreuves ?

Les dernières paroles des parents avant la séparation sont déterminantes dans la manière de gérer les difficultés. Les jeunes se rattachent à ces paroles qui sont comme des repères quant à leur conduite à tenir. En même temps, les projets familiaux ne concordent souvent pas avec la réalité française. Le jeune doit gérer les

injonctions paradoxales des adultes : le discours des adultes en France est diamétralement opposé au discours des parents, et le clivage est la seule solution. Là où ils ont une responsabilité familiale, on les ancre dans une place d'enfant. Là où ils ont de grands projets d'avenir, on leur propose un CAP. Là où il y a urgence d'aider financièrement la famille ou de rembourser les dettes du voyage, on leur dit qu'il leur est interdit de travailler avant plusieurs années.

Comment trouver un sens entre celui donné par la famille et la réalité française ? L'espace thérapeutique est celui où nous faisons des ponts entre ici et là-bas afin que le jeune négocie entre ses deux identités tellement différentes.

Remise en sens culturel

Quelle place pour la culture dans la prise en charge des MIE ? En entretien avec les jeunes mais aussi face aux travailleurs sociaux, j'amène cette question « à petite dose » (référence à Winnicott disant que la mère fait découvrir à son enfant le monde à petite dose) en passant par un décentrage culturel des pratiques du travail social ou de la psychothérapie en France.

Comment est pensé culturellement le travail social en France ? On donne le choix au jeune. C'est un grand paradigme du travail social : « l'individu doit être acteur ». Cependant, beaucoup de jeunes, habitués à ce que les adultes décident pour eux, ressentent cette

attitude comme une marque de désintérêt à leur égard. Comme s'ils n'avaient pas d'importance aux yeux du travailleur social.

De même, concernant la place de la parole en France. Nous travaillons beaucoup en individuel. Nous leur demandons de dire « je » (concernant le suivi social, la demande d'asile, etc.), alors que ces enfants ont appris à utiliser une parole collective, à dire « nous ». A l'évidence, la représentation culturelle de la parole est différente de la nôtre.

Une clinique du lien

Dans la clinique, on peut distinguer deux profils demandant un travail sensiblement différent. Concernant ceux qui ont pu construire une **base narcissique fiable** :

- qui ont eu des parents « suffisamment bons »
- qui n'ont pas connu de deuil avant que la séparation/rupture se fasse : une vie normale avant l'exil, sans absence parentale prolongée ;

Le travail thérapeutique est axé sur la remise en sens et en s'appuyant sur ce passé solide. La majorité des symptômes diminue assez rapidement. À l'aide du cadre thérapeutique et d'une alliance thérapeutique qui se met en place sans trop de difficulté, une dynamique d'étayage est créée. Winnicott parle de *holding psychique*. Il faut que le jeune retrouve confiance en ses

capacités, qu'il puisse s'appuyer sur ses propres ressources pour ensuite travailler ses difficultés. Ce travail permet de construire des murs pour pouvoir ensuite y poser un toit. Ces jeunes retrouvent ainsi leurs ressources propres de réassurance psychique.

En revanche, concernant les jeunes qui ont une **défaillance narcissique**, le travail est autre, malaisé, plus long et plus profond. En même temps que le trauma causé par l'exil, je travaille ces fragilités. Les défaillances narcissiques ont des répercussions sur le lien à l'adulte, aux travailleurs sociaux qui le suivent. Ce profil psychique est souvent la conséquence d'un deuil ou d'une disparition d'un ou des deux parents ; d'un rejet de l'enfant par les parents (comme les enfants sorciers en République Démocratique du Congo), ou encore de maltraitances familiales.

Quels liens avec le travailleur social ?

Du fait de la rupture créée par le voyage d'exil, de cet « entre-deux » sans loi et sans repères, le lien avec ce premier adulte « repère » est très important. Cette relation s'ancre dans le temps. Se séparer de cet adulte-référent est source de grandes angoisses : cela signifie à leurs yeux que tout va devoir recommencer. Le fait de quitter la structure qui les prend en charge les met dans des angoisses massives, les renvoie à cette

rupture violente que fut l'exil, à des pertes, des deuils ou à des séparations infantiles.

Les jeunes investissent très intensément le lien au travailleur social qui le suit à l'arrivée. Ce premier lien est très particulier :

- C'est le premier adulte qui les ramène dans une « juste » réalité, qui les rassure sur la pertinence de repères de bases comme le bon / le mauvais, le normal / l'anormal, la loi / le hors-la-loi.

- C'est le premier adulte qui les ramène dans un lien intergénérationnel sain et à une place d'enfant. Cela permet de re-devenir, ou simplement devenir, un adolescent.

- C'est le premier adulte qui, après les traumatismes, prend soin d'eux, les écoute, discute avec eux, ne les « abandonne » pas, ce qui contraste avec l'attitude des passeurs).

Cela induit un lien sincère. C'est une relation qui soutient et permet aux jeunes de se reconstruire. On peut dire que c'est thérapeutique.

Ce lien est rempli d'attentes de la part des jeunes. L'adulte doit se montrer à la hauteur tout en restant dans le cadre professionnel. Ainsi, il est nécessaire d'analyser son *contre-transfert culturel*. Pour Devereux, le contre-transfert culturel est en rapport avec l'angoisse que suscite la confrontation avec l'altérité. C'est

l'ensemble des réactions explicites et implicites que nous fait vivre le patient. Selon Christian Lachal, le contre-transfert culturel appréhende la manière dont le thérapeute se positionne par rapport à l'altérité du patient, ses manières de faire, ses représentations de la maladie, tout ce qui fait l'être culturel du patient. L'adulte peut ressentir des sentiments intenses qui entraînent un attachement excessif ou un rejet soudain. Sans l'analyse de ce contre-transfert, on risque des passages à l'acte agressifs, affectifs, racistes, etc.

Dans le travail social, travailler avec ces jeunes mineurs isolés entraîne souvent un surcroît de protection ou un surcroît de rejet. Il est important d'analyser nos réactions pour qu'elles ne soient pas un obstacle dans la relation à l'autre. Qui plus est, ajoute Lachal, *le traumatisme est contagieux*. Les cliniciens amenés à rencontrer des personnes traumatisées ont tendance à réagir de façon forte, sans pouvoir contrôler ni rendre compte de ce qui se passe : empathie, sidération, énervement, lassitude, etc. Les patients traumatisés peuvent nous transmettre une part de leur traumatisme, en quelque sorte nous traumatiser.

A force de beaucoup donner au jeune et que cela ne suffit pas à le « restaurer », l'adulte peut se sentir déçu et réagir en le blessant. Un certain

nombre de jeunes restent dans une perpétuelle et insatiable demande. Le travailleur social peut se sentir déçu de ne pouvoir ni suffisamment répondre au jeune, ni le rassurer, et finit par lui renvoyer violemment sa propre impuissance au visage.

J'insiste sur la nécessité de réfléchir, de prendre du recul quant à nos réactions, notamment à l'aide de temps d'analyse des pratiques.

Mais ce lien au travailleur social peut également paraître menaçant pour le jeune. D'une part, tout lien induit un risque potentiel de rupture. D'autre part cela peut faire naître un conflit de loyauté vis-à-vis des parents quittés, disparus ou décédés. D'autres sentiments, d'autres manifestations apparaissent alors : comment accepter et utiliser une forme de soutien sans se sentir en danger ?

Le sentiment amoureux

Nombre de jeunes tombent amoureux de leur éducatrice. Je fais l'hypothèse que cela permet d'éviter ce conflit de loyauté avec la famille. Cela met le travailleur social dans une place acceptable, autre, et moins menaçante. Cela arrive plus souvent chez les jeunes dont la mère est décédée. Cela met en lumière le fait que le jeune est dans une problématique adolescente, et c'est donc bon signe.

La confiance en l'adulte

La confiance au début est souvent impossible car menaçante. Parfois le jeune arrive à dépasser ses craintes, parfois ces dernières ont raison de lui et le lien ne peut perdurer. Je propose que l'on s'arrête sur deux vignettes cliniques.

- Première vignette clinique :

Il s'agit d'un jeune malien dont la mère est décédée à la naissance. Son père s'est remarié aussitôt et c'est sa belle-mère, sa marâtre, qui l'a élevé. Il a un frère aîné qui est parti suite à un important conflit familial et avec qui il n'a plus de contact. Son père, avec qui il était très proche, a organisé son départ pour l'Europe avec l'aide d'un passeur. Ce voyage s'est rapidement transformé en calvaire : cinq années sur la route. Il a subi la violence policière, passé une année au Maroc, traversé la méditerranée en zodiac. Le jeune explique que son père depuis son départ n'a jamais demandé à lui parler. Le passeur s'est avéré très absent, revenant des mois après l'avoir déposé en France. Ce jeune ressent un sentiment d'abandon intense, il pense avoir été exclu de sa famille et également trahi par son père. Quand je le rencontre, il ne se sent digne de rien, puisqu'il n'est même pas digne de l'amour et de l'attention paternelle. Il n'a plus confiance en l'adulte, s'en méfie, se demande quel adulte est bon et lequel est potentiellement dangereux. Toute relation entraîne un risque éventuel de rupture du lien et, par là, une

possibilité de souffrir. En entretien, il dépose toute une colère qu'il a longtemps contenue.

Le travail consiste en une tentative de remise en sens de son vécu. Qu'est-ce que son père attend de lui ? A-t-il voulu le protéger ou l'abandonner ? Est-ce de sa faute ? Dans ce cas, qu'a-t-il fait ? Lors des rendez-vous, nous avons montré, moi et l'interprète, que nous résistions à ses colères : il peut les déposer sans conséquence. Malgré elles, le lien peut perdurer.

Paradoxalement, c'est un jeune qui a su créer tout un réseau d'adultes autour de lui (école, FTDA notamment). Ces derniers ont ainsi tissé un soutien particulier autour de ce jeune. Il est maintenant pris en charge dans une autre ville : même s'il n'a pas encore réussi à reprendre contact avec son père, il semble avoir trouvé une place, se plaint moins d'insomnies et arrive maintenant à se projeter dans des projets scolaires et personnels.

- Deuxième vignette clinique :

J'ai reçu Ahmadou, originaire de Guinée, dont la mère est décédée il y a quelques années. Tout en étant attentif à son fils, son père est très strict, sévère, ne le laissant jamais sortir seul dehors, et cela va jusqu'à une maltraitance qui révèle son ambivalence envers son fils. Depuis l'arrivée d'Ahmadou en France, le père et la grand-mère maternelle sont décédés. Le jeune a récemment appris que son père n'était pas son

géniteur, son père biologique étant décédé avant sa naissance. Dans l'après-coup, il verbalise qu'il avait remarqué un grand nombre de choses incohérentes, dont il ne recevait aucune explication de la part des adultes. Il se rend compte qu'il savait ce secret sans en avoir conscience. Trompé dans ce secret de polichinelle, il a pris l'habitude de remettre en cause toutes les paroles des adultes. Il en est de même dans son foyer. Impossible d'avoir confiance en l'éducatrice qui le suit, la méfiance est de mise. Il éprouve un douloureux sentiment d'être sans cesse manipulé. Et paradoxalement, cette méfiance constante est ce qui le protège de la tentation de surinvestir cette éducatrice référente, rendant ce lien supportable.

J'ai travaillé sur la remise en sens de ce qu'il a ressenti : abandon, mensonge ou protection. Quelle place a-t-il dans cette famille qui n'est plus ? Comment faire ses deuil avec toute cette colère ? Comment accepter de se reposer sur des adultes, de les croire ?

Cette menace du lien aura raison du travail réalisé ensemble. Après une dizaine de rendez-vous pendant lesquels le jeune est très actif, collaborateur, où il élabore facilement, acceptant et appréciant ce travail, il m'informe de son souhait de ne plus venir : la naissance du lien de confiance provoque la nécessité d'une rupture.

Le travail de lien avec le thérapeute. Un cadre à créer

Dans cette clinique du lien, il nous est nécessaire de nous adapter à la problématique des jeunes. Il m'est ainsi arrivé de faire une série d'entretiens sur un banc, dans la rue, avec un jeune algérien au passif d'errance qui s'était approprié le monde de la rue. Rester dans une pièce lui était très difficile, très oppressant. Dans un bureau, une angoisse massive, une agressivité parfois, apparaissaient dès que l'on abordait des sujets sensibles. Après avoir constatés son absentéisme à plusieurs reprises dans le cadre classique des entretiens, nous avons convenu d'un nouveau cadre qui lui convenait mieux : la rue. Etre dans un bureau installait une hiérarchie « institution / rue » trop forte, qu'il vivait comme agressive. Ce nouveau cadre a permis la création d'un espace thérapeutique possible : il fut présent à chaque rendez-vous et bien plus détendu. Nous avons ainsi pu aborder et travailler des aspects de son histoire, ce qui était inenvisageable auparavant.

Ainsi, travailler auprès des mineurs isolés, notamment ceux venus d'Afrique, exige une technique spécifique. Outre la nécessité de tenir compte du contexte de départ et des circonstances du voyage, outre l'importance de travailler à partir de la culture et des représentations du patient, une clinique spécifique du lien « jeune / thérapeute » se crée.

Un nécessaire travail de remise en sens est réalisé auprès de ces jeunes dont le choc de l'exil en soi peut créer un trauma. Il est également fondamental de les ancrer à nouveau dans leur histoire, afin de résorber le clivage entre l'avant et l'après-exil, entre ici et là-bas. Ces jeunes n'ont pas acquis toute la connaissance des codes culturels de leur pays d'origine et devraient encore s'appuyer théoriquement sur la connaissance des aînés. Il s'agit de les ancrer dans les compétences qu'ils ont tout de même acquises antérieurement et de leur permettre de trouver les réponses à leurs questions, soit par un contact téléphonique au pays, soit par d'autres moyens qu'ils trouveront eux-mêmes.

Je conclurai sur l'étonnante capacité de résilience de ces jeunes. Il n'est, en effet, pas rare de les voir rapidement évoluer, Leur trauma s'apaise : soulagement des maux de tête, diminution de la fréquence des cauchemars. Ces adolescents sont, malgré tout, dans la vie. Leur désir d'apprendre et de vivre comme tous les jeunes français est un moteur essentiel et leur permet de construire des projets professionnels et personnels.

Echanges avec la salle

Question: Les jeunes passent-ils par des moments d'errance, notamment dans des espaces comme la rue, avant de quitter leurs pays ?

Peu de jeunes que j'ai rencontrés ont vécu en situations d'errance. Ce phénomène existe principalement chez les jeunes maghrébins : ce sont des jeunes qui ont connu le monde de la rue avant de quitter leur pays. Ceci s'explique par le fait qu'il vivent dans un milieu social très précaire, avec une absence de repères parentaux (soit les parents sont décédés, soit il y a défaillance parentale).

Question: Quelles sont les difficultés que vous avez pu rencontrer dans votre pratique de psychologue clinicienne auprès des mineurs isolés étrangers?

Pendant une période, il a été très compliqué de travailler avec ces jeunes originaires du Maghreb qui avaient connu l'errance, car ils ne manifestaient aucune affiliation à l'institution (France Terre d'Asile ou les foyers de l'enfance). Il était donc difficile de trouver un point d'accroche avec ces jeunes. Des groupes de paroles ont été mis en place au sein de la structure afin de créer du lien entre ces jeunes et les membres de l'institution. Un groupe a été créé pour ces jeunes maghrébins : cet espace d'accueil a été pensé, notamment en leur proposant des choses qui provenaient de leur pays (comme du thé à la menthe), pour essayer de faire des ponts entre le pays et ici et ainsi leur signifier la place qu'ils avaient au sein de la structure. Les difficultés étaient

nombreuses : leurs repères étaient des repères extérieurs à l'institution. Certains d'entre eux avaient des problèmes d'addiction et ont été pris dans des réseaux d'appartenance très influents.

Question: Que penser du sentiment de soupçon envers le jeune ? Comment celui-ci influe-t-il sur le cadre thérapeutique ?

La question du soupçon est extérieure au dispositif d'accueil, mais le travailleur social qui suit le jeune s'y confronte d'une façon ou d'une autre dans son travail d'accompagnement. Les temps d'attente, pendant l'évaluation initiale, est très long. Le rôle du psychologue est alors de remettre du sens ce qu'il vit le jeune. Parfois il sort de son rôle « classique » en réexpliquant le déroulement de la procédure. Le jeune a une vision ambivalente du travailleur social, puisque celui-ci est vu comme tout-puissant et en même temps, ne lui permet pas à faire accepter son dossier.

Le psychologue est, a priori, moins confronté à cette difficulté. J'aborde la question du passé d'une autre manière que celle qui est habituellement demandée : nous allons aborder, par exemple, des souvenirs de la vie quotidienne ; aspect qui sort le jeune de cette question de vérité ou pas de l'histoire présentée au travailleurs sociaux.

Question : Comment le jeune peut-il imaginer un lien rassurant avec un professionnel référent

alors qu'il est conscient que la suspicion générale règne sur lui ? De plus, les liens créés avec le premier travailleur social ne fonctionnent pas toujours.

Le lien est très différent entre le travailleur social de l'ASE et celui du foyer. L'équipe de France Terre d'Asile a conscience que les liens qu'ils établissent avec les jeunes sont fragiles. Toutefois, cela ne les empêche pas d'investir une relation avec ces jeunes.

Souvent, les jeunes ne sont pas satisfaits des liens qu'ils ont créés avec les professionnels. Ils ont le sentiment que les professionnels qui les accompagnent ne les soutiennent pas suffisamment. Pourtant, le travailleur social est très investi. Malgré cela, le jeune parfois ressent des sentiments de colère envers lui en pensant qu'il ne le soutient pas et que le professionnel ne fait rien pour lui.

La confiance et le lien aux adultes peut sembler dangereux pour le jeune (car cela induit une potentielle rupture de lien, et par là de la souffrance). Le jeune ne veut pas toujours investir le lien, puisqu'il est conscient qu'il peut aussi être rompu. Malgré la méfiance apparente envers le travailleur social, le jeune investit néanmoins le lien d'une façon particulière.

Question : Comment peut-on arrêter un suivi thérapeutique, ou bien penser un suivi avec un autre psy en relais ?

Ma fonction est de travailler avec le jeune le temps de sa prise en charge à FTDA. Cependant, certains jeunes montrent tellement de mal-être qu'il est impossible d'arrêter ce travail psychologique immédiatement après la fin du suivi de FTDA. Nous prenons alors le temps de clôturer ce travail, de faire en sorte que le jeune ne vive pas cette arrêt comme une nouvelle rupture.

Cela questionne inévitablement la manière d'arrêter un suivi thérapeutique avec un jeune. L'arrêt du suivi thérapeutique est nécessaire d'un point de vue institutionnel, mais il s'avère parfois difficile au regard de la pratique.

Quand les jeunes partent vraiment loin de la structure, un lien est fait avec la psychologue de la future structure, après avoir obtenu l'accord du jeune. Dans ce sens, une continuité du soin peut encore être évoquée.

En ce qui concerne les jeunes qui sont contraints de quitter rapidement la structure, un entretien téléphonique est réalisé ensemble, pour conclure leur suivi thérapeutique.

Question: Comment faire lorsque le jeune refuse d'aller voir le psychologue?

Dans le foyer de l'enfance où je travaille, nous animons des ateliers à médiation (atelier terre, atelier pour faire des soins du visage, groupe de parole). Le lien avec le psychologue est moins menaçant dans ce contexte. Je deviens plus familière et les jeunes viennent plus facilement. Ils ont raconté de très nombreuses fois leur histoire ; au bout d'un certain temps ils n'ont plus envie d'en parler. Il faut donc en parler indirectement à travers le rêve, les souvenirs par exemple pour ensuite arriver aux deuils, aux événements traumatiques.

Question: Qu'en est-il des jeunes qui ne parlent pas la langue ?

Dans la pratique, très peu de consultations sont réalisées avec des mineurs francophones. Le

travail est majoritairement réalisé avec interprète. Le travail avec interprète permet d'aller plus vite dans l'entretien. La présence de ce tiers permet également d'aborder des thématiques qu'il serait impossible d'évoquer sans lui, notamment toutes les questions transculturelles (djinn, sorcellerie etc.). Evoquer ces étiologies traditionnelles en individuel peut être vécu comme menaçant. Dans ce cas, le groupe rassure.

Le rôle des membres adultes de la communauté d'origine dans le processus d'intégration des mineurs isolés étrangers, Marina Zvezdotchkina

Marina Zvezdotchkina, psychologue clinicienne

Mon intervention est construite à partir de la réflexion se situant au croisement de la pensée clinique de la psychologue clinicienne que je suis, et de mon expérience professionnelle passée de travailleuse sociale et d'interprète russophone auprès des migrants dans un lieu d'accueil de jour pour les usagers de drogues.

Il s'agit d'une structure associative lyonnaise qui propose un accueil, un accompagnement aux soins, une éducation à la citoyenneté et un travail de prévention en faveur de la réduction des risques liés à l'usage des drogues. Elle s'adresse à des personnes en grande précarité : SDF et sans papiers, consommateurs des produits psychoactifs. A l'époque, les migrants (dont une grande majorité en situation irrégulière) représentent un quart de la file active. Originaires de différents pays de l'Est, ils forment des mini-communautés au sein de l'ensemble des usagers. La communauté géorgienne est la plus nombreuse et donc très présente au quotidien. Elle se démarque des autres communautés (russe, lituanienne, polonaise, tchéchène) par une certaine spécificité de son organisation hiérarchique, de ses codes de politesse, de ses codes vestimentaire, ainsi que des rituels clairement

identifiables. Par exemple, contrairement à la grande majorité des usagers, les Géorgiens affichent des tenues impeccables, ils sont extrêmement soucieux de leur hygiène corporelle et de leur apparence, ce qui n'est pas fréquent chez les individus qui vivent dans la rue.

Cette communauté est connue pour sa solidarité. Elle apporte de l'aide financière par le biais d'une cotisation collective lorsque ses membres sont confrontés à des épreuves : incarcérations, hospitalisations, décès. Une mobilisation et des mesures de soutien s'organisent dès lors que cela est nécessaire.

Un jour, un jeune homme au visage fin et pâle, au corps androgyne, est présenté à l'équipe par le groupe des géorgiens qui expliquent qu'ils l'ont repéré la nuit dernière tandis qu'il cherchait un squat pour dormir. Selon eux, il est mineur, arrivé en France très récemment, sans abri et en errance.

Ils pensent qu'il lui serait utile de connaître ce lieu d'accueil car il aurait besoin de se poser, de se laver, de manger un peu.

Le jeune, que l'on nomme Mika, regarde par terre, tête baissée. Une fois à l'intérieur, il se met sur une chaise dans un coin de la salle

d'accueil. Au bout d'un certain temps, il se lève pour prendre un café. De retour sur sa chaise, il s'endort assis, la tête affaissée sur la table.

L'entretien de premier accueil réalisé quelques jours plus tard ne permet pas de clarifier la situation de Mika. Le récit des circonstances de son départ du pays ressemble plus à un western qu'à une histoire vraie. Il évoque avoir reçu des menaces de mort de la part des ennemis de son frère aîné. Il hésite à répondre aux questions sur son âge, à donner des informations sur ses parents. La traduction se fait par le biais d'un autre géorgien, russophone quant à lui, car Mika ne parle pas le russe.

Rongés par le doute, les professionnels sont partagés entre deux options : laisser Mika bénéficier de l'accueil de la structure, ou bien le lui refuser et l'orienter vers les services sociaux du secteur. Indécis, les deux collègues qui ont réalisé l'entretien de premier accueil annoncent au jeune homme que la décision sera prise dans quelques jours, suite à une réunion d'équipe.

Dès le lendemain, les différents membres de la communauté géorgienne interpellent l'équipe à ce sujet. Traditionnellement identifiés comme étant « fiers » et très indépendants, les hommes géorgiens ne cessent de chercher à convaincre l'équipe de la nécessité de permettre à Mika de bénéficier de l'accès à la structure. Ils pensent que le fait d'avoir un lieu où il peut obtenir du

soutien de manière quotidienne pourrait aider Mika à s'apaiser et à faire des démarches qu'il est incapable de faire actuellement.

Après quelques hésitations l'équipe propose à Mika de bénéficier de l'accès à la structure pendant une période limitée de quelques semaines et d'en profiter pour décider de ce qu'il va faire par la suite. Il accepte.

Pendant les semaines qui suivent les membres de l'équipe observent la constance de la disponibilité des hommes géorgiens à l'égard de Mika qui prend ses marques au sein de sa communauté originaire d'appartenance, mais aussi plus globalement dans la structure.

Dans la salle d'accueil où les usagers de la structure peuvent se poser, se restaurer, discuter entre eux ou avec les membres de l'équipe (travailleurs sociaux et infirmières), les géorgiens s'installent toujours autour d'une table au fond à gauche : c'est leur coin. Un miroir fixé à proximité a ainsi été surnommé par l'équipe « le miroir géorgien » : il y a presque toujours un géorgien en train de se coiffer soigneusement devant ce miroir.

Les géorgiens passent de longs moments à discuter autour de « leur » table. Leurs voix, fortes et basses, résonnent de loin. Mika ne reste pas loin du groupe. Il participe peu aux échanges, s'endormant souvent comme s'il se

laissait bercer par les consonances de sa langue maternelle.

D'abord, il évite les contacts avec les éducateurs. Plus tard, l'équipe note une amorce de lien entre Mika et un jeune éducateur. Les échanges courts en anglais permettent à ce collègue de créer un dialogue avec Mika et de lui parler des démarches à suivre.

Au bout d'un mois et demi, Mika cesse de venir sur l'accueil de jour. Les Géorgiens nous reparleront de lui plusieurs mois plus tard afin de nous informer qu'il est pris en charge en tant que Mineur Isolé Etranger.

Éléments d'analyse et pistes de réflexion

A partir du terme – en français MIE « Mineurs Isolés Etrangers », en anglais et allemand UMM, respectivement « Unaccompanied Migrant Minors » et « Unbegleitete Minderjährige Migranten » s'extrait le signifiant d'une des problématique : le non accompagnement. Nous avons à penser la question des acteurs et des modalités de l'accompagnement

La situation présentée est intéressante en ce qu'elle déplace à la marge les schémas habituels de la prise en charge. En effet, l'accompagnement du jeune Mika se fait dans un premier temps par les adultes de la communauté d'origine. La passation de relai vers les travailleurs sociaux se fait dans un deuxième temps.

Nous sommes en présence d'un jeune en situation d'errance, d'isolement et de solitude. Il ne peut plus s'appuyer sur ses parents. Son rapport à l'adulte est altéré, il a du mal à distinguer les « bons » et « les méchants. Il se protège et se méfie de tout le monde.

Quelles stratégies relationnelles et éducatives pour l'approcher, le rassurer pour qu'il accepte d'avoir de l'aide ?

Voici les axes principaux que j'ai extrait de l'observation de la situation étudiée :

- la dimension médiatrice de la communauté des origines et de la langue :

Elle aide Mika à nouer un premier contact avec ses compatriotes : la langue crée une enveloppe protectrice autour du groupe des géorgiens qui discutent dans le local de l'association. Ils aident Mika à rester là, à ne pas fuir.

- la fonction protectrice du groupe :

Les premiers contacts sur un mode groupal sont moins angoissants qu'en face-à-face, ils ont une dimension facilitatrice. La parole collective a une dimension rassurante et étayante.

- l'inscription du « sous-groupe géorgien » dans le grand groupe de l'ensemble des usagers peut être pensé comme étant doté du potentiel d'une double appartenance : à la culture d'origine et à la culture du lieu d'accueil

- l'existence des liens entre les adultes de la communauté et de l'équipe (qui accepte de se laisser « enseigner » par les hommes géorgiens, de les laisser jouer leur rôle auprès de Mika) aurait permis la création d'une passerelle qui permettrait la poursuite du travail du tissage des liens, de l'investissement réciproque entre Mika et les travailleurs sociaux

Je pourrais donc dire en résumé que la stratégie de l'approvisionnement de Mika (« stratégie du Petit prince » selon R. Roussillon) déployée de manière complémentaire par l'ensemble des adultes – les hommes géorgiens et les travailleurs sociaux - s'est construite en étayage sur les points clés suivants :

- la capacité des adultes d'**accueillir Mika dans sa réalité**, là où il en est dans son parcours, entendre son besoin de prendre le temps de (re)trouver quelques repères et, seulement après, se remettre en mouvement et avancer
- **l'existence du lieu**, du dispositif de l'accueil de jour doté d'un bas- seuil d'exigences et d'un cadre spécifique : souple mais suffisamment protecteur pour devenir un lieu-repère, un espace permettant un rapprochement avec le monde des adultes
- le rôle facilitateur de la **culture d'origine**

Il me semble que ces différents éléments d'analyse pourraient nourrir une réflexion sur de nouvelles formes d'accompagnement des mineurs isolés étrangers basées sur l'idée de la participation des adultes des mêmes origines installés et intégrés en France. Je pourrais par exemple imaginer des parrainages des jeunes ou des foyers d'accueil etc... J'ai la certitude qu'il existe des pistes méritant d'être explorées. Comme l'a dit D.W. Winnicott : « Nulle vérité n'est absolue ni finale. Ce qui compte, c'est l'action de penser, de sentir et la liberté de réfléchir ».

Echanges avec la salle :

Remarque : Cet accompagnement est très différent de ce que nous avons entendu jusque là. Ce dispositif est en amont de toute institution, avant même que le jeune ne soit assigné à la case juridique « Mineur Isolé Etranger ». Cette situation fait apparaître un mineur isolé étranger qu'on ne peut se représenter que de façon floue, insaisissable, et c'est ce flou qui est sa réalité à lui.

Remarque : dans les structures plus « classiques », il arrive aussi que les travailleurs sociaux fasse appel à d'anciens sans-papiers du pays d'origine du jeune afin de les impliquer dans son accompagnement.

Remarque : La communauté culturelle d'un jeune rencontre progressivement la nouvelle

communauté d'appartenance du mineur isolé qui devient celle de l'institution française.

Remarque : L'impact des communautés religieuses est très important également. La religion devient une soupape, cela aide les jeunes à tenir. La religion est aussi un levier de travail, une aide dans les thérapies. Cela permet également d'établir le lien entre ce qu'ils vivent en France et ce qu'ils vivaient au pays, ce qui les rattache à leur pays, cela remet du sens dans ce qu'ils vivent.

Remarque : La question du flou dans l'identité des professionnels, du cadre et des limites de leur pratique peut se travailler sous un autre sens à partir du moment où tout est considéré comme thérapeutique dans l'accompagnement du jeune. Le thérapeutique peut être là où l'on ne l'y attend pas. Il y a à la fois confusion dans les identités mais cela révèle la richesse de toutes ces identités, de la richesse d'une équipe qui dépasse les missions officielles de son cadre professionnel ou institutionnel.

Bibliographie indicative

Bowlby J. Attachement et perte : L'attachement, vol. 1, Paris, PUF 1978

Devereux G. Ethnopsychanalyse complémentariste, Flammarion, 1985

Devereux G. Essais d'ethnopsychiatrie générale, Flammarion, 1970

Freud S. Deuil et mélancolie, Payot, 2011

Ferenczi S. *Le traumatisme*, Payot, 2003

Freud S. *Deuil et mélancolie*, Payot, 2011

Guedeney N. & A., L'attachement : concepts et applications, Masson, 2002

Godart M-O. Rêves et traumatismes, ou la longue nuit des rescapés, Erès, 2003

Lachal C. *Le partage du traumatisme*, Dijon : La pensée sauvage, 2006

Lachal C., Ouss-ryngaert L., Moro M-R. ; Comprendre et soigner le trauma en situation humanitaire, Dunod, 2003

Leconte J. Le voyage d'exil : un temps hors cadre, temps hors norme. Quelles conséquences pour les mineurs isolés étrangers ?, Revue L'autre vol 13 N°2, 2012

Moro M-R. Parents en exil. Psychopathologie et migration, PUF ; 1994

Nathan T. La folie des autres. Traité d'éthnopsychiatrie clinique, Dunod ; 1986

Pouthier M. *D'un espace clinique métaculturel, transitionnel, au bureau de l'aide sociale à l'enfance de Paris*, mémoire Diplôme universitaire de psychiatrie transculturelle, Université Paris 13, 2010.

Sironi F. Bourreaux et victimes. Psychologie de la torture, Odile Jacob ; 1999

Tourn L. Chemin de l'exil, vers une identité ouverte, Campagne première ; 2003

∞ Sixième séance : L'accompagnement éducatif des mineurs isolés étrangers

Mecs Amie Entraide Pierre Valdo (Saint-Etienne), le 29 février 2015

Les dispositifs d'accueil et d'orientation, Abdelkader Larouci

Abdelkader Larouci, chef de service éducatif, Entraide Pierre Valdo, Mecs Amie (Saint-Etienne).

Contexte de création de la Mecs

L'accompagnement des populations en demande d'asile est le cœur des activités de la Mecs Amie Entraide Pierre Valdo (Loire), association Loi 1901 qui a ouvert son premier CADA en 1995. Depuis, plusieurs CADA et HUDA ont été mis en place, ainsi que des services d'insertion proposés aux personnes régularisées et réfugiées. Aujourd'hui, l'Entraide Pierre Valdo héberge environ 1 000 personnes dans ses dispositifs. La Mecs Amie a été ouverte en avril 2010 suite à la demande formulée par le Conseil Général de la Loire qui souhaitait ouvrir une structure spécifiquement dédiée à l'accueil des mineurs isolés étrangers. Les structures classiques, comme le foyer départemental et les Mecs traditionnelles, étaient saturées sur le territoire.

Le placement des jeunes en famille d'accueil est rare.

Les professionnels sont confrontés à des problématiques spécifiques aux mineurs isolés étrangers, avec des problématiques liées à l'exil, à l'isolement ou à l'accès au séjour.

Au niveau financier, le Conseil Général a sollicité le FER³ pour cofinancer le projet. Aujourd'hui, le financement est exclusivement donné par le Conseil Général de la Loire. L'idée était d'orienter le public de la Mecs MIE vers la demande d'asile afin de faire porter le coût à l'Etat, signataire de la Convention de Genève

³ Fond Européen pour les Réfugiés (FER).

pour l'accueil des réfugiés, et non pas au Conseil Général, dans le cadre de la protection de l'enfance. La demande d'asile est très peu sollicitée par les mineurs isolés étrangers dans le cadre de leur prise en charge.

L'accueil des MIE

L'accueil des mineurs est un sujet sensible, imminemment politique. La prise en charge de ce public est au carrefour de deux champs juridiques, celui de la protection à l'enfance traditionnelle, et parallèlement, celui du droit des étrangers.

Le département craint un « appel d'air », et de devoir faire face à un afflux massif de MIE. Le nombre d'arrivées sur un territoire ne se fait pas au prorata des conditions d'accueil.

Dans la Loire, les jeunes accueillis sont plus spécifiquement originaires de la République Démocratique du Congo, du Congo Brazzaville, de l'Angola et de l'Albanie.

Liens avec le Conseil Général

Les mineurs isolés sont orientés à l'Entraide Pierre Valdo par le Conseil Général. Avant leur arrivée dans le centre, ils sont hébergés à l'hôtel. Ils ne sont ainsi plus des « primo-arrivants » au sens strict du terme.

Les plus jeunes et les plus vulnérables sont orientés vers des familles d'accueil. Quant aux

plus âgés, ils sont prioritairement placés dans des foyers de jeunes travailleurs.

Un travailleur social référent du Conseil Général est exclusivement dédié à la Mecs. L'inspectrice de l'enfance est affectée à mi-temps sur les dispositifs de MIE. Des réunions hebdomadaires sont organisées entre la Mecs et le Conseil Général. Cette relation avec le Conseil Général est très importante. Elle permet de faire connaître à l'institution la situation singulière de chaque enfant pris en charge sur le territoire.

Certains jeunes sont adressés par le Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR).

Plateforme d'accueil et d'orientation

116 mineurs ont été accueillis en 2011 sur la plateforme créée la même année. Elle a pour objectif d'accueillir le jeune physiquement, de le rassurer, le nourrir et lui donner à boire. Par la suite, les professionnels doivent retranscrire le récit du jeune et l'orienter vers un médecin si besoin, vers une Mecs, une famille d'accueil ...

Aujourd'hui, 45 jeunes ont été orientés vers le dispositif Amie. Une vingtaine de jeunes réside en famille d'accueil. Les mineurs arrivent en général dans un état de grande fatigue. Ils se retrouvent seuls, ne connaissent personne, peuvent être marqués physiquement par les séquelles de leur voyage et les traumatismes subis. Le plus souvent, les jeunes relatent que

subitement, ils n'ont plus reçu de nouvelles de leur famille. Ces mineurs ont vécu de près ou de loin des traumatismes et des situations instables. En majorité, ils témoignent avoir fui pour rester en vie.

La Mecs Amie

L'accueil des mineurs isolés étrangers concerne le plus souvent des jeunes âgés entre 15 et 18 ans. Le public est principalement masculin (80%), originaire de la République Démocratique du Congo, de l'Albanie, ou d'Angola.

Le service assure l'hébergement, le suivi administratif et juridique, l'accompagnement éducatif et l'insertion scolaire et professionnelle du jeune. L'accompagnement est principalement axé sur l'insertion scolaire et professionnelle des mineurs. Le but est de convaincre les jeunes d'entamer des démarches de demande d'asile, qui est la procédure la plus adaptée, la plus protectrice et la plus réparatrice pour eux. Cette option est très peu choisie par les jeunes car la démarche est douloureuse.

L'accès au séjour sur le territoire prend une place importante tout au long de l'accompagnement. Ils sont en difficulté pour préparer l'avenir et l'accès à la majorité. Le travail d'accompagnement se fait sur un court laps de temps, sur lequel tout se joue. L'accompagnement est sans cesse baigné de périodes de grande incertitude, c'est pourquoi il

est important de responsabiliser le jeune très vite. Ainsi l'accompagnement est axé sur l'autonomie.

L'équipe de l'Amie est composée de 16 travailleurs sociaux, dont cinq assistants sociaux, sept éducateurs spécialisés, deux moniteurs éducateurs, et une personne diplômée en langues étrangères. La grande majorité des salariés a bénéficié d'une formation de deux jours sur les spécificités du public mineur isolé étranger, le plus souvent à Paris. Différents thèmes sont abordés : l'interculturel, les postures éducatives dans le travail social, la religion et la géopolitique.

Une veille juridique est mise à disposition de tous les salariés pour les informer des évolutions que connaît le système de l'asile.

Les jeunes sont parfois orientés vers des structures permettant la mise en place d'un soin psychologique, comme par exemple, Interface ou la Maison des Adolescents.

Quelques chiffres concernant l'année 2013 :

- 100 mineurs en Mecs Amie
- 42 admissions, 42 sorties
- Taux d'occupation de 100%
- taux de scolarisation de 97%
- 38% des jeunes ayant décroché un contrat d'apprentissage.

Les jeunes qui arrivent au sein de la structure sortent d'un séjour à l'hôtel. Le travailleur social explique au jeune le dispositif de prise en charge. De fait, le travail avec interprète est largement exploité et répandu, surtout dans le cadre d'un premier accueil. Le jeune qui arrive dans la structure a déjà subi plusieurs types d'entretiens. Il est important que le travailleur social qui l'accompagne le rassure en début de prise en charge et lui explique qu'il sera présent jusqu'à sa majorité. Les jeunes sont contents et rassurés de retrouver des compatriotes à leur arrivée. Le réseau communautaire est soutenant, il existe une réelle logique de solidarité entre les jeunes qui se pérennise à leur sortie.

L'accompagnement dans la vie quotidienne se joue sur le fil du rasoir : les jeunes cachent de grandes fragilités, et en même temps ils ne souhaitent pas évoquer leur histoire.

Lors de leur séjour à l'hôtel, l'isolement des jeunes provoque chez eux des insomnies, des cauchemars et/ou de grandes terreurs. Certains d'entre eux surinvestissent la prise en charge médicale. Dans ce cas, il leur est vivement conseillé de consulter un psychologue.

Ces jeunes ont tout quitté : familles, amis. Il y a une perte des repères. La question de la perte subite de la famille est ce qui semble leur faire le plus violence. Le thème de l'abandon de / par la famille, sans savoir ce qu'elle est devenue,

revient fréquemment. Certains jeunes expliquent qu'ils auraient préféré mourir pendant leur voyage : nous pouvons souligner ici la culpabilité du survivant. D'autres disent avoir mérité les préjudices subis, c'est notamment le cas des enfants sorciers.

Le voyage reste un traumatisme pour les jeunes. L'exil est difficile à vivre. Effectivement le pays leur manque et tous les bouleversements qu'ils vivent si subitement et massivement sont d'une grande violence pour eux. Parallèlement, dans la vie quotidienne les jeunes sont très respectueux des adultes. Ils semblent désirer tourner la page, réussir, comme s'ils avaient intégré que la société d'accueil attendait d'eux d'être responsables et autonomes rapidement. Ils sont constamment dans une logique de survie. La résilience est possible grâce à une multitude de soupapes telles que l'école, le sport, la communauté ou encore la religion.

Rapidement après leur arrivée, les jeunes transforment leur apparence. Les demandes matérielles se multiplient afin de pouvoir se montrer aux autres avec une belle apparence. Ces jeunes sont parfois dans la dynamique du « tu me dois ». Ils ont besoin d'extérioriser le fait qu'ils sont comme les autres. Ainsi ils reviennent à leur place d'adolescent, avec des préoccupations adolescentes.

Les jeunes accordent beaucoup d'importance à la religion. Ils tissent des liens avec la communauté religieuse qu'ils retrouvent en France et se rendent au lieu de culte hebdomadairement. La religion est une part de leur identité, elle conserve une place de résistance aux tentatives d'assimilation et d'uniformisation à laquelle ils ont affaire. Les jeunes sont par ailleurs très sensibles à l'arbitraire. Il faut sans-cesse leur expliquer ce qui se passe et justifier chaque décision prise.

Le travailleur social est d'abord perçu avec méfiance par le jeune avant de devenir peu à peu une sorte de substitut parental. Il est possible ainsi de s'enfermer dans une relation exclusive. Certains jeunes, au contraire, conservent une attitude fermée et dissimulatrice même auprès de leur accompagnateurs.

La scolarisation

De préférence, les jeunes sont inscrits dans des cursus scolaires courts et professionnalisant. La Mecs travaille avec 25 établissements privés et publics sur la Loire. Les institutions sont le plus souvent très soutenantes avec les jeunes pendant et après la prise en charge.

Il est important de souligner que ces jeunes parviennent à mobiliser un réseau extérieur impressionnant.

L'IUFM, ainsi qu'un professeur des écoles à la retraite, interviennent au sein de notre établissement pour donner une formation de base aux jeunes dès leur arrivée.

Le temps moyen de prise en charge à la Mecs est d'environ deux ans. Un partenariat existe avec le planning familial. L'implication de personnes tierces renforce le discours des travailleurs sociaux.

La procédure de demande d'asile est très contraignante. Pour cette raison, les jeunes préfèrent la demande de titre de séjour à la demande d'asile, notamment pour pouvoir travailler en apprentissage. Certains de ces jeunes souhaitent aussi retourner au pays, ce qui est impossible avec le statut de réfugiés.

Echanges avec la salle

- Les professionnels qui les accompagnent peuvent avoir tendance à oublier que dans leur parcours, dans leurs expériences traumatiques, ces jeunes sont avant tout adolescents.

- Il est nécessaire de faire intervenir un tiers dans l'accompagnement du jeune afin d'éviter de perdre de la pertinence dans le jugement qui est porté à sa situation.

- la catégorisation administrative du jeune est omniprésente, ainsi que toutes les conséquences qu'elle engendre. Cette omniprésence de la question administrative fait que l'on oublie

parfois que ces jeunes sont des adolescents qui relèvent de la protection de l'enfance. Cela se reflète également dans le déroulement de ces séminaires, où l'aspect administratif est largement abordé, mais nous n'avons pas à réfléchir le jeune comme individu et adolescent. La question administrative est la priorité pour ces jeunes-là et ne laisse pas de place à autre chose.

- En tentant de rapidement changer d'apparence, de « look », ces jeunes tentent de se conformer à la norme et à la mode locale. Mais ce changement est à la fois brusque et extrême. Le souci de l'apparence, c'est, en fonction de ce qu'on en fait, un façon de s'isoler, de s'assimiler, de se différencier.

- Dans leur envie de réussir à tout prix, ces jeunes donnent envie aux accompagnateurs de les aider.

- Jusqu'à quel point le processus d'adolescence est-il universel ? N'est-ce pas nous, en tant qu'occidentaux, qui considérons arbitrairement ces jeunes comme adolescents, avec tout ce que cela comporte en terme de représentations que nous projetons sur eux : séduction, mode etc. Oublie-t-on vraiment l'adolescence de ces jeunes quand on les considère enfants ou adultes ? A force d'assignations contradictoires, on n'aide pas ces jeunes à se construire.

Exposition d'un cas, Sami Jebari

Sami Jebari, éducateur à la Maison d'accueil Marie-Dominique à Saint Etienne.

La Mecs Marie-Dominique est généraliste. Elle accueille des enfants mineurs isolés étrangers au même titre que des enfants ayant d'autres problématiques. Elle prend en charge 32 enfants.

Il est vrai que la question autour de la régulation de la situation du jeune revient sans cesse. Toutes les démarches administratives en lien avec la situation des jeunes sont laissées aux soins de l'ASE, dans le but de permettre aux éducateurs de réellement accompagner le jeune, de l'aider à se scolariser et à s'accomplir.

Exposition d'un cas

Un jeune hébergé à la Mecs, qu'on dénommera Nathanaël, montre qu'il va mal. Ce comportement est à l'inverse de ce que l'on peut souvent retrouver chez les mineurs isolés étrangers. Nathanaël est un jeune congolais âgé de 13 ans. Avant d'arriver en France, il vivait à Kinshasa avec sa mère et ses deux frères. Son père est parti sans laisser de traces. La vie de cette famille était aisée. Le nouveau compagnon de la mère a commencé à prendre part à des manifestations à l'encontre du pouvoir dirigeant. Son implication politique a causé la réception de nombreuses menaces adressées à l'encontre de

la famille. Suite à cela, la mère a décidé de partir en urgence en faisant le choix de n'emmener avec elle que son fils aîné, Nathanaël, car il présentait un potentiel non-négligeable.

En arrivant en France, Nathanaël et sa mère ont tout d'abord été hébergés par un pasteur. Celui-ci aurait agressé sexuellement la mère, et l'enfant aurait été témoin des violences sexuelles subies par sa mère. Par la suite, ils ont été accueillis par Forum Réfugiés, où la mère a entrepris de nombreuses démarches administratives. L'intégration de Nathanaël et de sa mère qui avait finalement débutée a pris fin subitement le 11 juillet 2014. Ce jour-là, sa mère quitte l'appartement pour faire des courses et ne revient jamais. Nathanaël a mis deux jours à signaler la disparition de sa mère. Une enquête policière a été ouverte. Personne n'a pu envisager que cette femme parte en laissant son enfant. La police pense que probablement, cette femme a été enlevée par un réseau de prostitution forcé.

Le 17 juillet 2014, la Mecs accueille Nathanaël. Il est très inexpressif et ne parle pas de cette situation. C'est un jeune respectueux, athlétique et soigné. Il est très avenant et serviable dans les premiers temps, il rentre rapidement en lien avec les autres jeunes de la Mecs.

Lors de la première rencontre entre l'éducateur et Nathanaël en août, le jeune lui donne une

mauvaise date de naissance avant de se corriger très rapidement. Même si, en tant qu'éducateur spécialisé on se répète qu'il ne faut pas remettre en question le récit des jeunes, on se questionne sans cesse sur son éventuelle majorité, son âge, sur l'histoire qu'il raconte. On est malgré tout dans un certain flou.

Nathanaël joue très bien au football, il est mis en contact avec le club local qui lui prévoit un bel avenir dans ce domaine. Il a fallu attendre deux mois pour que la fédération de football lui accorde une licence pour jouer. C'est la première désillusion pour cet enfant, qui a probablement été mandaté par ses parents dans le but de devenir joueur professionnel. A l'école, Nathanaël obtenait de très bonnes notes.

A l'automne, Nathanaël se renferme. Il devient de plus en plus triste, n'échange plus avec qui que ce soit et commence à s'enfermer dans sa chambre. Cette situation de renfermement perdure et finit par provoquer un certain agacement chez les travailleurs sociaux qui l'accompagnent, ses amis et les autres jeunes du centre.

Son comportement avec les autres - collègues, autres jeunes, membres de l'équipe de football - change. Il n'est plus avenant comme à son arrivée. Son comportement alterne et s'avère successivement très avenant et très renfermé.

Nathanaël finit par abandonner le football et se désinvestit totalement de l'école où ses résultats scolaires ont considérablement chuté. En discutant avec son éducateur un jour, Nathanaël a fini par avouer qu'il était venu en France pour la réussite, au football ou à l'école.

Echanges avec la salle

- Pour les jeunes, la disparition d'un proche est pire qu'un décès, puisque cela entraîne un deuil impossible. Si la mère de Nathanaël était bien morte plutôt que subitement disparue, ce jeune aurait pu investir les éducateurs, l'école ou le football plus facilement, après une période de deuil.

- Dans la situation de Nathanaël, on retrouve certaines phases classiques du deuil : sidération/déni puis tristesse et désinvestissement du champ social.

- La sidération de Nathanaël : quelques jours après la disparition de sa mère, il met « de côté » cet événement traumatique en s'investissant dans la pratique du foot et à l'école.

- Puis les éducateurs référents sont perçus comme des « marâtres », des mères concurrentes qui cherchent à se substituer à une mère qui n'est peut-être pas morte.

- La dépression soudaine de Nathanaël se caractérise par le désinvestissement de là où sa mère est apparemment investie : le foot,

apparemment très investi dans les représentations parentales, l'école.

- Le réinvestissement de Nathanaël peut se déclencher lorsqu'il décide de se confier à son éducateur au sujet de la mission que lui avaient accordé ses parents en l'envoyant en France.

- On peut se demander si la femme qui accompagnait Nathanaël était sa vraie mère. Elle peut également être une personne qui l'a accompagné en France pour l'installer.

- Aujourd'hui, il semblerait que Nathan soit dans la deuxième phase du deuil, c'est-à-dire qu'il semble encore être dans une phase de dépression. Peut-être que cette dynamique d'évitement et d'opposition aux éducateurs et à ses proches exprime un réinvestissement relationnel de ce jeune envers ses éducateurs, à travers des conduites d'opposition.

- Il est sans doute difficile d'assumer pour les éducateurs le rôle de « marâtre ».

Pour citer ce document :

Actes des séminaires de réflexion les « mineurs isolés étrangers ». (2015). Orspere-Samdarra.



Orspere-Samdarra Observatoire-Ressource national Santé mentale et sociétés

Cet observatoire national, fondé en 1996 et hébergé par l'hôpital du Vinatier à Lyon, est dirigé par Halima Zeroug-Vial, médecin psychiatre. L'équipe pluridisciplinaire (psychiatre, psychologue, sociologue, politiste, anthropologue) travaille sur les problématiques qui lient santé mentale et questions sociales (précarités, vulnérabilités, migrations...). L'Orspere-Samdarra édite notamment la revue Rhizome, lue par 50 000 personnes et porte le diplôme universitaire «santé, société, migration».

Réalisation de la recherche et organisation des séminaires de réflexion

Gwen Le Goff, directrice adjointe
Roman Pétrouchine, pédopsychiatre
Matthieu Fouché, psychologue
Natacha Carbonel, chargée de mission
Bérengère Demenais, stagiaire psychologue à l'Ecole de Psychologues Praticiens
John Clulow, stagiaire sociologue en Master 2 SADL, Université Lumière Lyon II

Retranscription et relecture des actes

Roman Pétrouchine, pédopsychiatre
Matthieu Fouché, psychologue
Natacha Carbonel, chargée de mission
Bérengère Demenais, stagiaire psychologue à l'Ecole de Psychologues Praticiens

Conception graphique et mise en page

Nina Gache, chargée de communication

Sous la direction de

Halima Zeroug-Vial, médecin psychiatre

Avec le soutien

de la Direction générale de la santé (DGS), la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), de l'Agence régionale de santé (ARS) et du Centre Hospitalier Le Vinatier.

Ce document est également disponible en ligne sur le site internet

de l'Orspere-Samdarra : <http://ch-le-vinatier.fr/orspere-samdarra>

